



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier consolidé

Projet de loi 7693

Projet de loi relative à la construction d'infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes à Pétange

Date de dépôt : 03-11-2020

Date de l'avis du Conseil d'État : 04-12-2020

Auteur(s) : Monsieur François Bausch, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
14-09-2021	Résumé du dossier	Résumé	<u>3</u>
03-11-2020	Déposé	7693/00	<u>5</u>
04-12-2020	Avis du Conseil d'État (4.12.2020)	7693/01	<u>64</u>
05-02-2021	Rapport de commission(s) : Commission de la Mobilité et des Travaux publics Rapporteur(s) :	7693/02	<u>67</u>
11-02-2021	Premier vote constitutionnel (Vote Positif) En séance publique n°37 Une demande de dispense du second vote a été introduite	7693	<u>78</u>
22-02-2021	Dispense du second vote constitutionnel par le Conseil d'Etat (22-02-2021) Evacué par dispense du second vote (22-02-2021)	7693/03	<u>80</u>
04-02-2021	Commission de la Mobilité et des Travaux publics 09 Procès verbal (09) de la reunion du 4 février 2021		<u>83</u>
14-01-2021	Commission de la Mobilité et des Travaux publics 07 Procès verbal (07) de la reunion du 14 janvier 2021		<u>94</u>
17-03-2021	Publié au Mémorial A n°205 en page 1	7693	<u>103</u>

Résumé

N° 7693

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2020-2021

PROJET DE LOI

relative à la construction d'infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes à Pétange

RESUME

L'objet du présent projet de loi est d'autoriser le Gouvernement à procéder à la construction d'infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes à Pétange. Les dépenses d'un montant maximal de 100 millions d'euros (valeur 837,53 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} avril 2020) sont imputables à charge des crédits du Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux.

Le programme prévoit la construction de neuf bâtiments à ériger sur deux sites distincts au centre de Pétange (Site Batty Weber, site Robert Krieps). Ce projet contient donc des fonctions sous la tutelle de deux ministères différents.

Pour le *Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région* :

- Logements pour personnes autistes
- Logements pour parents en situation de handicap

Pour le *Ministère de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse* :

- Pouponnière nationale (0-6 ans)
- Internat psycho-thérapeutique et centre thérapeutique et administratif (5-14 ans)
- Internat socio-familial (10-15 ans)

7693/00

N° 7693

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2020-2021

PROJET DE LOI**relatif à la construction d'infrastructures d'accueil
pour enfants et jeunes à Pétange**

* * *

*(Dépôt: le 3.11.2020)***SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (23.10.2020).....	1
2) Texte du projet de loi.....	2
3) Exposé des motifs	2
4) Programme de construction.....	14
5) Partie technique	19
6) Budget.....	37
7) Fiche récapitulative relative aux coûts de consommation et d'entretiens annuels.....	38
8) Plans.....	38
9) Fiche d'évaluation d'impact.....	55

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre de la Mobilité et des Travaux publics et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

Article unique : Notre Ministre de la Mobilité et des Travaux publics est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi relatif à la construction d'infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes à Pétange.

Palais de Luxembourg, le 23.10.2020

*Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,*

François BAUSCH

HENRI

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Art. 1er. Le Gouvernement est autorisé à procéder à la construction d'infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes à Pétange.

Art. 2. Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1er ne peuvent pas dépasser le montant de 100.000.000,00 euros. Ce montant correspond à la valeur 837.53 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2020. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 3. Les dépenses visées à l'article 2 sont imputables à charge des crédits du Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux.

*

EXPOSE DES MOTIFS

1. HISTORIQUE

Suite à l'appel lancé en 2013 par le Ministère du développement durable et des Infrastructures concernant l'existence de besoins en terrain pour la réalisation de projets de construction de structures socio-familiales, le Ministère de la Famille et de l'Intégration ainsi que le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ont manifesté leur intérêt afin de pouvoir faire face à des besoins urgents dans plusieurs secteurs dont le secteur des personnes handicapées et l'accueil d'enfants en situation difficile.

La situation actuelle de la pouponnière nationale

Actuellement, différents services peuvent accueillir des enfants placés dès la naissance mais c'est la structure Françoise Dolto à Howald et le foyer Ste Elisabeth à Esch-sur-Alzette du gestionnaire Anne asbl qui se sont spécialisés sur l'accueil d'enfants en bas âge. Ces deux sites sont géographiquement distincts et ne répondent plus aux prescriptions de sécurité en vigueur.

Etant donné que les centres d'accueil acceptent les enfants à partir de l'âge de l'obligation scolaire, aucune offre n'existe pour le moment pour les enfants âgés de 3 à 4 ans, lacune à laquelle le projet entend palier.

L'enfant, placé le plus souvent par le Juge de la Jeunesse, est encadré par une équipe multidisciplinaire qui veille 24/24 heures sur son bien-être, son éducation et son développement. Si besoin, cette équipe de l'encadrement stationnaire est assistée par des professionnels spécialisés d'un service ambulatoire.

Les priorités dans l'encadrement sont les soins médicaux et la stimulation globale du potentiel de développement de l'enfant (motricité, cognition, socialisation...).

Pour chaque enfant, un plan d'aide individuel (projet d'intervention), qui guide le travail journalier des équipes, est élaboré. L'objectif premier est de rendre possible le retour de l'enfant dans sa famille d'origine, qui se voit impliquée dès le début dans ce processus, selon sa volonté et ses possibilités.

En fonction de la situation de l'enfant, le travail réalisé pendant l'accueil de l'enfant est orienté vers le retour en famille d'origine, un accueil en famille d'accueil, une adoption ou bien un accueil en centre d'accueil.

La pouponnière aura une vocation nationale. Elle sera l'unique centre d'accueil au Luxembourg à héberger des bébés 365j/365 avec des troubles graves (prématurés, sevrage, suivi thérapeutique, retard psychomoteur ...). En effet, vue la situation médicale et sociale des familles et notamment des mères, un bon nombre de bébés présentent des problèmes médicaux, des retards de développement ou sont en état de sevrage. Ces enfants ont besoin d'un suivi médical et thérapeutique intense offert par du personnel formé en cette matière.

Le besoin en internats psycho-thérapeutiques

Actuellement il existe 3 centres à besoins psychothérapeutiques pour enfants au Luxembourg. Un de ces centres thérapeutiques de jour et nuit accueille actuellement 6 enfants âgés entre 5 et 14 ans. 14 enfants sont accueillis au centre psychothérapeutique de jour. La liste d'attente pour ces places est longue et au vue du placement de 99 enfants à l'étranger en 2018 (tous âges confondus), la création de places est urgente. Bien que pour certaines problématiques, il n'existe pas d'encadrement approprié au Luxembourg, pour les autres cas, le temps d'attente pour une place en structure thérapeutique est d'environ 1 an.

Les enfants accueillis à ces centres thérapeutiques connaissent une détresse psychosociale grave qui s'exprime par des symptômes au niveau du comportement social et émotionnel. Pendant leur séjour, les enfants suivent les cours scolaires sur place. Il est à noter qu'actuellement, les centres thérapeutiques existants sont localisés sur trois sites, à savoir l'internat psychothérapeutique à Kayl, le centre de jour à Soleuvre et le service ambulatoire à Esch/Alzette.

Le regroupement des services permettrait aux enfants de se rendre plus facilement de la structure de jour et nuit aux autres services. Les ressources du personnel seront également regroupées. L'échange entre les structures s'avère beaucoup plus facile, ce qui est très important au vu de la population fragilisée.

Cette structure hébergera les 3 groupes de vie de l'internat thérapeutique à raison de 6 enfants chacun. Le bâtiment du centre thérapeutique et administratif accueille 12 enfants en journée et 50 enfants en mesure ambulatoire, c'est-à-dire en consultation horaire.

Le besoin en internats socio-familiaux

Actuellement, le Luxembourg dispose de 13 internats avec 702 places au secondaire pour 42'162 étudiants. Cependant il n'existe aucun internat au sud du pays.

La création d'internats relevait au passé d'un besoin de logement des jeunes, proche du lycée en raison de la distance géographique de ce dernier par rapport à leur domicile. C'est à cet effet que la plupart des internats ont été bâtis au nord et au centre du pays. Au vue de la situation démographique au sud du pays avec une population dense et bon nombre de lycées, le logement des jeunes ne représentait pas un besoin essentiel. Or, entretemps cette situation a changé et une partie des jeunes ayant la nécessité de loger dans un internat sont des jeunes en détresse. Une étude que le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a laissé faire par l'« Institut für Kinder- und Jugendhilfe » de Mayence, en 2017, a démontré qu'une bonne partie des jeunes fréquentant un internat connaît des problèmes personnels et familiaux qui vont d'un besoin de soutien périodique vers un suivi psychologique régulier :

- 40% bénéficient d'un suivi psychologique à l'intérieur ou à l'extérieur de l'internat.
- Seulement la moitié des jeunes vit dans leur famille d'origine.
- 52 % avaient des aides supplémentaires avant l'entrée en internat.
- Dans 75% des cas, la famille est l'initiateur de rentrée en internat.

Des problèmes d'études ou de motivation sont les raisons primaires pour l'inscription en internat et 40 % des jeunes ont doublé une ou plusieurs classes.

Le sud du pays, disposant de 9 lycées et 10 950 étudiants, connaît un grand besoin en places d'internat. Au 1.1.2019, 112 jeunes fréquentant un internat socio-familial provenaient du sud du pays.

Outre le logement et la restauration, la mission des internats est le suivi scolaire, l'organisation d'activités sportives et récréatives, le développement social et autonome des jeunes, ainsi qu'un suivi individuel en cas de nécessité. Le personnel d'encadrement, principalement composé d'éducateurs diplômés et gradués, ainsi que de psychologues, accompagne les jeunes en petits groupes de vie afin de les guider vers une vie autonome et responsable. Les internats ont une mission de prévention et représentent un maillon important dans la chaîne des aides sociales à l'enfance. Le personnel de l'internat ne remplace pas les parents mais travaille en collaboration avec eux. Souvent les parents ont besoin de soutien dans les questions délicates autour de l'adolescence et l'internat peut réduire les tensions qui se sont créées à l'intérieur des familles.

Le besoin en structures d'hébergement et en structures de logement (semi-autonomes) du secteur du handicap.

Actuellement, dans le secteur du handicap, il existe 44 services d'hébergement dont la capacité totale est de 878 lits ainsi que 10 services de logements semi-autonomes (services d'assistance à domicile) dont la capacité totale est de 60 lits.

Les gestionnaires de ces services gèrent des listes d'attente dont le nombre avoisine les 450 personnes.

La convention relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH)

L'article 19 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées concernant l'autonomie de vie et l'inclusion dans la société dispose que :

« Les Etats Parties à la présente Convention reconnaissent à toutes les personnes handicapées le droit de vivre dans la société, avec la même liberté de choix que les autres personnes, et prennent des mesures efficaces et appropriées pour faciliter aux personnes handicapées la pleine jouissance de ce droit ainsi que leur pleine intégration et participation à la société, notamment en veillant à ce que :

Les personnes handicapées aient la possibilité de choisir, sur base de l'égalité avec les autres, leur lieu de résidence et où et avec qui elles vont vivre et qu'elles ne soient pas obligées de vivre dans un milieu de vie particulier.

Les personnes handicapées aient accès à une gamme de services à domicile ou en établissement et autres services sociaux d'accompagnement, y compris l'aide personnelle nécessaire pour leur permettre de vivre dans la société et de s'y insérer et pour empêcher qu'elles soient isolées ou victimes de ségrégation ;

Les services et équipement sociaux destinés à la population générale soient mis à la disposition des personnes handicapées, sur base de l'égalité avec les autres, et soient adaptés à leurs besoins. »

La mise en œuvre de cet article de la CRDPH va de pair avec « une désinstitutionalisation » et une autonomisation des personnes en situation de handicap de sorte que le besoin en logements autonomes et/ou semi-autonomes s'accroît.

En outre, certaines des infrastructures existantes et abritant des « services d'hébergement » sont « vieillissantes » et vétustes respectivement ne correspondent pas aux normes de conformité requises par le règlement grand-ducal modifié du 23 avril 2004 concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de services pour personnes handicapées et portant exécution de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre Etat et les organisations œuvrant dans les domaines sociaux, familiaux et thérapeutiques.

*

2. CONSIDERATIONS GENERALES SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL POUR ENFANTS ET JEUNES A PETANGE

Deux gestionnaires de services pour personnes handicapées ont répondu à l'appel du Ministère de la Famille et de l'Intégration et ont manifesté leur intérêt pour la création de nouveaux services allant dans le sens de l'article 19 de la CRDPH.

Trois autres gestionnaires de services ont répondu à l'appel du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse pour la création de nouveaux services dans le domaine de l'accueil d'enfants en situation difficile.

Ce projet retient donc plusieurs fonctions sous la tutelle de différents ministères.

Pour le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région :

- Logements pour personnes autistes
- Logements pour parents en situation de handicap

Pour le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :

- Pouponnière nationale (0-6 ans)
- Internat psycho-thérapeutique et centre thérapeutique et administratif (5-14 ans)
- Internat socio-familial (10-15 ans)

A.1. Pouponnière nationale

Fonctionnement des groupes

Cette structure accueille 54 enfants dont 36 enfants de 0 à 3 ans et 18 enfants de 3 à 6 ans. Chaque groupe accueille jusqu'à 9 enfants qui sont logés dans des chambres simples ou doubles. Le but est de créer des groupes restreints, dans lesquels les enfants peuvent facilement retrouver leurs points d'attache et où le va-et-vient du personnel reste restreint.

Sauf disposition judiciaire contraire ou contre-indication évidente, tous les parents auront un droit de visite de leur enfant dès son admission. Les visites se feront dans les locaux spécifiquement prévus à cet effet et géographiquement distincts des groupes de vie des enfants, pour éviter au maximum les contacts entre les parents et des enfants autres que les leurs.

Chaque groupe dispose d'une salle de bains avec l'équipement nécessaire pour le bain et le change des enfants, tout comme une petite cuisine pour la préparation fraîche et quotidienne des biberons et premiers plats. Le séjour en journée se fait dans deux salles de séjour qui sont équipées de matériel nécessaire pour l'accueil et réveil d'enfants en bas âge. Ces deux salles de séjour sont reliées par la salle de bains commune et la cuisine commune. Ceci permet l'accueil d'un nombre restreint d'enfants dans un local et l'utilisation commune des autres pièces. Le personnel en place reste toujours en contact visuel avec les bébés lorsqu'il s'occupe du change d'un nourrisson ou bien de la préparation d'un biberon. Les bébés, présentant des taux de frustration très restreints ne sont pas exposés à des stimulations excessives mais néanmoins le personnel peut s'échanger. En plus, une salle multifonctions pose le cadre nécessaire à l'éveil psychomoteur des enfants. Cette salle est équipée de matériel à mousse sur lequel les enfants peuvent jouer, courir et faire les apprentissages nécessaires à leur âge. Ce matériel peut rester en place et sera toujours prêt à l'emploi.

Chaque groupe dispose également d'un bureau et d'une chambre du personnel encadrant car celui-ci doit être accessible à tout moment de la nuit pour donner le biberon, s'occuper d'un enfant en pleurs ou un enfant malade.

Il est également important de prévoir un local poussettes qui prennent beaucoup de places et ne doivent pas encombrer les couloirs. Un local de stockage est nécessaire pour le stockage des changes et autre matériel hygiénique, les vêtements des différentes saisons et les jouets.

Parties centrales

Les expériences faites dans l'ancien centre d'accueil ont montré qu'il est important de prévoir une salle d'examen médical, une salle de psychomotricité et des salles de visite. Etant donné la situation de santé fragile de bon nombre de bébés et enfants en bas âge, des consultations pédiatriques sont organisées hebdomadairement et selon besoin spécifique.

Une mission importante de ce centre d'accueil est la stimulation des enfants dans le but de favoriser leur développement. Ceci se fait dans la salle de psychomotricité qui est équipée de matériel nécessaire à favoriser un encadrement ludique des enfants en bas âge.

Les salles de visite et de consultation peuvent accueillir les parents ou autres membres de la famille qui viennent rendre visite aux enfants, respectivement à d'autres professionnels en lien avec la situation des petits.

Une mission importante est le maintien ou le rétablissement du lien familial entre les bébés et leurs parents. A cet effet, un espace familial est planifié. Celui-ci englobe une salle de réunion et des salles de consultation et d'intervention. Les parents qui viennent en visite sont encadrés par les professionnels et rencontrent leurs enfants dans des lieux accueillants favorisant un échange individuel avec leur enfant. Des entretiens entre la famille et des professionnels sont organisés ici.

A côté de ceci, une salle de bains est prévue afin de familiariser les parents avec les premiers soins à donner à un bébé. Souvent, les jeunes parents ne savent pas comment s'y prendre avec un enfant et doivent être guidés et éduqués par les professionnels. Outre le but de créer un moment agréable et

paisible, cet encadrement poursuit à la fois un but de sécurisation du bien-être de l'enfant et d'évaluation de l'interaction parents-enfant, respectivement de la qualité des actions et réactions parentales vis-à-vis de l'enfant. Les observations ainsi recueillies doivent être intégrées au projet individuel à soumettre à l'Office national de l'enfance en vue de l'accord de prise en charge.

Le service comprend également un studio familial qui peut accueillir une famille entière. Les parents peuvent séjourner temporairement dans un milieu encadré. D'un côté, ceci donne à la famille la sécurité nécessaire de ne pas se sentir surmené si l'enfant pleure. Ici, les professionnels sont toujours disponibles pour leur donner des conseils. D'un autre côté, les responsables du service, qui souvent détiennent encore l'autorité parentale, ont un moyen de regard sur le développement du lien familial. Le retour en famille peut se faire alors de façon lente et sécurisée qui est bénéfique pour toutes les parties. Ainsi, la santé physique et psychique de l'enfant peut être assurée de façon optimale.

B.2. Internat psycho-thérapeutique

Internat psychothérapeutique de jour et nuit

Actuellement, une prise en charge globale de l'enfant et de sa famille est proposée. Ces enfants sont placés dans une structure d'accueil à cause d'un système familial défaillant, parmi lequel l'enfant montre un comportement oppositionnel et dérangeant marqué de crises ou d'un repli sur soi. L'équipe, composée d'éducateurs diplômés et gradués, prend en charge le suivi quotidien des enfants sur le plan émotionnel, comportemental, éducatif et scolaire. Chaque enfant se voit assigné un éducateur référent avec lequel l'enfant peut établir une relation privilégiée. L'enfant est soutenu dans la gestion de son quotidien (loisirs, école). Un soutien particulier est proposé pour le développement des capacités relationnelles et sociales par un travail en groupe. L'équipe éducative aide l'enfant à mettre en place des stratégies par différentes méthodes pédagogiques et éducatives pour mieux gérer ses troubles du comportement. Ceci se fait dans une étroite collaboration et un échange régulier avec les parents et l'équipe psychothérapeutique de l'internat psychothérapeutique de jour.

Vu la complexité des troubles et ses répercussions sur le fonctionnement familial, chaque famille est suivie étroitement par un psychologue-psychothérapeute de famille.

Le nouvel internat psychothérapeutique est organisé en 3 unités familiales à 6 enfants. Bien que localisées dans un grand immeuble, les unités fonctionnent en maisonnettes. Ces unités sont de taille réduite au vue de la problématique des enfants. Il est important d'avoir un contact individuel avec les enfants afin de pouvoir réagir directement en cas de crise. Ce groupe restreint permet aux jeunes de ne pas être livrés à trop de confrontations entre pairs et de pouvoir développer leurs compétences socio-émotionnelles.

Les enfants se rendent à l'internat psychothérapeutique de jour en journée, et le soir, le groupe se retrouve à l'internat. Les enfants prennent les repas ensemble et font des activités. Dans la salle multifonctions, multiples actions peuvent prendre place, à savoir les études, des jeux ou bien des activités créatives. Lors d'une crise d'un jeune, ce dernier peut se rendre dans le local 'time out'. Cet endroit sécurisé lui sert de refuge jusqu'à ce qu'il se soit calmé. Dans ce cadre, il est important de pouvoir travailler avec les parents afin de rétablir le lien familial, de discuter des progrès de l'enfant et des mesures à prendre à domicile. Le local visiteurs est un endroit distinct et neutre dans lequel les visites des parents peuvent avoir lieu.

B.3. Centre thérapeutique et administratif

Internat psychothérapeutique de jour

L'internat psychothérapeutique de jour accueille des enfants de 6 à 12 ans (cycles 2-4 de l'enseignement fondamental) présentant des difficultés émotionnelles et de comportement. Les enfants montrent leur souffrance psychique aussi bien en famille qu'à l'école, où souvent ils « dérangent » par leur comportement et leur attitude envers les autres. Souvent, ils ne trouvent pas leur place dans un groupe de pairs, sont en retrait ou font le clown. En famille, les enfants peuvent montrer une tristesse qui persiste, des moments de colère et d'opposition permanente, un refus de s'intégrer dans la vie de famille.

Souvent, les enfants et leurs parents ont déjà bénéficié d'un suivi ambulatoire qui s'est avéré insuffisant.

Ce foyer de jour offre une prise en charge globale de l'enfant et de sa famille. Une équipe pluridisciplinaire propose des interventions thérapeutiques en groupe et en individuel adaptées aux besoins de l'enfant. Chaque enfant reçoit un programme individualisé.

L'approche globale et intégrative est soutenue par différentes méthodes d'intervention:

- Psychothérapies individuelles et de groupe pour les enfants (groupes à médias: arithérapie, photographie, marionnettes et autres)
- Ateliers de psychomotricité et de pédagogie par l'expérience (nature, cirque, danse, ...)
- Accompagnement scolaire 4 jours/semaine de l'enfant + une journée d'intégration dans sa classe d'attache avec une réintégration scolaire progressive
- Thérapie familiale

L'internat psychothérapeutique de jour planifié à Pétange accueillera 12 enfants, répartis dans différents locaux thérapeutiques. Etant donné que les jeunes présentent des troubles comportementaux, il est prévu de les accueillir en salle de thérapie individuelle ou bien dans les deux salles de thérapie de groupe. A cette phase de développement du jeune, il est important de pouvoir les suivre dans un cadre très restreint dans lequel les confrontations avec les pairs sont réduites. Ils ne sont pas capables de gérer leurs émotions de façon appropriée et il est essentiel de leur procurer des sentiments de réussite et de calme. Peu à peu les interactions peuvent être développées et les comportements de régulation émotionnelle peuvent être 'testés' en interaction avec d'autres jeunes. Un atelier de jeu et une salle de psychomotricité viennent s'ajouter aux salles de thérapies dans lesquels des activités psychopédagogiques peuvent se dérouler.

Les enfants mangent en communauté dans la salle à manger où ils reçoivent les plats préparés par la cuisine centrale. Ultérieurement, des ateliers de cuisine sont proposés dans la kitchenette.

Le service ambulatoire

Le service ambulatoire peut être consulté lorsque des difficultés se posent dans les relations familiales et entravent le développement émotionnel, social et/ou scolaire des enfants ou adolescents.

Il intervient à la demande des personnes intéressées (enfants, adolescents ou parents), de l'Office National de l'Enfance (ONE), de Coordinateurs de Projets d'Intervention (CPI) ou d'autres professionnels. Conformément à la réglementation en vigueur, un accord de prise en charge doit être délivré par l'ONE.

Les missions du service ambulatoire sont l'assistance psychologique, sociale ou éducative en famille et la consultation psychologique.

Ces mêmes localités disposent également de salles de thérapie individuelle et de groupe, d'un atelier de jeu et une salle de psychomotricité.

Ecole interne

La centre thérapeutique dispose d'une école interne étant donné que les enfants accueillis ne sont pas en mesure de suivre les cours normaux d'une école fondamentale. Au vue de leur situation socio-émotionnelle fragilisée, ils sont débordés par la matière enseignée, ainsi que par les interactions multiples avec les autres enfants. Afin de réduire les crises à l'école – dans l'intérêt de l'enfant accueilli mais aussi dans celui des autres enfants de l'école d'origine – les jeunes suivent les cours dans un cadre restreint. 4 salles de classe sont prévues dans ce projet. Des enseignants détachés proposent la matière scolaire sous forme de projet, dans lequel les thèmes abordés sont abordés d'une façon pratique et ludique. Le but est de stabiliser les enfants de sorte à ce qu'un retour encadré en classe d'origine puisse être organisé peu à peu.

Administration

Finalement, la partie administration héberge les bureaux du personnel encadrant et de direction, le secrétariat et les bureaux du personnel encadrant et psychologique, avec une salle de réunion et de formation.

Par ailleurs, des salles de consultation familiale sont prévues avec des salles de visite pour parents. Il est essentiel de pouvoir accueillir les parents pendant le séjour de leur enfant dans le centre. Le travail

consiste dans la discussion d'ordre organisationnel et de règles à adopter, mais surtout dans un travail de stabilisation psychologique des parents pour être en mesure de rétablir le lien parent-enfant. Souvent, les parents se sentent débordés par la situation familiale et sont suivis de près. A ceci s'ajoute des consultations en famille avec leurs enfants.

Suite à un accueil en internat ou internat de jour, le suivi ambulatoire de l'enfant et de sa famille est très important afin de stabiliser ces derniers à long terme.

C.4. Internat socio-familial

Généralités

Le règlement grand-ducal du 18 février 2009 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'internats socio-familiaux prévoit que l'usager doit soit disposer d'une chambre individuelle d'au moins 12 m², soit bénéficier d'un aménagement de la chambre collective qui lui assure une ambiance d'intimité personnelle. Par groupe de 12 usagers, les structures doivent disposer d'un ou de plusieurs locaux de séjour dont la surface totale ne peut être inférieure à 36m², de 4 douches, de 4 lavabos et de 4 WC. Les infrastructures nouvellement créées doivent en outre disposer de locaux destinés aux activités physiques, culturelles et artistiques. A proximité des infrastructures doivent être aménagées des aires de sport ou de jeux.

L'internat de Pétange, d'une capacité d'accueil de 60 jeunes, est le premier à prévoir un accueil d'enfants de l'enseignement fondamental, ensemble avec des jeunes de l'enseignement secondaire. L'accueil des plus jeunes est proposé dans un groupe de vie à part, d'un côté d'un point de vue organisationnel et d'un autre côté en raison de questions pédagogiques. Les autres groupes de vie sont également organisés selon des classes d'âge.

L'emplacement de cet internat se trouve à mi-chemin entre le centre de Pétange avec ses écoles fondamentales et le Lycée technique Mathias Adam. Il n'est pas situé directement sur le campus des autres services, mais peut profiter de ses espaces communs.

Logement

Au vu d'un séjour confortable et sûr des jeunes dans un tel établissement, il est important que les dortoirs soient abolis, tout comme les sanitaires collectifs. Les jeunes séjournent en chambre individuelle. En vue d'un apprivoisement optimal de ce lieu de vie, le jeune doit pouvoir s'approprier sa chambre, notamment en disposant les meubles individuellement, en apportant des objets ou petits meubles personnels et en appliquant une décoration à son goût. C'est à cet effet qu'une surface de 14 m² est préconisée. Les espaces planifiés d'une façon uniforme ne laissent pas de liberté d'action aux jeunes et évitent qu'ils se sentent à l'aise dans cet immeuble où ils passent une grande partie de leur scolarité.

Chaque chambre dispose d'un sanitaire individuel avec douche, WC et lavabo. Pour des enfants ayant vécu des situations déstabilisantes, voire traumatisantes, il est important que leur intimité ne soit pas dérangée.

Les 6 groupes de vie accueillent à chaque fois 10 enfants qui se partagent un espace de vie avec cuisine et salle de séjour. Le contact personnel avec l'éducateur autorise des réflexions sur le vécu quotidien des jeunes et favorise l'échange. Les jeunes ressentent une adhésion à leur groupe de vie, prennent confiance et se développent selon leur rythme personnel.

Restauration

Les lycéens prennent les repas de midi principalement dans les restaurants scolaires de l'école. Le matin et le soir, les repas sont pris dans le groupe de vie. Les enfants du fondamental mangent à l'internat trois fois par jour. Le calme et le contact personnel ressentis au moment repas sont importants pour le bien-être des jeunes. Les jeunes sont incités à participer à l'achat et à la préparation des denrées, à dresser et débarrasser la table. Ceci favorise la connaissance des produits, le savoir-faire et le respect des denrées alimentaires. Des aspects sociaux sont également favorisés par ces activités comme le service à autrui, la responsabilité, la coopération, l'estime de soi, la ponctualité, le respect de la nature et de la matière première. En impliquant les jeunes dans les processus, les goûts et besoins des jeunes sont respectés.

Etudes

La création de locaux d'apprentissage (learning space) équipés de mobilier moderne et accueillant, favorisant soit le travail individuel ou le travail en groupe, est prévu. Ici, l'apprentissage des jeunes est favorisé par des meubles colorés, confortables et modulables où recueil ou regroupement sont possibles. L'utilisation des médias ou bien de livres mis à disposition est promu et l'apprentissage sur un banc rigide et ennuyant est banni.

Loisirs

Une salle polyvalente pouvant regrouper tous les jeunes et éducateurs, ensemble avec leurs parents, est indispensable afin de pouvoir organiser des réunions annuelles, des fêtes de fin d'année, des repas collectifs à thème, la présentation de pièces de théâtre, des activités sportives et récréatives. Adjacent à cette salle, un espace de stockage pour le mobilier ou le matériel de récréation est planifié.

Des locaux pour activités récréatives sont prévus afin de favoriser les compétences sportives ou créatives des jeunes. Ces locaux servant aux arts plastiques, à la musique, au tennis de table, aux jeux de constructions, aux expérimentations ou autres, permettent la participation des jeunes. Le mobilier doit être modulable et les matériaux légèrement nettoyables. Des moments de détente, de regroupement entre jeunes, de développement personnel et de créativité deviennent possibles si les espaces sont facilement adaptables aux besoins du groupe.

Personnel d'encadrement

Conformément aux normes issues des dispositions légales de l'Inspection du Travail et des Mines, 3 chambres pour éducateurs sont planifiées afin d'assurer la surveillance de nuit. Les éducateurs disposent d'un grand espace bureau à plusieurs postes de travail et une table de réunion. Une partie de cet espace fait également fonction d'accueil pour les jeunes quand ils rentrent de l'école. Il est situé près de l'entrée du bâtiment. Le directeur dispose d'un bureau personnel dans lequel il peut recevoir des parents ou autres professionnels. Le psychologue interne dispose d'un espace bureau et d'un local supplémentaire pour entretiens individuels.

Extérieur

A l'extérieur de l'internat se trouve une aire de jeux multifonctions (avec éclairage), respectivement d'alentours pour se recueillir entre amis, faire un barbecue ou entretenir un jardin.

Accessibilité

Conformément aux stipulations concernant l'accessibilité d'une personne à mobilité réduite, les espaces du rez-de-chaussée, une chambre avec sanitaire et l'extérieur doivent être accessibles à une personne à mobilité réduite.

D.5. Infrastructures communes

Les infrastructures communes qui se retrouvent au milieu du site Batty Weber sont un lieu de rencontre entre tous les gestionnaires. On y retrouve les fonctions suivantes : une brasserie, une salle polyvalente, une cuisine de production pour 150 repas, une salle Airtramp, une salle de rééducation, un atelier technique et un centre médical. Mise à part l'internat socio-familial de 60 enfants qui ne se trouve pas directement sur le site, tous services confondus accueillent chaque jour 153 enfants et adultes. Vient s'ajouter le personnel encadrant, technique et administratif.

La brasserie est ouverte au grand public tout au long de la journée, c'est-à-dire aux gens qui se rendent au centre médical ou aux différents services, mais également au personnel du site en dehors de leurs heures de travail. Le soir, ces localités servent à l'organisation des soirées d'information, de rencontres entre professionnels, de réunions de parents et autres. Dans la salle polyvalente, avec une capacité maximale de 99 personnes, des fêtes ou conférences grand public peuvent être organisées.

Il a été décidé d'implanter une cuisine de production sur le site qui sera gérée par un seul gestionnaire. Tous les services peuvent se faire livrer, soit par des denrées fraîches à confectionner en petits

groupes avec les enfants, soit en production froide ou bien en production chaude à consommer immédiatement. Par conséquent, la logistique de livraison peut être optimisée et les frais sont réduits. Ainsi, des prix favorables peuvent être obtenus auprès des producteurs. Dans le cas des logements autonomes, les pensionnaires gèrent leurs achats individuellement pour la plupart des cas. Une refacturation des frais entraîne une ventilation des frais au compte de chaque gestionnaire.

La salle de psychomotricité et la salle de rééducation s'intègrent dans le concept global du site qui est la stimulation et la rééducation d'enfants et d'adultes. Tous les gestionnaires peuvent profiter de ces installations dans le cadre leur travail thérapeutique.

La conciergerie et les ateliers techniques sont destinés à l'équipe technique qui est en charge de la gérance de l'entretien des bâtiments présents sur le site. Les missions de cette équipe technique sont la gérance de la sécurité du site, de l'accès avec la gestion des badges d'entrée, des équipements de sécurité, de l'entretien extérieur, du partage et de la gestion des salles du bâtiment des infrastructures communes et de l'entretien des aires de jeux.

Le centre médical est situé en plein cœur du site Batty Weber dans le bâtiment central. Y sont planifiés des cabinets de pédiatres et de pédopsychiatres avec leurs salles d'attentes, salle de rencontre pour parents, infirmerie et locaux techniques. Par ailleurs, des salles pour rééducation kinésithérapeutique, consultation médicale et de nourrissons sont prévues. Les médecins et thérapeutes indépendants qui louent ces locaux accueillent leur clientèle privée, respectivement assurent des consultations pour les pensionnaires du site. La proximité et la consultation régulière des mêmes médecins représente une plus-value pour le fonctionnement du service et pour le bien-être des enfants.

Non seulement d'un point de vue logistique mais également des points de vue économique et écologique, une centralisation de certains services est indispensable. La réduction du personnel, d'infrastructures, de trafic, de frais de fonctionnement, de gaspillage alimentaire, d'émissions d'énergie seront considérables grâce à la centralisation des locaux collectifs. En revanche, ces localités communes créent plus de lien et d'interaction entre les gestionnaires et le personnel, voire même entre les parents des enfants accueillis et entre habitants.

Le parking souterrain se situe sous les deux bâtiments des infrastructures communes et de la pouponnière. Des emplacements supplémentaires seront prévus en surface. Cette solution évitera ainsi un flux de circulation important sur le site Batty Weber. Le parking sera réservé principalement aux besoins des occupants du site.

Quelques emplacements sont réservés pour les visiteurs de chaque gestionnaire. La gestion de ces emplacements est laissée libre à chaque gestionnaire, qui choisit de donner accès au visiteur préalablement annoncé, lors de sa demande au parlophone à l'entrée du parking.

Les livraisons du bâtiment des infrastructures communes se feront par la rue Batty Weber, sur les quais installés à côté de la double rampe de l'accès au parking. Une autre rampe d'accès au parking souterrain est située à la rue Edward Steichen, aboutissant juste à l'entrée de la nouvelle rue traversant le milieu du projet.

E.6.7.8. Logements pour personnes autistes

Le projet prévoit la création de 30 logements pour personnes ayant des troubles du spectre autistique. Ces logements seront répartis en deux structures distinctes :

Un foyer d'hébergement

Le foyer collectif comprend 16 chambres individuelles toutes conformes aux normes d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite. Les chambres seront équipées d'une salle de bains commune pour deux unités, 2 séjours, 2 chambres « Time out », 1 espace de relaxation, 2 cuisines communes, 1 salle de bains commune et 1 infirmerie.

L'hébergement de personnes en situation de handicap comprend le logement, l'accompagnement socio-pédagogique (ASP), les prestations au sens de l'assurance dépendance et les soins. L'architecture, l'environnement ainsi que les aides humaines doivent garantir la meilleure intégration possible du résident dans le groupe de vie comme dans l'environnement plus large.

En raison des troubles autistiques, de leurs singularités comportementales et/ou de perception de leur environnement, les résidents autistes ont des besoins d'accompagnement très spécifiques. A ce titre, ils peuvent partager avec les personnes porteuses d'un autre type de handicap (dont le handicap

psychique) des problèmes d'accessibilité à la vie sociale et des difficultés d'exercice de leur citoyenneté. Pour autant, les réponses doivent être pensées en fonction des comportements particuliers des personnes ayant des troubles du spectre autistique si l'on vise une efficacité et une "bienveillance" dans une sécurité garantie.

Il existe une grande diversité de troubles du spectre autistique avec un niveau d'autonomie très variable d'une personne à l'autre. Des besoins spécifiques très diversifiés en découlent au niveau de l'hébergement. Il convient dès lors de proposer des solutions individualisées ce qui nécessite au départ une bonne évaluation des capacités et des compétences des résidents.

Les personnes ayant des troubles du spectre autistique présentent des singularités de la modulation sensorielle qui les rendent particulièrement vulnérables à des situations de vie quotidienne. Il est donc important de tenir compte des spécificités de cette population lors de l'organisation spatiale (architecturale) et de la vie quotidienne du foyer.

Sans s'en rendre compte un service d'hébergement peut se trouver en situation de « maltraitance » en imposant par exemple des contraintes sensorielles insupportables aux personnes atteintes de troubles du spectre de l'autisme. Elles peuvent être sujettes à une souffrance intolérable devant tel bruit, telle stimulation lumineuse, ou autre stimulation sensorielle. Ces gênes, ces souffrances, génèrent nombre de réactions d'angoisse, de troubles réactionnels, de comportement, pouvant aller jusqu'aux automutilations qui mettent en difficulté le personnel, les autres résidents et les familles.

Afin de ne pas exposer les futurs résidents à ces souffrances, le projet tient compte des recommandations de certains spécialistes qui prônent un habitat adapté de type familial car plus propice à des relations interpersonnelles appropriées et "vivables" du point de vue de la personne avec troubles autistiques. Ils proposent un habitat de petite taille pour garantir un accompagnement de qualité, le respect des différences et une vie sociale sur mesure.

Cet habitat doit être le plus ordinaire possible. Il doit assurer des espaces privatifs dignes, des espaces collectifs en plus grand nombre mais moins spacieux que de grandes salles de vie qui favorisent l'errance et empêchent de trouver un refuge sécurisant face au "chaos sensoriel."

L'acoustique et l'éclairage doivent être réfléchis avec réduction des bruits et un éclairage doux privilégiant la lumière naturelle et proscrivant les lampes à fluorescence et autres néons qui sont insupportables à la plupart des autistes. Les sols devront être souples, les matériaux de construction solides, les vitres renforcées. La plupart des auteurs, préconisant enfin deux types de salles: l'une hyposensorielle (espace « Time-out »), dénuée d'objets dangereux et dénommée espace de "calme-retrait", l'autre une pièce d'apaisement sensoriel de type Snoezelen.

Les prérequis essentiels, auxquels le nouveau foyer d'hébergement de personnes ayant des troubles du spectre autistique devra répondre, sont :

- Un cadre de vie de qualité

Les services d'hébergement disposent d'espaces de vie suffisamment grands et des surfaces bien aménagées afin de pouvoir mettre en place une communication adaptée et fonctionnelle (signalétique, messages, etc.),

- La taille de la structure

L'intérêt de petits groupes ou lieux de vie est de tendre à reconstituer des "petites familles". Ces petites structures facilitent une vie active d'adulte avec des rythmes hebdomadaires. Il peut s'agir de logements type appartements pour 4 à 8 personnes.

- La mise en sécurité architecturale

La sécurité des locaux collectifs d'habitation doit être garantie et elle est en grande partie réalisée par l'usage de matériaux adéquats. Il s'agit de privilégier des matériaux solides, durables, résistants à des usages inappropriés. Ceci concerne par exemple les vitres en verre de sécurité incassable ou par exemple la mise en place de robinets munis de valve d'arrêt automatique.

Il est recommandé d'éviter les longs couloirs, propices à la déambulation, les escaliers trop nombreux, de privilégier le plain-pied. Une attention particulière doit être portée aux pièces potentiellement dangereuses pour la sécurité des personnes : cuisines, atelier, ...

- Les espaces de mise en retrait ou au calme

L'intérêt voire la nécessité de mettre en place dans les foyers des espaces dédiés à la mise au calme d'une personne en période de crise et ayant besoin d'être protégée est indéniable. Il s'agit d'une

pièce sécurisée, appauvrie au plan sensoriel dans laquelle la personne peut se rassembler, se ressourcer, s'apaiser. Prévoir des espaces de mise en retrait est important pour éviter une escalade d'hétéro- ou auto-agressivité dans un cadre très sécurisé réduisant le risque de blessures éventuelles pour pouvoir laisser la personne seule, avec le moins de stimulation sensorielle et relationnelle possible lors des situations de crise.

- Contraintes et particularités architecturales

Il est question ici des dimensions de vie quotidienne qui tiennent à l'impact des singularités sensorielles sur les cadres de vie, aux besoins de circulation ou déambulation des personnes ayant des troubles du spectre autistique, à leur gestion des espaces collectifs et des espaces privés. Il s'agit d'aménager le contexte environnemental pour compenser le handicap.

L'objectif est d'offrir à la personne qui bénéficiera de ce lieu de vie, un espace lisible et compréhensible et de proposer un environnement spatial et temporel structuré, visuellement accessible notamment par une signalétique adéquate. Les architectes ont tenu compte d'impératifs de sécurité tout en veillant à éviter les aménagements anxiogènes.

Les logements autonomes

14 logements autonomes de +/-50 m² sont prévus pour une population souffrant de troubles autistiques ou autre et vivant de façon autonome. 3 de ces logements sont conformes aux normes d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite. Les logements peuvent profiter de 2 salles de rencontre.

Les troubles envahissants du développement ne sont pas systématiquement associés à un retard mental qui empêcherait une vie relativement autonome. Une personne ayant des troubles du spectre autistique peut donc, si ses compétences intellectuelles le lui permettent, vivre « en milieu ouvert ».

Il faut favoriser activement l'inclusion et l'autonomie maximale de chaque personne accompagnée, en fonction de ses compétences, de ses attentes et de ses besoins. Un encadrement professionnel ou familial permanent n'est pas toujours nécessaire. En fonction des compétences et des besoins spécifiques de la personne, un accompagnement spécialisé ponctuel en milieu ouvert reste cependant indispensable.

Le plus grand défi dans l'accompagnement des personnes ayant des troubles du spectre de l'autisme en milieu ouvert est le maintien des acquis et des compétences. Ces acquis concernent particulièrement le ménage et les tâches domestiques, les relations sociales et la communication, les soins personnels, les déplacements et l'organisation des loisirs. Un des risques de l'autisme est l'isolement. Il est important d'aider la personne atteinte d'autisme à établir et maintenir le contact avec l'entourage familial, social et professionnel.

L'assistance pédagogique des personnes ayant des troubles du spectre autistique en milieu ouvert s'articule sur différents niveaux :

- Intervention urgente :

L'utilisateur peut joindre par téléphone, à n'importe quelle heure du jour et de la nuit, une personne pouvant l'aider en cas de besoin.

- Intervention régulière :

Suivant la situation et les compétences de la personne atteinte de troubles du spectre de l'autisme, un membre de l'équipe éducative se rend régulièrement (au moins une fois par semaine) chez elle. En fonction de la situation, la fréquence des visites peut augmenter.

- Motivation pour maintenir des liens sociaux :

L'équipe éducative du service d'accompagnement pédagogique à domicile favorise non seulement le contact de la personne atteinte de troubles du spectre de l'autisme avec des membres de sa famille, mais elle l'encourage et l'assiste également pour l'organisation d'activités de loisirs entre eux.

- Organisation d'activités de loisirs encadrées en groupe :

L'utilisateur est motivé à participer aux activités encadrées de loisirs en groupe proposées par le service.

- Mise en place d'un réseau de personnes de référence :

L'éducateur de référence maintient un contact régulier avec les voisins, les collègues de travail, les participants des associations sportives et culturelles que fréquente l'utilisateur, les membres de la famille

etc. ... Dans cet entourage, différentes personnes jouent un rôle de personne de contact pour le service et l'usager afin de permettre des interventions efficaces et rapides, en cas de besoin.

Deux salles de rencontre privilégieront l'organisation d'activités communes et faciliteront les actions contre les tendances à l'isolement social des personnes atteintes de troubles du spectre de l'autisme.

La proximité du foyer d'hébergement permettra d'un côté, d'augmenter la vigilance face à des personnes malveillantes qui pourraient profiter des personnes ayant des troubles du spectre autistique en milieu ouvert et d'un autre côté, de mieux réagir en cas d'urgence.

F.9. Logements pour parents en situation de handicap

Le projet concerne le soutien à la parentalité des personnes en situation de handicap intellectuel. Il comprend deux volets :

La création d'un centre de ressources, d'information et de soutien à la parentalité pour personnes en situation de handicap intellectuel

Le besoin sur le terrain est d'un local multifonctionnel avec une kitchenette et le sanitaire adapté pour public en chaise roulante permettant l'accueil et les activités avec enfants et leurs parents et permettant, dans une optique inclusive, l'utilisation par des services externes (consultation de nourrissons, etc.) et de deux bureaux pour des entretiens individuels.

Il s'agit de la création d'une structure d'un nouveau type n'existant pas encore au Luxembourg mais dont le besoin se manifeste de plus en plus fréquemment.

Actuellement environ 40 à 60 personnes en situation de handicap intellectuel qui sont parent d'un ou de plusieurs enfants sont suivis professionnellement. Ces suivis se réalisent essentiellement au domicile des personnes ou sur leur lieu de travail, ce qui s'avère nettement insuffisant. Une part des mesures d'accompagnement à domicile est également réalisée par d'autres services ambulatoires du secteur de l'enfance. La création d'une structure d'accueil pour parents et enfants paraît être la meilleure solution afin de garantir un soutien parental d'une part, et le bien-être de l'enfant à long terme, d'autre part.

Il s'agit de trouver une solution à la question de savoir comment concilier le droit des personnes handicapées à l'autodétermination avec le droit des enfants à avoir des parents qui remplissent au mieux leur rôle de parents. (Art 23 de la CRDPH sur le respect de la famille et du domicile, autonomie et libre choix) il faut veiller à fournir aux personnes en situation de handicap une assistance adéquate et en relation avec le degré de soutien requis pour leur permettre d'exercer leurs capacités de parent tout en ne perdant pas de vue l'intérêt de l'enfant.

Ce centre permettra d'offrir et de développer parallèlement l'information, le soutien, le conseil et l'échange en groupe sous forme de groupes de discussion ou d'apprentissage encadrés par des professionnels. Ce sera aussi un lieu de parole et d'échange d'apprentissages et de jeux dans un cadre convivial adapté aux enfants.

Sur base de l'état des lieux et des problématiques identifiées, les objectifs généraux du projet peuvent se résumer comme suit :

- Accompagner les questions relatives à l'intimité, à la relation, à la sexualité et au désir d'enfants,
- Accompagner la grossesse, la maternité et le lien parent-enfant notamment dans les premiers mois de la vie de l'enfant,
- Éviter le placement des enfants :
 - En soutenant la fonction parentale de parents en situation de handicap intellectuel (père, mère, couple ou famille monoparentale) par exemple par la formation, l'apprentissage des actes du quotidien, le soutien psychologique, économique et financier, la stimulation des enfants (ex : crèche, foyer de jour),
 - En prévenant les situations de rupture (burn-out, situation de conflits avec la sphère familiale, changement de logement permanent),
 - En apportant des réponses à la précarité économique et sociale et à l'accès au logement
 - Maintenir le lien parent-enfant en cas de placements.

- Répondre aux objectifs généraux identifiés ci-dessus en développant des partenariats avec les services traditionnels et spécialisés dans le champ de la santé/maternité, du soutien à la parentalité, de la psychologie, de la petite enfance et de l'enfance (y compris avec les services de garde de l'enfant), du logement, de l'aide sociale et financière, de la protection judiciaire etc.
- Accueillir les parents et les professionnels et de faciliter l'accès à l'information et le contact avec des services déjà existants,
- Générer une dynamique de réseau et de prestations de services dans l'accompagnement de ce public,
- Mettre à disposition des lieux de rencontre et d'échanges pour les professionnels,
- Mettre à disposition des lieux d'échanges, d'apprentissage et de formation pour les parents, en situation de handicap intellectuel sur base de méthodologies et d'expériences menées notamment à l'étranger.

L'aménagement de logements locatifs à caractère social pour des parents en situation de handicap intellectuel avec déficits cognitifs léger, en situation de précarité sociale et économique, acteurs de leurs projets de vie et d'autonomie, suivis et accompagnés par différents services

6 studios/appartements permettant l'accueil de couples ou personnes en situation monoparentale avec un ou plusieurs enfants, une surveillance de nuit doit être assurée.

Ces logements peuvent être proposés aux familles, soit en provenance de leur milieu, soit en provenance d'une structure d'accueil et d'hébergement.

Ils accueilleront des parents en situation de handicap mental avec leurs enfants. Il peut s'agir d'un(e) père/mère avec son ou ses enfants ou d'un couple avec son ou ses enfants.

Il s'agit de permettre un accès à un logement comprenant deux chambres ou plus avec loyers raisonnables que ce soit pour des périodes longues ou des périodes plus courtes. (séjour temporaire)

En conclusion, le projet offre à des familles en situation de handicap mental une possibilité de soutien, d'encadrement 24h/24, 365 jours/an essentiellement en journée et en soirée. L'accompagnement et les activités se déroulent soit dans un local commun, soit dans l'appartement occupé par la famille. Les prestations sont proposées de manière individuelle ou collective. Une surveillance de nuit peut être proposée.

*

PROGRAMME DE CONSTRUCTION

Neuf bâtiments s'implantent sur deux sites distincts au centre de Pétange. L'ensemble des institutions, à l'exception de l'internat socio-familial s'implantent sur le site Batty Weber.



A.1. Pouponnière nationale

Enfants placés judiciairement jour et nuit de 0 à 6 ans avec une capacité de 54 places. 36 places y sont prévues pour les bébés de 0 à 3 ans et 18 places pour les plus grands.

4 unités à 9 enfants chacune de 0 à 3 ans. Par unité :

- 1 vestiaire pour enfants, 1 vestiaire pour le personnel encadrant avec sanitaires WC/douche,
- 2 salles de séjour reliées par une cuisine et une salle de bains, 1 bureau chef de groupe, 1 chambre pour nuit dormante et douche
- 3 chambres doubles (min. 18 m²), 3 chambres simples (min. 12 m²)
- garage pour poussettes, infirmerie et archives médicales, des locaux de stockages (linge, chariots, rangements)

2 unités à 9 enfants chacune de 3 à 6 ans. Par unité :

- 1 vestiaire pour enfants, 1 vestiaire pour le personnel encadrant avec sanitaires WC/douche
- 2 salles de séjour reliées par une cuisine, 1 atelier de jeux
- 1 bureau chef de groupe, 1 chambre pour nuit dormante et douche
- 9 chambres simples (12m²)
- garage pour poussettes, infirmerie et archives médicales, 1 salle de bains, des locaux de stockages (linge, chariots, rangements)

1 pavillon administratif

- 1 accueil/ réception avec sa salle d'attente, 1 secrétariat
- 3 bureaux individuels, 1 bureau de direction
- 1 local social et kitchenette
- 1 grande salle de réunion (12 personnes), 3 petites salles de réunion
- 6 salles de visite + 1 salle de visite avec salle de bains (studio familial)
- 3 salles de consultations, 4 salles de consultations pour intervenants
- 1 salle de psychomotricité
- des locaux de stockages (stockage, nettoyage, rangements divers) et des sanitaires

Aménagements extérieurs

Espaces aménagés avec des jeux pour les enfants, des espaces verts, des emplacements pour vélos, des zones végétalisées et piétonnières.

B.2. Internat psycho-thérapeutique

Unités Familiales – Ensemble de 3 « maisons unifamiliales » réservées à trois groupes de vie de 6 enfants encadrés par 2 éducateurs. (pour un total de 18 enfants)

Par unité familiale

- salle de séjour avec cuisine et salle à manger, stockage pour cuisine
- 1 salle multifonctions
- 1 bureau, une salle pour visiteurs, 1 local « Time-out »
- 6 chambres avec lavabo
- 3 cabines de douches individuelles et des sanitaires groupés
- locaux techniques, réserves, local poubelles, des sanitaires, caves.

B.3. Centre thérapeutique et administratif

Fonctions administratives et d'éducation : Ecole interne (réintégration d'enfants en décrochage dans le système scolaire classique), foyer du jour – activités parascolaires, centre de thérapie (consultations

ambulatoires visant à renforcer le lien de parentalité), gestion administrative de l'ensemble du gestionnaire au niveau national.

Foyer du jour et thérapies (18 enfants de l'internat + 12 enfants semi-internat)

- 3 salles de thérapie individuelles et 3 salles de thérapie de groupe, 1 atelier de jeu
- salle de séjour et salle à manger avec kitchenette (communes avec Ecole interne)
- 1 salle de psychomotricité, 1 local « Time-out »
- 1 bureau paysager et 4 bureaux individuels, 1 bureau responsable, espace pour le personnel (avec le centre de thérapie)
- 1 salle de réunion
- sanitaires, débarras et photocopieurs

Centre de thérapie pour service ambulatoire (+/- 50 enfants)

- 4 salles de thérapie individuelle, 3 salles de thérapie de groupe, salle de psychomotricité
- 1 bureau paysager, 1 salle de réunion, salle de séjour pour le personnel
- accueil/ réception (avec secrétariat), salle d'attente
- débarras et locaux photocopieurs, sanitaires

Ecole interne

- 4 salles de classe (2 grandes-40m², 2 petites-25m²), 1 local « Time-out »
- 1 bureau, 1 salle de réunion
- débarras, stockage, sanitaires

Administration

- secrétariat, salle d'attente
- 4 bureaux à 2 personnes, 1 bureau de direction, salle de réunion / bureau paysager
- 5 salles de consultations familiales, 2 salles de visite pour parents, 1 salle pour consultations médicales, salle de réunion et de formation modulable
- stockage et débarras, archives, sanitaires, techniques, réserves, caves, poubelles

C.4. Internat socio-familial

Internat socio-familial hébergeant, pendant les périodes scolaires, une soixantaine d'enfants et adolescents répartis en 6 groupes de vie et plus particulièrement en 3 unités familiales à 2 groupes de vie fonctionnant ensemble.

Groupe de vie

- 10 chambres individuelles
- cellules sanitaires intégrées dans chaque chambre (lavabo, douche, wc)
- 1 salle à manger/séjour pour minimum 12 personnes avec un bloc de cuisine
- stockage alimentaire

Parties communes à deux groupes de vie :

- 1 learning space, 1 salle de consultation (interventions individualisées)
- chambre pour éducateur avec espace unitaire et espace bureau
- buanderie, vestiaires, local nettoyage avec lavabo et déversoir, stockage non alimentaire

Forum (communs)

- accueil/réception
- 1 bureau de direction, 1 bureau administratif, 1 bureau psychologue
- 1 grande salle de réunion (15 pers. avec bureaux éducateurs), 1 salle de réunion (petite)

- 3 salles de récréation (jeux, bricolage,...)
- local archives et administration, stockage non-alimentaire, local photocopieuse
- stockage réserve alimentaire (2 congélateurs, 2 réfrigérateurs)
- salle d'entretien et d'outillages, garage pour matériel, locaux techniques, sanitaires

Activités et sports

- salle polyvalente de +/-120m² (loisirs, théâtre, fêtes, réunions de parents,...), espace de stockage

Cuisine/buanderie

- vestiaire + douche (hommes-femmes)
- buanderie professionnelle
- 1 bureau cuisinier, 1 bureau pour technicien
- 1 local pour personnel technique et ménager
- 1 local de réception marchandises, sanitaires, local déchets

alentours

- aire de jeux naturelle pour enfants, abri de jardin
- terrain multisports (basket etc, 32 x 20 m) avec éclairage
- emplacements pour environ 15 vélos
- emplacements pour environ 8 voitures de service et 6 voitures visiteurs

D.5. Infrastructures communes

Infrastructures communes permettant aux utilisateurs du site de faire du sport et de la rééducation (Airtramp et salle de rééducation) et d'organiser des activités grâce à une salle polyvalente commune.

Un centre socio-médical regroupera des locaux de consultations. Une cuisine professionnelle permettra la production des repas des utilisateurs du site ainsi que de la brasserie publique (Familien-café).

Restauration, buanderie et salle polyvalente

- 1 brasserie et son bar (plus de 50 personnes) avec une cuisine de production et ses locaux annexes (150 repas), des vestiaires pour le personnel de la cuisine
- 1 hall d'entrée et sa conciergerie
- 1 salle polyvalente et ses rangements (maximum 99 personnes)
- 1 buanderie professionnelle en sous-sol
- des locaux de stockages (réserve, réception achats, chariots), des sanitaires

Divers

- 1 atelier technique et un bureau pour technicien, des vestiaires
- 1 local transformateur, locaux techniques

Airtramp et salle de rééducation

- 1 local Airtramp et son local technique et 1 salle de rééducation et son rangement

Centre médical

- 1 accueil/réception, 1 infirmerie
- 2 cabinets de pédiatrie, 2 cabinets de pédopsychiatrie; 2 consultations pour nourrissons
- 3 salles pour la rééducation kinésithérapeutique, 3 consultations médicales
- 1 salle de rencontre pour parents avec kitchenette, 1 consultation assistante sociale
- des salles d'attente, des sanitaires

- 1 kitchenette pour le personnel, des locaux de stockages (archives, stockages, ménage)

Aménagements extérieurs

- des emplacements pour vélos
- zone de livraisons

Parking

- des emplacements de stationnements pour environ 95 véhicules
- local sprinklage, locaux techniques, locaux de stockage et locaux poubelles

E.6+7+8. Logements pour personnes autistes (blocs A(6), B(7) et C(8))

14 logements pour personnes autonomes répartis sur les blocs A et C dont trois logements compatibles PMR (personnes à mobilité réduite)

Un foyer intégré (bloc B) hébergeant 2 groupes de vie composés de 7 résidents permanents et d'un lit de répit ainsi que la gestion administrative du site.

Bloc B – Foyer d'hébergement

- 16 chambres individuelles, 8 salles de bains accessibles pour 2 personnes
- 2 chambres d'éducateurs avec douche, WC, lavabo
- entrée, vestiaires, infirmerie, sanitaires
- 2 salles de séjour, 2 ensembles cuisine/salle à manger, stockage cuisine
- 2 locaux « Time-out », 1 bureau paysager
- 1 salle de bain pour handicapé avec baignoire spéciale, 1 local de relaxation
- local de ménage, buanderie, locaux poubelles, technique, réserves, caves

Blocs A et C – logements autonomes

- 2 salles de rencontre avec sanitaires
- 14 logements à une chambre
- stock, vélos, local technique

F.9. Logements pour parents en situation de handicap

6 logements encadrés pour parents en situation de handicap (mental) dont l'un est compatible PMR, espaces d'activités communes (salle polyvalente et cuisine).

Centre d'information et de soutien à la parentalité de parents en situation de handicap mental

- 2 bureaux (2 personnes)
- 1 salle multifonctions pour 20 personnes avec kitchenette
- sanitaires

Logements autonomes

- 6 logements chacun avec 2 chambres à 3 chambres à coucher, 1 logement doit être conforme aux normes d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite
- 1 chambre/bureau pour encadrant permettant une surveillance de nuit
- circulation intérieure avec espace généreux
- réserves, local technique, caves

*

PARTIE TECHNIQUE

1. PARTIE URBANISTIQUE

1.1. Implantation

Le programme de construction se développe sur deux sites distincts au centre de la ville de Pétange. L'ambition principale est de revitaliser le centre de Pétange en le densifiant via l'implantation d'équipements publics visant l'inclusion. Le projet l'intègre dans le plan directeur de la Commune de Pétange, présentant un développement paysager et de remembrement entre le centre de la ville et sa perspective ouest. Cela, dans un contexte où la mobilité douce et l'intégration urbaine sont mises avant.



Site Batty Weber

L'ensemble des Institutions à l'exception de l'internat socio-familial, se partage un site de 1,84 ha à proximité du centre de Pétange et intégré dans le projet de développement urbain.

Site Robert Krieps

Le site Robert Krieps se situe à mi-chemin entre le site Batty Weber et le Lycée technique Mathias Adam ; il s'agit d'un terrain non-construit de 0,6 ha.

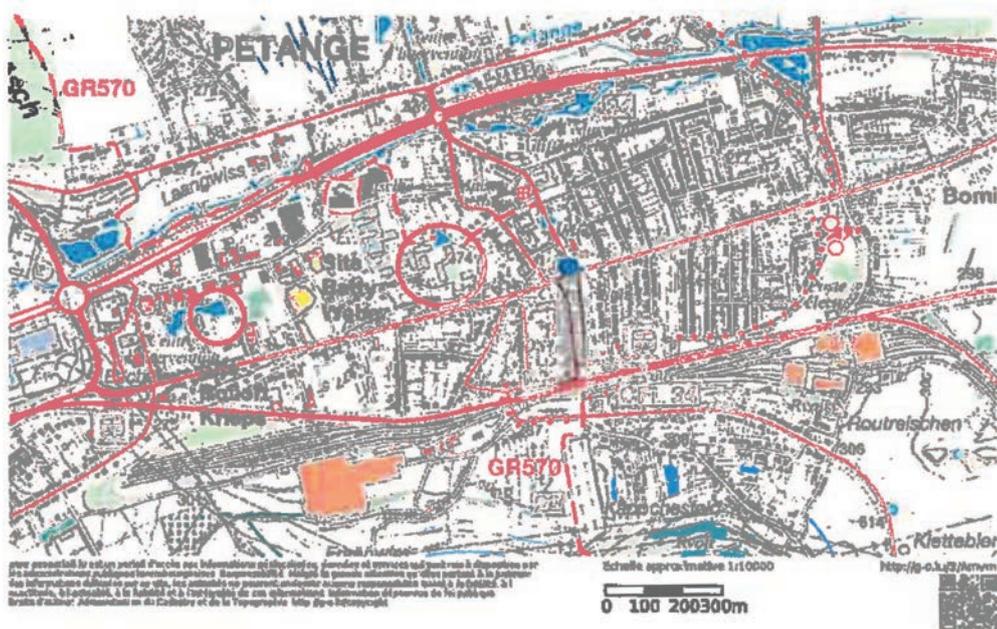
1.2. Accessibilité des sites

Site Batty Weber

La gare se trouve à environ 800 mètres à pied vers le sud.

Les bus desservent les communes du sud du pays (Esch, Belvaux, Differdange, Bascharage, Linger, Ehlerange, Sanem) avec 4 lignes (lignes 1 - 3 - 13 -14) et se trouvent à environ 200 - 400 mètres du site (arrêts Cactus, Maartplaz, Commune).

La sortie vers la collectrice se trouve à plus ou moins 400 mètres du site et offre une liaison vers Esch-sur-Alzette, Luxembourg d'une part et Longwy, Athus et Arlon d'autre part.



Site Robert Krieps

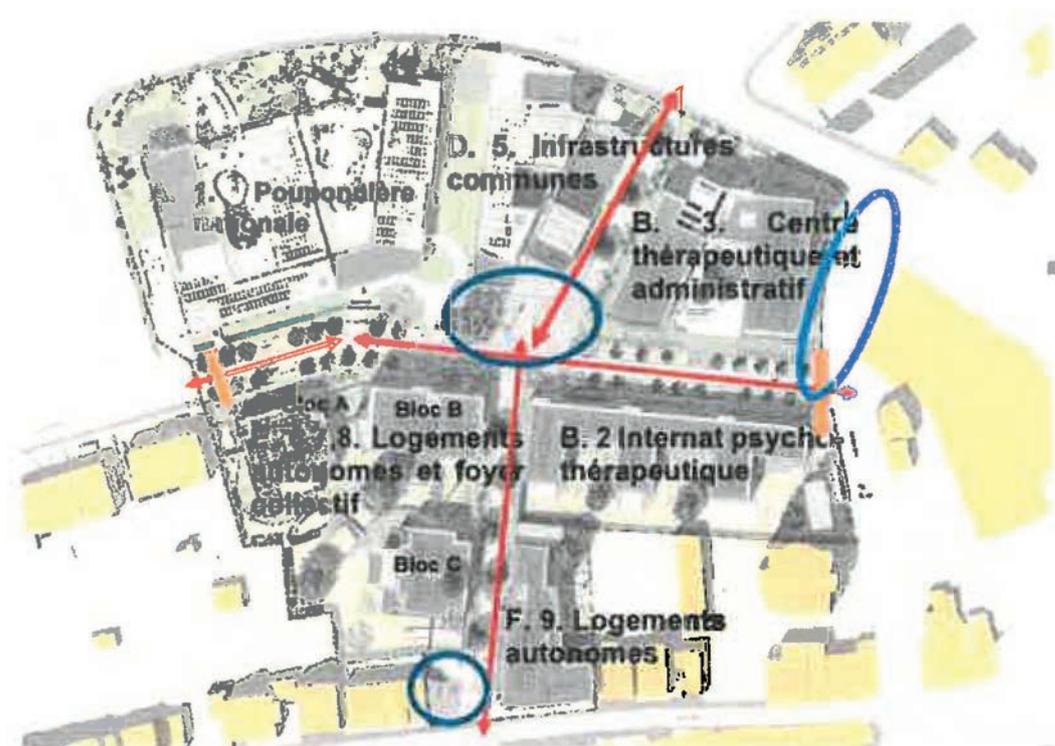
Le site de l'internat socio-familial se situe à environ 1,4 km à pied de la gare de Pétange. Les bus desservent les communes du sud du pays (Esch, Belvaux, Differdange, Bascharage, Linger, Ehlerange, Sanem) via 4 lignes dont l'arrêt se trouve à environ 200-400 mètres du site (arrêts Porte Lamadelaine, Cactus).

La terrain se trouve entre la route de Longwy et la zone artisanale et commerciale de la ville de Pétange. L'accès se fait par la ZAC qui le raccorde au réseau routier national par la rue Robert Krieps. Il est séparé de celle-ci par une zone verte, qui est traversée pour l'accès principal. Le terrain est essentiellement accessible aux piétons et en voirie carrossable pour les éducateurs et le personnel administratif. Le site sera ouvert sur la commune de Pétange permettant ainsi une libre circulation des pensionnaires et éventuellement des promeneurs qui traversent celui-ci.

1.3. Concept urbanistique

Site Batty Weber

Le quartier sera traversé par deux axes : l'axe Nord-Sud, prolongement de la rue des écoles et l'axe Ouest-Est, prolongement de la rue Edward Steichen.



Le site est conçu comme un espace dévolu à la mobilité douce. Le prolongement de la rue Edward Steichen sera autorisé à une circulation réduite, étant fermée de part et d'autre du site du projet. Cet espace est pensé comme un "shared space", sans différence de niveau ou de revêtement entre les principales surfaces de circulation carrossables ou non-carrossables.

Les stationnements sont prévus en sous-sol sous les bâtiments de la pouponnière et des infrastructures communes.

Le site est dans la continuité de la coulée verte instaurée par le schéma directeur de la ville de Pétange. Celle-ci se traduit par un axe de mobilité douce, bordée d'arbres qui traverse la ville de Pétange, offrant aux cyclistes et aux piétons une alternative à la route de Longwy fort fréquentée. Ce site est l'un des premiers lieux où ce principe sera mis en œuvre.

Des ruelles piétonnes traversent le site du Nord au Sud. Le positionnement d'arbres, plantés sur les bords de ces chemins, garantissent un accès exclusivement piétonnier.

Les voiries se veulent des espaces de rencontre, c'est pourquoi l'espace rue s'ouvre sous la forme de placettes. Deux placettes sont aménagées sur le site. La première, au croisement des deux axes piétonniers, est centrale au projet. La seconde, au Sud du site, permet une ouverture dans la rue des jardins, rue dense et étroite.

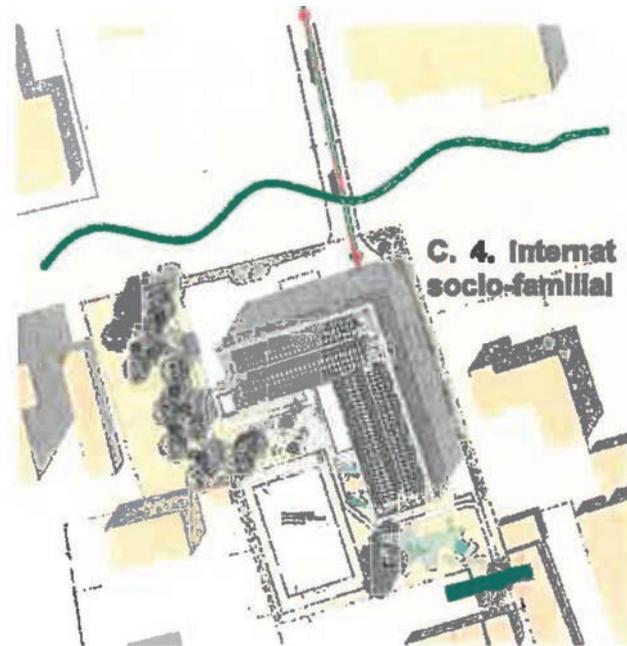
Le nouvel axe central est aménagé suivant une séquence graduelle du public au privé : espace carrossable – rangée d'arbres – zone de fauchage tardif. Les eaux de pluie sont récoltées via des noues paysagères, soit des cunettes plantées. Cette hiérarchisation des espaces permet de préserver l'intimité des bâtiments qui sont essentiellement des logements.

Malgré les différents programmes prévus sur le site, les espaces verts sont très présents. Ils permettent à la fois de récolter les eaux de pluie, d'ombrager et rafraîchir les zones publiques et de créer des espaces de jeux. Une sélection d'arbres indigènes tels que hêtre, érable plane, chêne, frêne, pommier sauvage et cornier est proposée.

La place publique centrale est également un espace de rencontre. Un grand arbre placé sur l'un des côtés ombrage la terrasse extérieure du restaurant-brasserie implanté dans le bâtiment des infrastructures communes. Des jeux d'eau agrémentent également l'espace, tout en laissant une grande zone centrale dégagée pour des éventuelles animations.

Site Robert Krieps

Le projet de l'internat socio-familial est prévu sur une parcelle résultante de quelque 50 ares dont l'accès se fait au Nord par la rue Robert Krieps, traversant un espace de parc public par le biais d'une servitude de passage accordée par la Commune de Pétange.



*

2. PARTIE ARCHITECTURAL

2.1. Conception fonctionnelle

A.1. Pouponnière nationale (site Batty Weber)

Le bâtiment de la pouponnière est bordé par la rue Batty Weber au Nord, seule desserte accessible à la circulation. La nouvelle voie du projet, uniquement accessible par les services d'incendie et de la gestion des déchets de la ville de Pétange, permettra d'accéder à la pouponnière. Les accès piétons au projet se font par des dessertes sinueuses qui rompent avec une architecture aux lignes orthonormées.

Le bâtiment de la pouponnière nationale accueillera des groupes d'enfants placés judiciairement entre 0-6 ans jour et nuit ainsi qu'une partie recevant l'administration.

Une attention particulière a été donnée à la configuration de la volumétrie du bâtiment, afin de concevoir un bâtiment fonctionnel qui contribue à la discrétion exigée par les exploitants, d'où sa forme géométrique en peigne.

Le bloc administratif implanté parallèlement à la nouvelle route sur 3 niveaux, permet une distribution centrale aux trois ailes qui accueille les groupes d'enfants de différents âges.

Les deux ailes perpendiculaires au bâtiment administratif accueilleront les groupes d'enfants de 0-3 ans (36 enfants) et répartis sur deux niveaux.

L'aile oblique recevra le groupe d'enfants de 3-6 ans (18 enfants) qui eux seront également répartis sur deux étages. Le bâtiment étant implanté entre les deux routes permet ainsi d'avoir des accès distincts. L'accès public se fera par la nouvelle chaussée au sud et l'accès aux différents groupes se fera par la rue Batty Weber au nord.

Cette implantation génère ainsi des espaces extérieurs distincts. L'espace entre les deux blocs parallèles, sera partagé par les groupes d'enfants de 0-3 ans. L'espace dédié aux enfants de 3-6 ans sera plus généreux et équipé avec des jeux adaptés à leur âge.



Parking souterrain (site Batty Weber)

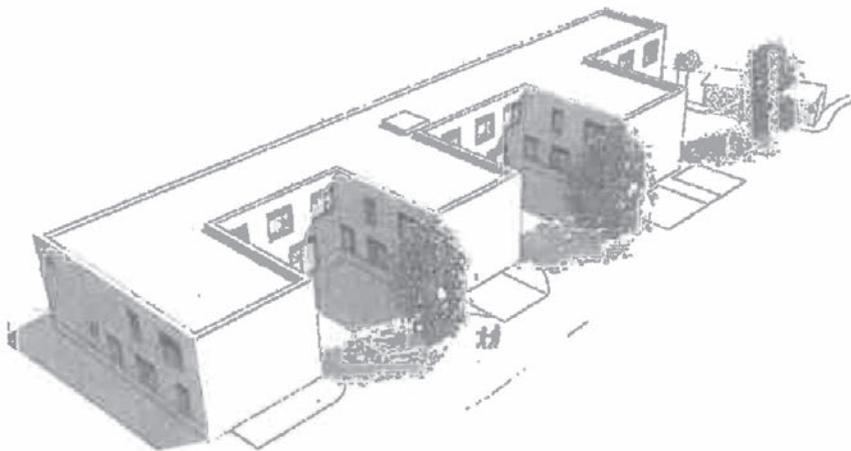
Les livraisons de la brasserie ainsi que l'accès au parking se feront par la rue Batty Weber.

Le parking d'une capacité de 92 emplacements se situe sous les infrastructures communes et sous la pouponnière nationale. Cette solution évitera ainsi un flux de circulation important dans la rue principale du site.

Le parking sera principalement réservé aux besoins des occupants du site. L'accès piéton au parking sera garanti par le hall d'entrée principal du bâtiment des infrastructures communes.

B.2. Internat psycho-thérapeutique (site Batty Weber)

La parcelle de l'internat socio-thérapeutique est pensée comme un espace ouvert. Pour marquer la limite entre l'espace public et l'espace privé, de simples haies sont plantées en bordures de parcelle. Les plantations sont de type indigène.



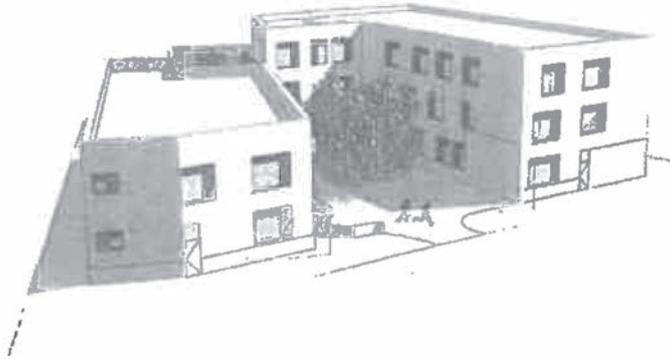
Le bâtiment se développe en trois unités qui sont séparées par trois jardins extérieurs, dédiés à chaque groupe. Chacun des jardins abrite un espace terrasse ainsi qu'un espace de jeux sur gazon. Les façades arrières sont utilisées comme espaces de jeux. Les espaces extérieurs sont communs à tous les groupes de vie et ouverts sur le quartier. Un local vélos et matériel de jardin est placé de manière à distancer l'espace de jeux de la voirie.

Chaque unité dispose de son entrée propre, celles-ci sont orientées vers le prolongement de la rue Edward Steichen, voie à circulation limitée. Cela permet aux enfants de se rendre dans le centre thérapeutique, qui se situe juste de l'autre côté de la « voirie », en toute sécurité.

Les 3 maisons familiales ont pour objectif de créer trois groupes de vie de 6 enfants de différentes tranches d'âge, encadrés par 2 éducateurs et recréant l'esprit de trois familles. Chaque ensemble s'articule autour d'espaces communs, tels que living, cuisine, salle à manger, salles de jeux. A l'étage, chaque enfant a sa propre chambre. Ces maisons sont destinées à un séjour permanent.

L'accent est mis sur l'intégration des enfants dans les écoles de la commune de Pétange.

B.3. Centre thérapeutiques et administratif (site Batty Weber)



Le bâtiment du centre thérapeutique est utilisé uniquement en journée. Celui-ci s'articule en deux ailes. Les fonctions sont réparties par aile et par étage.

Le bâtiment s'articule autour d'une cour de récréation ouverte. Cette cour est aménagée de manière à laisser des espaces dégagés pour les jeux tout en permettant de s'isoler dans un recoin, à l'abri d'un arbre.

Hormis le cour, les espaces extérieurs sont principalement plantés, de manière à créer une distance entre le bâtiment et les voiries.

Le long de la façade Est, un emplacement Kiss & Go permet aux parents de stationner un court instant pour déposer leur enfant.

Du côté du chemin piéton, à l'Ouest du bâtiment, le séjour et la cuisine commune donnent sur un espace réservé aux animaux de la basse-cour. L'entretien de cette basse-cour fait partie des thérapies ; permettant notamment de responsabiliser les enfants. De même, sur la terrasse du deuxième étage des bacs plantés sont installés, créant des petits potagers à entretenir.

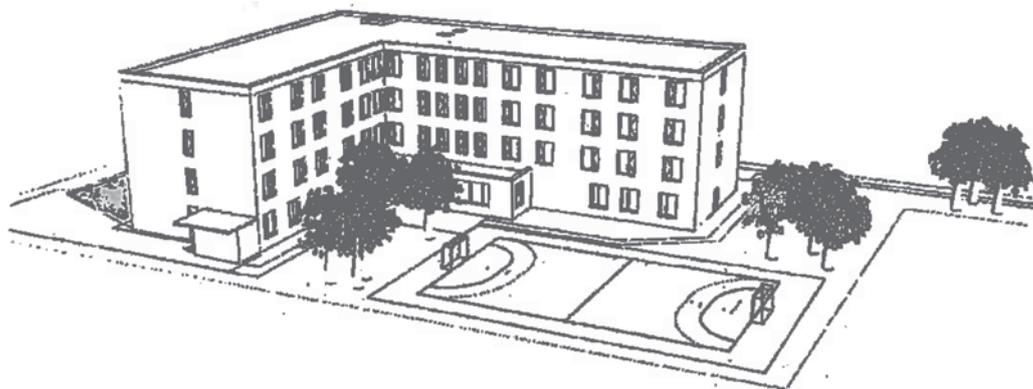
C. 4. Internat socio-familial (site Robert Krieps)

Le hall d'accueil à l'entrée du bâtiment, point central du projet, permet également l'accès aux espaces extérieurs de défoulement, terrain de sports, plaine de jeux ou l'accès aux groupes et espaces communs. Cette organisation permet une diffusion graduelle de l'espace public vers l'espace très privatif des chambres.

Le bâtiment est organisé à partir d'un point central d'accueil en deux ailes formant un L. A l'articulation de ces deux branches, se situe la circulation verticale, escalier et ascenseur ; celle-ci distribue les principales fonctionnalités du bâtiment de manière égale. Cette disposition permet de réserver une orientation favorable aux 6 groupes d'enfants qui y séjournent.

La structure est destinée à accueillir 60 élèves répartis en 6 groupes de vie. Chaque étage comprend deux groupes, chacun d'eux s'organisant autour d'un espace commun : living/salle à manger/cuisine, où les jeunes préparent leurs repas et mènent leurs activités à l'aide du personnel encadrant.

Les enfants bénéficient de la présence d'un éducateur ayant sa chambre au même étage. L'encadrement pour la nuit est à hauteur d'un éducateur par 20 occupants. A chacun de ces 3 niveaux, une salle d'activité d'encadrement est également prévue en complément des deux salles de séjour. Chacune des chambres bénéficie de son espace sanitaire privatif et comporte un lit, un bureau et une armoire.



Au rez-de-chaussée, les deux ailes du bâtiment abritant d'un côté essentiellement les espaces administratifs et dans l'autre les espaces récréatifs. L'extrémité des ailes abrite les éléments fonctionnels secondaires tels que locaux d'approvisionnement et de maintenance. Les locaux vélos et poubelle sont installés à l'extérieur du bâtiment.

D. 5. Infrastructures communes (site Batty Weber)

Dans le bâtiment des infrastructures communes on retrouve les fonctions suivantes: une brasserie/restaurant, une salle polyvalente, une salle de sport/rééducation, une salle Airtramp, des services médicaux, une cuisine professionnelle et des ateliers.

La séquence d'entrée du bâtiment des infrastructures communes se fait sous un porte-à-faux marqué par la salle d'Airtramp au niveau +1. Un sas d'entrée en saillie vient accueillir le visiteur et cette entrée principale s'oriente vers la place centrale du site.

Les livraisons et l'accès au parking se feront par la rue Batty Weber à l'arrière du bâtiment.

Depuis l'axe piétonnier nord/sud on peut entrevoir la salle de conférence. Une zone verte tampon permet de créer une certaine intimité.



Dans le grand hall d'entrée on est accueilli par un concierge qui veille au bon fonctionnement du bâtiment mais aussi de tout le site.

Le hall au rez-de-chaussée relie la salle polyvalente à la brasserie/restaurant. Cette brasserie/restaurant sera un lieu de rencontre pour les employés du site mais aussi pour les habitants du quartier. La terrasse de la brasserie est positionnée sur l'espace public et permet d'être un point de rassemblement pour les résidents du site.

A l'arrière du bâtiment on retrouve une cuisine professionnelle avec toutes ses annexes permettant de cuisiner environ 150 plats. Repas prévus également pour être distribués sur le site et/ou être livrés vers l'extérieur (repas sur roues). Un atelier pour l'entretien du site se trouve également à l'arrière du bâtiment.

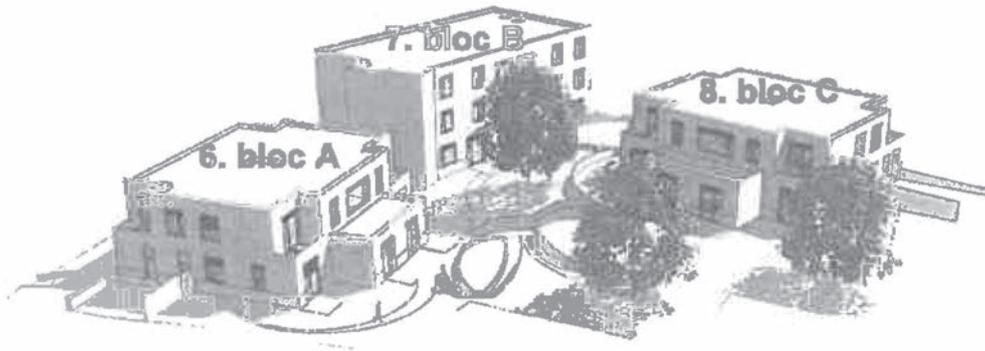
A l'étage on retrouve au-dessus de la salle polyvalente et des ateliers, la salle de sport et la salle Airtramp qui seront toutes les deux principalement utilisées par les résidents du site. Depuis le sas principal on accède discrètement à l'accueil des services médicaux. Différentes salles de consultations et de thérapie ainsi que des salles d'attentes sont réparties sur deux étages et orientées à l'ouest de l'immeuble.

Le patio central permet d'amener la lumière naturelle dans la cour du bâtiment. Des bureaux, des salles de réunions, des locaux de rangement, des WC, une kitchenette pour le personnel sont également aménagés dans ce service médical.

E. 6 + 7 + 8. Logements pour personnes autistes (site Batty Weber)

Sur ce site se retrouvent deux fonctions essentielles :

- 14 logements autonomes
- Un foyer intégré de 2 groupes de vie de 8 personnes chacun



L'ensemble se répartit en 3 bâtiments :

Le bloc A, situé dans le prolongement de la rue E. Steichen, comprend 7 unités de logement dont 3 sont totalement compatibles pour personne à mobilité réduite (PMR). Il s'agit de logements encadrés laissant une autonomie aux utilisateurs. Une salle de rencontre permet d'organiser des activités communes et favorise la convivialité des occupants. Le bloc C présente exactement les mêmes fonctionnalités, mais sans la partie accessible aux PMR.

Le bloc B comprend les 2 groupes de vie du foyer et une partie administrative.

Le rez-de-chaussée abrite les fonctions de cuisines communes donnant sur le jardin ainsi qu'une partie administrative. Les étages sont identiques, reprenant les chambres et locaux de séjour de chacun des groupes de vie. Les groupes de vie sont composés de 7 résidents permanents et d'un lit de répit. La gestion administrative des trois bâtiments se fait à partir du bloc B, qui comprend une grande salle de réunion, des vestiaires pour les employés, une infirmerie et deux chambres nuit dormante pour les éducateurs. Les circulations sont généreuses et l'ensemble du bâtiment est compatible PMR.

Les 3 bâtiments referment l'îlot composé de la rue Edward Steichen et la rue des Jardins. Cette implantation a été retenue pour le calme qu'elle offre et la qualité des espaces extérieurs privatifs.

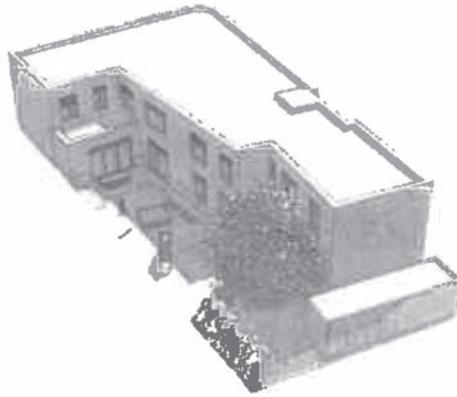
Les blocs A et C sont conçus comme des résidences autonomes dont l'accès se fait à partir d'un espace piétonnier à proximité des sorties de parking. Le bloc B bénéficie du même type d'accès, l'entrée du parking souterrain étant située en vis-à-vis.

Les blocs A et C bénéficient en plus d'une salle commune permettant les activités de groupe des habitants et de leur famille.

Les espaces extérieurs sont conçus comme un grand jardin commun avec différents cheminements qui invitent à la promenade. Le dénivelé entre le niveau du rez-de-chaussée du bloc A et du bloc C sont gérés par des pentes compatibles avec les exigences pour les personnes à mobilité réduite.

Le jardin est fermé par une clôture grillagée sur laquelle s'accrochent des plantes grimpantes.

F. 9. Logements pour parents en situation de handicap (site Batty Weber)



Ce bâtiment s'installe en fermeture de rangée dans la rue des Jardins. Côté rue des Jardins, le bâtiment s'aligne au niveau de la maison mitoyenne. L'accès au bâtiment se fait par l'axe piétonnier Nord-Sud à travers le site du projet. L'entrée principale mène au hall de distribution des appartements. Une entrée secondaire dessert les bureaux et les salles d'accueil, espaces réservés également aux visiteurs.

Un grand soin a été apporté à la transition de l'espace public ouvert à la circulation vers l'intérieur du bâtiment. Dès l'entrée, un espace d'accueil pour l'ensemble de l'immeuble menant à des coursives intermédiaires permet une rencontre et donne une bonne perception de l'immeuble et de son fonctionnement. Cette disposition favorise un contrôle social passif, diminue le risque d'isolement des occupants, favorise une meilleure intégration sociale et engage les parents en situation de crise à se diriger vers l'autonomie.

L'ensemble permet une séparation graduelle des espaces privés et publics. Les habitants bénéficient d'un espace totalement privé au sein de leur appartement qui s'ouvre sur une coursive intermédiaire. Celle-ci permet la rencontre et un contrôle social passif non intrusif, débouchant l'espace public extérieur. Cette transition graduelle permet une meilleure intégration sociale et engage les parents en situation de crise à se diriger vers l'autonomie. La présence d'assistance nocturne étant nécessaire, une chambre avec salle de douche attenante prend place entre les appartements.

L'immeuble se développe sur 2 niveaux autour d'un jardin commun. L'accent est mis sur le caractère ouvert des aménagements extérieurs et des espaces de jeux en lien avec les appartements et la salle d'accueil.

2.2. Architecture

Les bâtiments suivent les mêmes principes architecturaux pour préserver l'homogénéité du site. Les espaces sont d'une hauteur généreuse ce qui offre une grande luminosité. Les façades s'orientent vers des teintes claires afin de s'intégrer dans le site environnant et viennent créer une cohérence dans un espace qui vise à accueillir une population qui requiert une certaine plénitude.

L'entrée principale de la pouponnière est formée par une saillie au niveau +1 et par un léger renforcement marqué par une façade en oblique. Cette configuration permet d'accueillir le visiteur sous un porche, visible depuis la place centrale du site et crée ainsi une protection contre les intempéries. Une casquette en avancée marque les trois accès à l'arrière du bâtiment.

La construction des bâtiments est simple, en matériaux lourds (béton armé), ce qui favorise un cycle de vie long. Par ailleurs, les qualités thermiques du béton, du fait de son inertie, contribuent à des économies dans le concept énergétique. De plus, les caractéristiques d'isolation acoustique d'éléments en béton armé dans ce type de bâtiment constituent également un avantage.

Les toitures sont plates et végétalisées pour permettre une rétention partielle des eaux de pluie. Cette surface plane est également utilisée pour l'installation des énergies renouvelables thermiques et photovoltaïques.

Les façades sont constituées de deux matériaux. Une partie est constituée d'une façade isolante avec un enduit lisse de couleur claire, une autre partie est en panneaux de façade. Les panneaux, en plus de leur grande longévité et d'entretien facile, permettent de créer un certain esthétisme dans le projet.

Les fenêtres du projet ont été définies suivant les différentes fonctions des espaces et leurs surfaces au sol. Le matériau choisi pour la plupart des châssis de fenêtres et les portes extérieures est l'aluminium pour ses grandes performances énergétiques et l'entretien facile et la durabilité. Ces menuiseries en triple vitrage clair sont sans retombées de linteau et permettent une grande clarté dans les différentes pièces.

Des stores à lamelles micro perforés relevables et orientables, forment une protection solaire en limitant les apports solaires externes et offrent une visibilité depuis l'intérieur. De grandes lamelles horizontales et pivotantes en sous bassement créent un brise soleil à la brasserie afin de limiter les apports calorifiques dans cet espace.

Pour les espaces occupés pendant la nuit, notamment dans les chambres des enfants, des allèges de 1,00m ont été privilégiées. Les espaces occupés de jour par des enfants de bas âge ont, quant à eux, une allège plus basse permettant une vue dégagée pour les enfants notamment, grâce à des grandes baies fixes plus larges.

Les pièces devant être occupées pendant la nuit, sont pourvus de rideaux intérieurs manuels.

Des flocages blancs seront apposés sur les vitrages des châssis des zones qui nécessitent une occultation visuelle et une certaine intimité des occupants envers les visiteurs.



Les typologies de finition sont similaires au sein des différents bâtiments ce qui leur confère une ligne architecturale d'ensemble et facilite leur entretien. Les bâtiments se veulent avant tout solides, fonctionnels et intemporels ; ils sont destinés à un usage permanent et à des changements fréquents d'utilisateurs.

Les finitions des murs et des plafonds permettent une diffusion importante de la lumière par l'adoption de couleurs très claires.

2 3. Choix des matériaux

Le choix des matériaux pour tous les bâtiments a été défini suivant :

- leurs durabilités dans le temps
- leurs facilités d'entretien
- des données écologiques
- leurs caractéristiques thermiques conformes aux demandes énergétiques
- l'esthétisme

Toitures

Les toitures de tous les bâtiments sont plates et végétalisées pour permettre une rétention partielle des eaux de pluie. L'étanchéité bicouche est posée sur un isolant en laine de roche. Les pentes d'écoulement des eaux pluviales sont intégrées dans la dalle.

Eléments structurels

Les éléments porteurs sont prévus en béton armé et maçonnerie lourde. Les sous-sols enterrés, étant donné la présence d'eau souterraine et la proximité de la nappe phréatique, sont construits en cuvelage étanche.

La plupart des locaux seront séparés par des murs non portants en maçonnerie et quelques cloisons en plaque de plâtre.

Une chape lissée en pente (de type industriel) sera posée dans les locaux de stockage comme finition, s'ils ne nécessitent pas un revêtement plus adapté.

Façades

Une partie des façades est prévue en façade isolante, avec une isolation en laine de roche enduite de crépis. Aux endroits les plus sollicités des façades, des éléments de panneaux remplacent le crépi. D'autres parties sont composées d'un système de façade ventilée avec une isolation en laine de roche et des panneaux de façade.

Menuiserie extérieure

Les châssis sont prévus en aluminium. Le triple vitrage sera composé d'un verre clair sans coloration.

Revêtements de sol

Les revêtements de sol varient en fonction des locaux et des bâtiments, ils ont été choisis au cas par cas pour correspondre au mieux aux nécessités. En règle générale, les matériaux suivants sont utilisés :

- espaces à grande circulation (brasserie, réception) : chape industrielle
- locaux sanitaires et cuisine : carrelage ou terrazzo
- bureaux, salles de classe : parquet en lamelles de bois dur type chêne huilé
- couloirs et circulation : carrelage ou terrazzo
- espaces moins nobles (stockage, techniques, parking) : chape lissée
- séjour de logements, salle polyvalente, salles de sport, salles de consultation: parquet en lamelles de bois dur type chêne huilé ou linoléum/ caoutchouc
- séjour nocturne (chambres) : parquet en lamelles de bois dur type chêne huilé ou linoléum/ caoutchouc

Revêtements muraux

Les finitions des murs sont soit en béton peint, soit en maçonnerie plâtrée peinte en blanc sur intissé de fibres.

Aux endroits nécessaires, du carrelage ou/et un habillage en stratifié viennent s'ajouter à ces finitions.

Certaines chambres seront pourvues sur une partie des murs d'un papier peint à motifs.

Les locaux de stockage, locaux accessoires, les paliers auront un simple enduit ciment et une peinture.

Plafonds

En règle générale, le plafond réel est visible en béton lisse peint en blanc.

Les faux-plafonds sont utilisés uniquement dans les locaux où l'abondance des techniques empêchent leur vue apparente. Dans ce cas, ils sont démontables, en laine minérale, pour un accès aux techniques.

Ponctuellement des éléments de bois viennent apporter des jeux de lumière et du relief dans les couloirs et les séjours des enfants ou bien guident les visiteurs.

Pour des raisons acoustiques des baffles ont été ajoutés dans certaines pièces, dont les chambres notamment, ce qui permet aussi de venir abaisser un peu la hauteur de ces espaces et d'animer les surfaces planes.

La salle polyvalente, qui est refroidie mécaniquement, est équipée d'un faux-plafond acoustique qui permet de diminuer les diffuseurs à fentes.

*

3. PARTI CONSTRUCTIF

3.1. Fondations

Deux études géotechniques ont été réalisées sur les deux sites choisis.

De manière générale, ces études montrent que :

- Les sols en présence sont de qualité faible à moyenne, de portance croissante avec la profondeur,
- les différences de portance entre les couches situées sous les sous-sols et les parties des bâtiments sans sous-sol sont significatives,
- la présence locale de gypse est indiquée, impliquant une mise en œuvre particulière des fondations juste après terrassements, pour éviter tout risque de gonflement,
- la présence d'eau est signalée à faible profondeur, non liée à la nappe phréatique.

En conséquence, il est nécessaire de prévoir :

- un échange de sol partiel (épaisseur minimale 50cm avec cloutage préalable), pour atteindre les couches de sol plus favorables,
- des radiers de fondations,
- une rigidification des structures des bâtiments avec des voiles porteurs en béton armé,
- des redans en gros béton entre sous-sol et rez-de-chaussée, pour limiter le risque de tassements différentiels,
- un cuvelage étanche sous forme de cuve blanche (« weiÙe Wanne ») pour les parties enterrées des bâtiments.

3.2. Structures

Les sous-sols seront réalisés par des voiles, piliers et sous-poutres en béton armé et seront couverts d'une dalle en béton armé. La plupart des bâtiments présentent seulement des sous-sols partiels. Certains bâtiments n'en disposent pas du tout.

Pour les parties hors sol, il est prévu de réaliser une construction massive en béton armé et maçonnerie. Les murs des façades extérieures sont réalisés en béton armé. Une partie des murs intérieurs sera réalisée en maçonnerie en blocs béton. Certains murs intérieurs sont réalisés en béton armé afin de permettre leur utilisation en tant que voile-poutre respectivement afin de permettre la transmission des charges verticales élevées résultant suivant la descente des charges:

Les dalles sur les étages hors sol seront réalisées en béton armé d'une épaisseur conséquente et présenteront une surface inférieure vue en vue de tirer profit de leur capacité d'inertie. Pour les bâtiments de logements des chapes sont prévues, selon besoin avec une isolation acoustique, les bâtiments fonctionnels n'en disposeront qu'en partie.

Selon la taille des bâtiments, il est proposé de dissocier différentes parties des bâtiments par la réalisation de joints de dilatation.

*

4. CONCEPT ENERGETIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

4.1. Général

Les bâtiments sont performants énergétiquement et se situent tous dans les classes AC/AB/AA imposées par la réglementation.

4.2. Energie renouvelables

La distribution de chauffage se fait par un réseau de conduites de chauffage urbain à base de gaz de la ville de Pétange qui sera raccordé aux nouvelles constructions.

Les toitures plates sont utilisées pour la mise en œuvre de panneaux solaires photovoltaïques, l'énergie supplémentaire produite par les modules sera injectée dans le réseau public. Des panneaux solaires thermiques sont également installés en toiture pour les bâtiments de logement (eau chaude sanitaire).

Les bâtiments de type logements sont entièrement ventilés par des centrales de traitement d'air à double-flux avec récupération de chaleur avec un rendement supérieur à 90%. La centrale de traitement d'air est équipée d'une batterie d'eau chaude permettant d'ajuster la température de l'air pulsé en fonction des besoins. La centrale est dotée d'une dérivation qui permet un refroidissement nocturne « free cooling ».

Les bâtiments mixtes et fonctionnels, ainsi que l'internat socio-familial sont ventilés partiellement par des centrales de traitement d'air double-flux et partiellement naturellement à l'aide d'ouvrants automatisés.

La détection incendie est de type intégrale et entièrement programmable.

La toiture verte extensive sur toutes les toitures participe à limiter la surchauffe de la dalle et à maximiser la rétention des eaux de pluie.

4.3. Enveloppe thermique

L'objectif du projet consistait à réaliser un complexe de bâtiments à faible consommation d'énergie. Les bâtiments répondront aux exigences strictes en termes de l'isolation thermique et de l'étanchéité à l'air. De plus, de par leur compacité, les bâtiments présenteront un bon rapport entre la surface de l'enveloppe et le volume bâti et engendreront en conséquence un besoin d'énergie de chauffage réduit (exception pouponnière ; forme spéciale et moins compacte de par la fonction).

L'isolation thermique des bâtiments en façade ainsi qu'en toiture est réalisée en laine de roche, pour ses qualités environnementales combinées à un coût intéressant. L'isolation des parties enterrées est faite par du verre cellulaire.

De manière à minimiser les pertes thermiques dues aux châssis, les ouvrants ont été limités au strict nécessaires et les fenêtres sont généralement composées d'une grande partie fixe et d'un ouvrant. Les châssis contiendront un triple vitrage. Des stores à lamelles orientables et micro perforés évitent l'ensoleillement et la surchauffe. Dans la brasserie des infrastructures communes des lamelles fixes pivotantes participent au même concept.

4.4. Inertie thermique

La structure est faite en béton armé, ce qui donne une bonne inertie thermique aux bâtiments. Pour l'ensemble des bâtiments, les faux-plafonds sont limités au strict minimum, ce qui permet de stocker la chaleur dans la dalle.

Le bâtiment du centre thérapeutique et administratif prévoit la mise en œuvre de dalles épaisses sans chape permettant une très grande inertie thermique.

Le refroidissement des dalles suite à l'ouverture des châssis motorisés participe au rafraichissement nocturne dans les parties administratives.

Des surfaces spécifiques (séjours) avec un rafraichissement mécanique sont prévues en cas de canicule dans le bâtiment de la pouponnière.

Des poutres froides seront mises en place dans la brasserie et dans la salle polyvalente au rez-de-chaussée du bâtiment des infrastructures communes.

4.5. Ventilation

Les bâtiments de logements sont ventilés mécaniquement via des centrales double flux avec récupération de chaleur.

Dans les bâtiments fonctionnels certaines parties sont ventilés naturellement manuellement, certaines via des ouvrants motorisés, en ventilation nocturne avec des grilles anti-intrusion placées devant les ouvrants.

Les locaux sanitaires, locaux en sous-sol et circulation sont ventilés mécaniquement via une centrale double-flux.

4.6. Eclairage naturel

Les ouvertures en façades sont étudiées de manière à limiter les surchauffes tout en maximisant l'apport de lumière naturelle.

L'absence de linteau participe à cet éclairage naturel optimisé.

4.7. Acoustique

Des panneaux ou baffles acoustiques sont placés dans les locaux communs, salles de classe, bureaux et salle de réunion ou chambres selon la nécessité. Ceux-ci sont placés en partie haute des murs ou en îlots de plafonds.

Les murs intérieurs sont principalement réalisés en béton, matériau qui contribue à l'isolation acoustique entre les locaux.

4.8. Consommation en énergie

Un peu moins que la moitié des besoins en électricité de chaque bâtiment est couvert par l'installation photovoltaïque propre au bâtiment.

La consommation d'énergie thermique totale des bâtiments sur le site Batty Weber s'élève à quelque 410 000 kWh/an.

La consommation d'énergie thermique totale du bâtiment sur le site Robert Kriepps s'élève à quelque 175 000 kWh/an.

4.9. Développement durable

Dans le cadre d'une démarche de qualité environnementale, une attention particulière a été portée sur :

- la minimisation de la consommation d'énergie
- l'utilisation d'énergies renouvelables
- la réduction des émissions de CO₂
- la réduction des déchets de construction
- le choix des luminaires

Le choix des matériaux mis en œuvre respecte les principes du développement durable et les exigences imposées par le concept énergétique. Les revêtements utilisés se caractérisent par leur haute durabilité et la facilité d'entretien. Les grandes surfaces de toiture végétalisée permettent d'augmenter la capacité en rétention d'eau du site et visent à réduire l'impact environnemental du projet.

*

5. INSTALLATIONS TECHNIQUES

5.1. Installation de chauffage

Conduites de chauffage

L'alimentation en chaleur du centre d'accueil est assurée par le réseau de chauffage urbain à base de gaz de la Commune de Pétange. Pour chaque bâtiment un échangeur de chaleur est fourni par le service des énergies de la Ville. Chaque bâtiment du site Batty Weber présente une sous-station du chauffage urbain, avec un total de puissance accumulée de 403kW. Chaque sous-station est équipée de collecteurs permettant d'alimenter les différents réseaux de chauffage radiateurs/plancher chauffant, batteries chaudes des différentes centrales de ventilation et l'échangeur d'eau chaude sanitaire.

Surfaces chauffantes/radiateurs

Les émetteurs sont définis selon l'utilisation des bâtiments et se répartissent de la manière suivante :

- La plupart des bâtiments sont chauffés par des radiateurs,
- Seul le bâtiment « foyer collectif pour autistes » (E.7-bloc B) est équipé de chauffage au sol avec des radiateurs d'appoint dans les locaux de séjour. Le plancher chauffant est réparti en différents circuits afin de permettre une régulation par zone. Ceci permet d'épurer l'espace pour les utilisateurs qui peuvent y être très sensibles.
- Une autre exception est la configuration de la salle Airtramp, peu adaptée à l'installation de radiateurs, qui est dès lors équipée de panneaux rayonnants plafonniers.

5.2. Installations sanitaires

Equipements sanitaires

Les lavabos, toilettes, urinoirs et éviers seront en porcelaine sanitaire blanche du type suspendu. Leurs hauteurs et dimensions seront adaptées en fonction de l'âge des utilisateurs.

Dans le bâtiment de la pouponnière nationale des équipements spéciaux ont été prévus pour les nourrissons et les enfants.

Conduites pour eau chaude et froide

La production d'eau chaude sanitaire des différents bâtiments est réalisée par l'intermédiaire de préparateurs instantanée couplés à des ballons de stockage primaire alimentés par l'échangeur du réseau urbain. Seule exception, le bâtiment du centre thérapeutique et administratif, quant à lui, a une production d'eau chaude sanitaire décentralisée.

Une installation solaire thermique d'une puissance totale cumulée de 103 kW sur les bâtiments de logements viendra compléter la production sanitaire.

Protection incendie

Des extincteurs portatifs sont disposés dans les différents compartiments des bâtiments en nombre suffisant, selon la charge au feu et les risques calculés. Les locaux techniques électriques sont équipés d'extincteurs CO2. La répartition des extincteurs est réalisée en coordination avec le service d'incendie local et la réglementation en vigueur.

Le bâtiment de l'internat socio-familial est équipé d'une installation RIA (robinet d'incendie armé).

Le parking disposera d'une installation d'extinction automatique de type sprinkler sous air et de RIA.

5.3. Installations électriques moyenne tension

Le site Batty Weber sera raccordé au réseau moyenne tension de CREOS au rez-de-chaussée du bâtiment des infrastructures communes : un transformateur d'une puissance de 1250 kVA est prévu. Ce transformateur alimentera la totalité du site Batty Weber.

Le site Robert Kriepps dispose d'un transformateur existant sur lequel l'internat socio-familial pourra être raccordé.

5.4. Installations basse tension courant fort

Mise à la terre et paratonnerre

Chaque bâtiment est pourvu d'une installation de mise à la terre conforme aux dernières normes en vigueur. Les différents calculs paratonnerre ont montré qu'aucun bâtiment ne nécessite la mise en place de paratonnerre.

Tableaux électriques

Chaque bâtiment dispose de son tableau général basse tension alimenté depuis le tableau principal commun. A partir du tableau propre au bâtiment, un réseau de tableaux secondaires est prévu pour alimenter les différentes zones.

Câblage, gainage et chemins de câbles

De manière générale, le câblage se fait en apparent dans les sous-sols et encastré ou en chape dans les zones nobles. Un réseau de chemin de câbles permet d'alimenter les différentes gaines techniques depuis les sous-sols.

Eclairage et luminaires

Un éclairage de type LED à basse consommation et à durée de vie élevée est prévu sur l'ensemble des bâtiments du site. Les luminaires ont été sélectionnés pour leur haute performance et leur disposition a été étudiée pour maximiser leur efficacité.

Eclairage de secours

Chaque bâtiment dispose d'une batterie centralisée. Celle-ci permet d'assurer un éclairage de sécurité réglementaire en cas de coupure de courant. Pour gagner en encombrement, l'éclairage de secours sera de type autonome, avec supervision.

Installation photovoltaïque

Tous les bâtiments possèdent une installation photovoltaïque. Les modules photovoltaïques sont posés sur un système de montage conçu pour des toitures plates végétalisées.

5.5. Installations basse tension courant faible

Installation de détection incendie

Chaque bâtiment sera équipé d'une installation de détection automatique d'incendie conforme aux directives de sécurité.

En règle générale, les détecteurs sont de type optique pour les bureaux/logements/salles/locaux divers et les couloirs, et de type thermique dans les locaux accusant une présence de fumée fréquente (cuisine, etc.).

Installation informatique et téléphonie

Un réseau de câblage informatique sera mis en place permettant une utilisation pour téléphones, fax, ordinateurs, bornes wifi et imprimantes.

Les systèmes de contrôle d'accès, de surveillance des chambres, de téléphonie et internet sont prévus d'être repris sur le réseau informatique afin d'assurer la communication avec la gestion technique centralisée (GTC) des bâtiments.

Installation de détection d'intrusion

Un dispositif de détection intrusion est prévu par détecteur volumétrique afin de protéger les entrées principales des bâtiments de logements et le centre thérapeutique et administratif, mis à part la résidence de six appartements pour parents en situation de handicap.

Installations contrôle d'accès

Les bâtiments seront dotés d'un système de contrôle d'accès.

Vidéoparlophone

Les différentes entrées seront équipées d'un système parlophone/vidéophone. Idem pour les zones d'appartements. Les terminaux intérieurs seront installés aux accueils des bâtiments.

Installation ascenseurs

Les bâtiments de la pouponnière, du centre thérapeutique et administratif, du foyer collectif pour autistes et des logements pour parents en situation de handicap sont équipés d'ascenseurs, adaptés aux besoins de personnes à mobilité réduite.

*

6. AMENAGEMENTS EXTERIEURS

6 1. Site Batty Weber

Aménagements extérieurs publics et viabilisation du site

Les eaux de pluie du site Batty Weber vont être récoltées et retenues sur la parcelle conformément aux prescriptions légales en vigueur. Elles seront rejetées vers un nouveau collecteur d'eaux de pluie sis rue Batty Weber. L'écoulement des eaux de pluie accumulées s'effectue en partie soit via des tranchées avec des caniveaux ouverts et des petits bassins de rétention individuels, soit par des tuyaux fermés en direction du collecteur principal sur ce site dont une partie constitue la rétention centrale des eaux de pluie.

Pour l'évacuation des eaux usées du site Batty Weber, une nouvelle canalisation principale d'évacuation sera réalisée afin de se raccorder directement à l'égout mixte public existant de la rue Batty Weber. L'évacuation des eaux usées est effectuée par unité de bâtiment indépendante dans un nouveau collecteur. Toutes les infrastructures seront connectées au réseau public existant. Une nouvelle conduite d'eau sera réalisée et permettra de fermer une boucle du réseau urbain existant.

L'éclairage des voiries et espaces publics est relié au réseau urbain existant.

Le nouvel axe central prendra le rôle d'un couloir vert et présentera des plantations indigènes, faciles d'entretien à ses bords. La nouvelle place publique, centrale au site est aménagée avec un dallage et des jeux d'eau.

D'éventuelles différences de hauteur entre le domaine public et les entrées aux parcelles et bâtiments sont franchies par des escaliers extérieurs et des rampes ou par une combinaison de ces deux éléments.

Pour l'ensemble du site, il est prévu d'intégrer les éléments nécessaires pour guider les personnes malvoyantes. Un système de signalétique est prévu. L'ensemble du mobilier urbain sera adapté au concept architectural des bâtiments et de la place publique centrale. Des arceaux en nombre suffisant seront installés devant l'entrée des bâtiments à accès public pour garer les vélos des visiteurs.

A.1. Pouponnière nationale

Concernant la pouponnière nationale, des murets dessinent les promontoires devant chaque cour des enfants afin de venir y accueillir une végétation plus dense pour se protéger des regards indiscrets. Une

clôture entre l'espace public et l'espace privé de la parcelle sur laquelle la végétation pourra grimper délimitera les deux espaces et permettra les accès nécessaires.

Des jeux pour enfants viendront agrémenter les espaces récréatifs. Un local de rangement extérieur sera positionné dans chaque cour afin de venir y ranger les trottinettes, tricycles et autres.

L'axe piétonnier et cyclable nord-sud dessert l'ensemble du site et permet de rejoindre les locaux vélos situés sur la parcelle, réservés pour le personnel.

B.2. Internat psycho-thérapeutique

La parcelle de l'internat psycho-thérapeutique est pensée comme un espace ouvert. Pour marquer la limite entre l'espace public et l'espace privé, de simples haies sont plantées en bordures de parcelle.

Le bâtiment se développe en trois unités qui sont séparées par trois jardins extérieurs. Chacun des jardins abrite un espace terrasse ainsi qu'un espace de jeux sur du gazon.

Un local vélos et matériel de jardin est mis à disposition des enfants. Celui-ci est placé de manière à distancer l'espace de jeux de la voirie.

B.3. Centre thérapeutique et administratif

Le centre thérapeutique s'articule autour d'une cour de récréation ouverte. Cette cour est aménagée de manière à laisser des espaces dégagés pour les jeux tout en permettant de s'isoler dans un recoin, à l'abri d'un arbre.

Hormis la cour, les espaces extérieurs sont principalement plantés, de manière à créer une distance entre le bâtiment et les voiries. Le long de la façade côté est, un emplacement Kiss & Go permet aux parents de stationner un court instant pour déposer un enfant.

Du côté du chemin piéton, à l'ouest du bâtiment, un espace est réservé aux animaux de la basse-cour. L'entretien de cette basse-cour participe aux thérapies en permettant de responsabiliser les enfants. De même, sur la terrasse du deuxième étage, des bacs plantés sont installés, créant des petits potagers à entretenir.

D.5. Infrastructures communes

Une zone verte permet de créer une zone tampon entre l'axe piétonnier nord-sud et le bâtiment des infrastructures communes.

La terrasse de la brasserie est positionnée sur l'espace public et permet d'être un point de rassemblement pour les résidents du site.

E.6.7.8. Logements pour personnes autistes (blocs A, B et C)

Les trois bâtiments de logements pour autistes referment l'îlot composé de la rue Edward Steichen et la rue des Jardins. Cette implantation a été retenue pour le calme qu'elle offre et la qualité des espaces extérieurs privés.

Les accès aux trois bâtiments se font individuellement depuis l'espace piétonnier, des accès séparés sont également aménagés pour les locaux poubelles et vélos. Les espaces extérieurs sont conçus comme un grand jardin commun avec des terrasses et différents cheminements qui invitent à la promenade. Le jardin est fermé sur tout le contour.

F.9. Logements pour parents en situation de handicap

Le bâtiment se développe autour du jardin commun, celui-ci est en forte relation avec le hall de circulation intérieur. Ces deux espaces sont complémentaires et se veulent des lieux de rencontre. Le local vélos/poubelles referme la parcelle au nord, il est directement accessible depuis la voie d'accès publique. Quelques bancs et jeux pour enfants sont aménagés dans le jardin, lui conférant un caractère de « petit parc privé ».

6.2. Site Robert Krieps

C.4. Internat socio-familial

Le terrain est essentiellement accessible depuis une extension de la voirie au nord, côté rue Robert Krieps. Un accès véhicule de secours, camion et voitures est possible depuis cette rue. Un petit parking est aménagé au nord, à proximité de l'entrée principale du bâtiment.

Un cheminement piétonnier traverse le site du nord au sud, le long du bâtiment, reliant le site à la rue de Longwy, via la rue des Acacias. Ce chemin ainsi que l'ensemble du site sont accessibles au public.

Un terrain de sport destiné aux pensionnaires est aménagé sur la parcelle, en plus d'une zone de jeux et d'une zone terrasse. Les parties sud et ouest du site resteront boisées.

*

BUDGET

(indice 837,63 / avril 2020)

COÛT DE LA CONSTRUCTION	57'369'683
Gros œuvre clos et fermé	28'311'615
Technique, y compris énergies renouvelables	16'023'062
Parachèvement	13'035'006
COÛT COMPLEMENTAIRE	14'194'391
Travaux préparatoires	252'740
Aménagement extérieur	5'939'515
Équipement mobilier et spécial	5'498'465
Œuvre d'art (1%)	427'350
Frais divers (3%)	2'076'321
RESERVE POUR IMPREVUS	3'488'563
HONORAIRES	10'397'172
COÛT TOTAL HTVA	85'429'809
TVA 17%	14'523'068
COÛT TOTAL TTC	99'952'877
COÛT TOTAL TTC ARRONDI	100'000'000

*

FICHE RECAPITULATIVE RELATIVE AUX COÛTS DE CONSOMMATION ET D'ENTRETIENS ANNUELS

(selon l'article 79 sub.1, chapitre 17, de la loi du 8 juin 1999 sur le Budget,
la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat)

FRAIS DE CONSOMMATION	135'000
Energie thermique	35'000
Energie électrique	50'000
Eau/Canalisations	50'000
FRAIS D'ENTRETIEN COURANT ET DE MAINTENANCE	1'023'500
Bâtiment (~1 % du coût de construction hors techniques)	413'500
Installations et équipements techniques	380'000
alentours	230'000
PROVISIONS D'ENTRETIEN PREVENTIF	1'517'000
Bâtiment (~2 % du coût de construction hors techniques)	827'000
Installations et équipements techniques	690'000
FRAIS DE FONCTIONNEMENT SUPPLEMENTAIRES	19'300'000
Frais personnel	17'200'000
Frais d'exploitation	2'100'000
TOTAL FRAIS TTC	21'975'500

*

PLANS

1.1. Site Batty Weber

Plan d'implantation

- A.1. Pouponnière nationale : Plans, coupes, façades
- B.2. Internat psycho-thérapeutique : Plans, coupes, façades
- B.3. Centre thérapeutique et administratif : Plans, coupes, façades
- D.5. Infrastructures communes : Plans, coupes, façades
- E.6+7+8 Logements pour personnes autistes : Plans, coupes, façades
- F.9. Logements pour parents en situation de handicap : Plans, coupes, façades

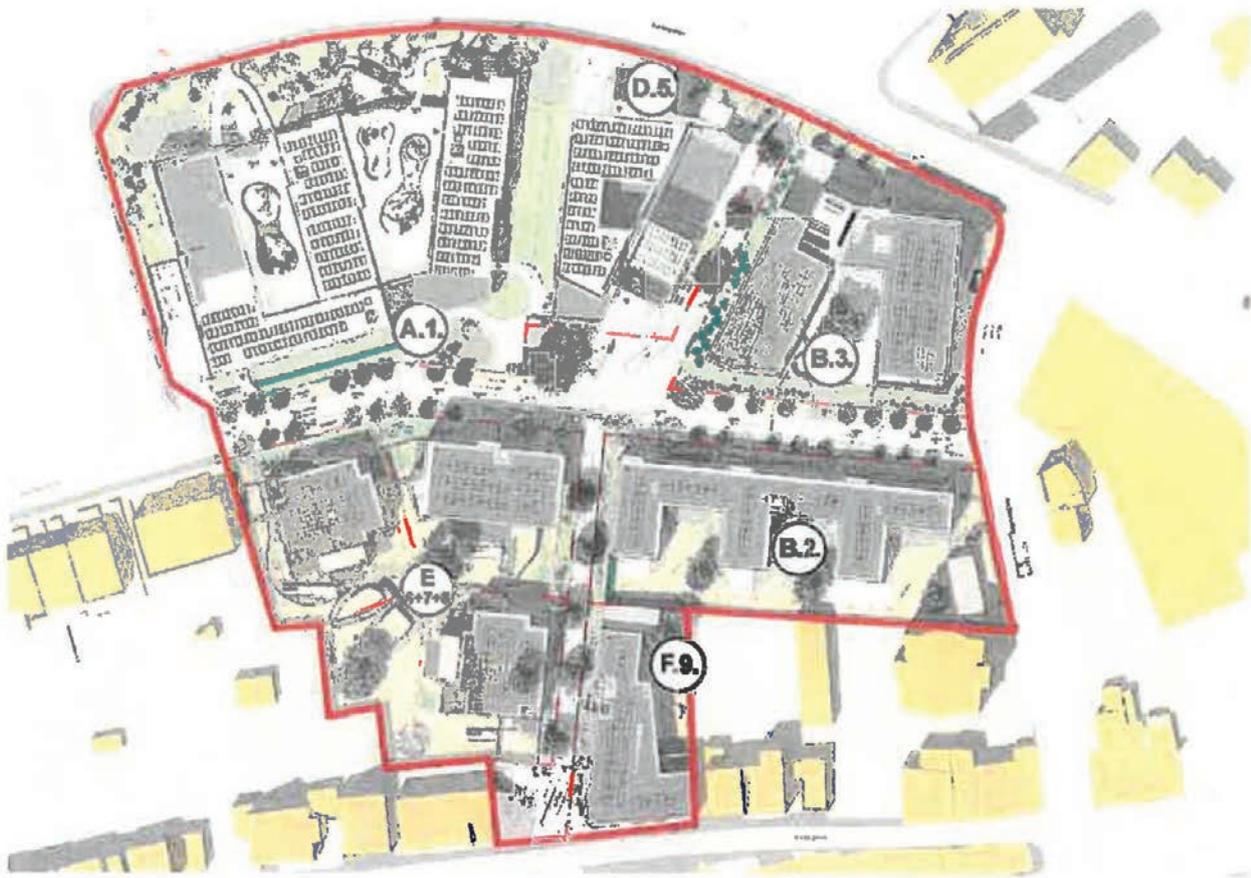
1.2. Site Robert Krieps

Plan d'implantation

- C.4. Internat socio-familial : Plans, coupes, façades

1.1. Site Batty Weber

Plan d'implantation

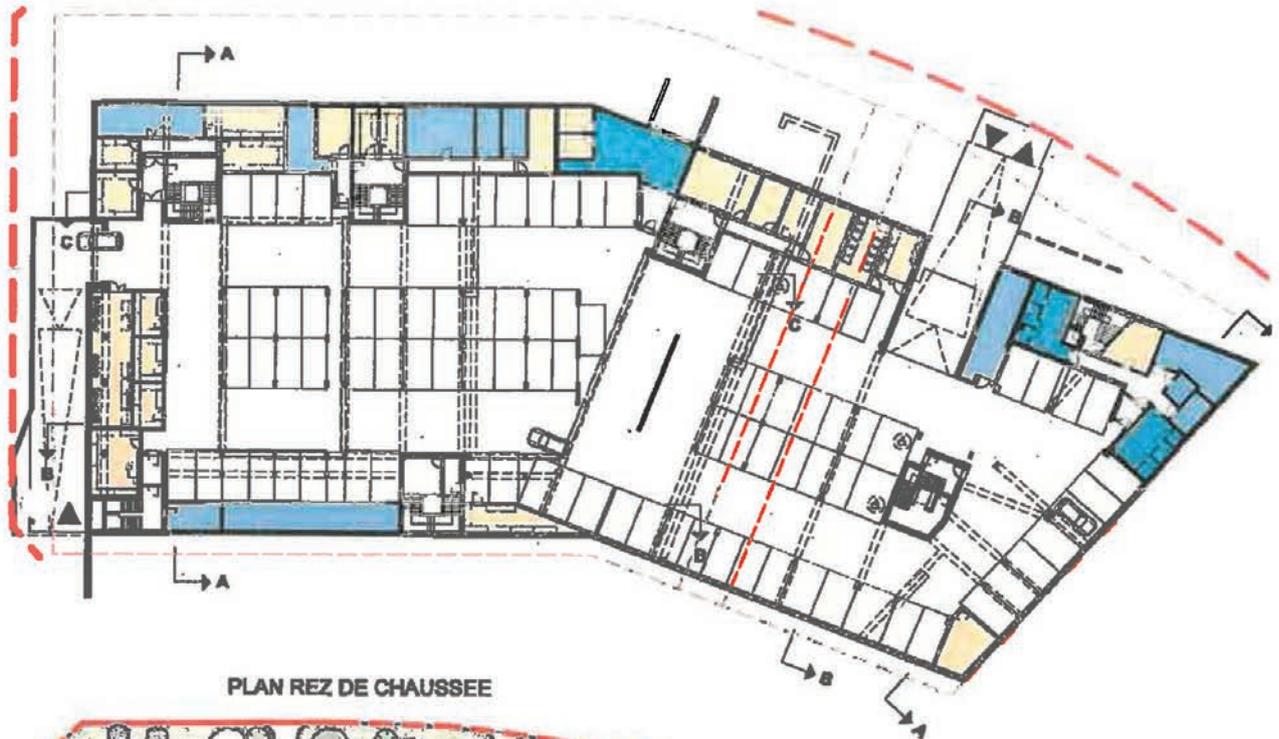


LEGENDE

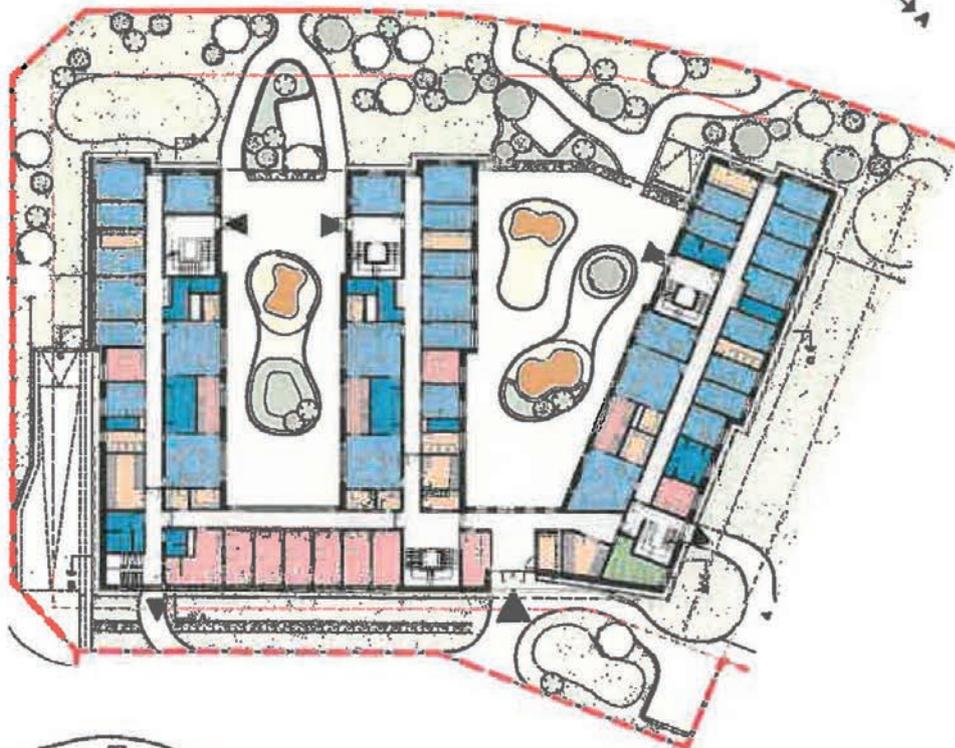
- (A.1)** Pouponnière Nationale
- (B.2)** Internat psycho-thérapeutique
- (B.3)** Centre thérapeutique et administratif
- (D.5)** Infrastructures communes
- (E)** Logements pour personnes autistes
- (F.9)** Logements pour parents en situation de handicap

A.1. Pouponnière Nationale

PLAN SOUS-SOL / PARKING



PLAN REZ DE CHAUSSEE



LEGENDE

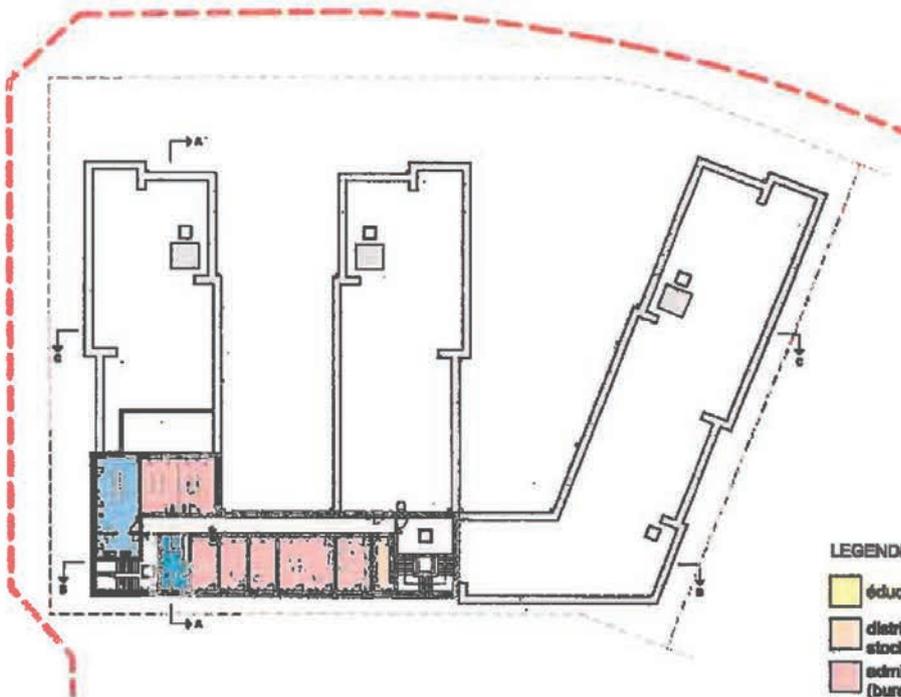
- éducation
- distribution et stockage (caves)
- administration (bureaux)
- circulation
- techniques
- logements et locaux de séjour
- divers (entretien...)
- soins

A.1. Pouponnière Nationale

PLAN 1er ETAGE



PLAN 2ème ETAGE



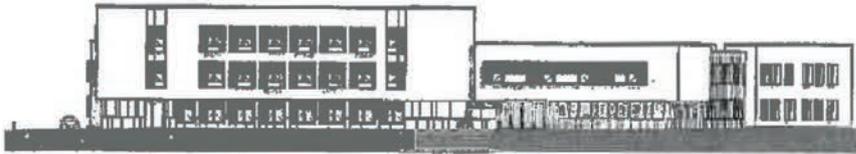
LEGENDE

- éducation
- distribution et stockage (caves)
- administration (bureaux)
- circulation
- techniques
- logements et locaux de séjour
- divers (entrées...)
- soins

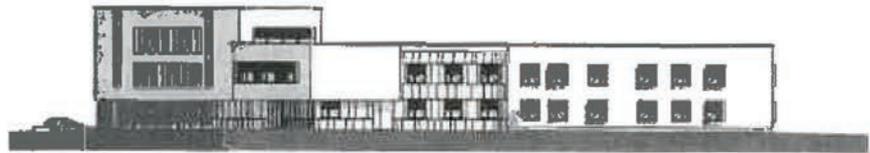


A.1. Pouponnière Nationale

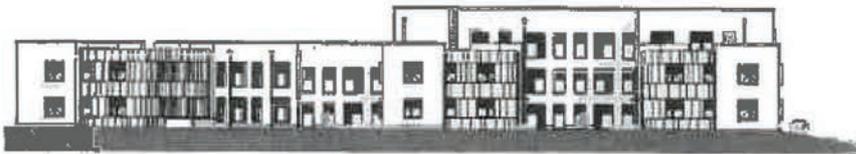
FACADES



Facade avant, Sud Est



Facade latérale, Est

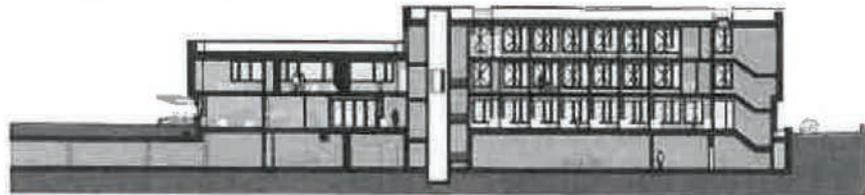


Facade arrière, Nord Ouest

COUPES



Coupe AA



Coupe BB



Coupe CC



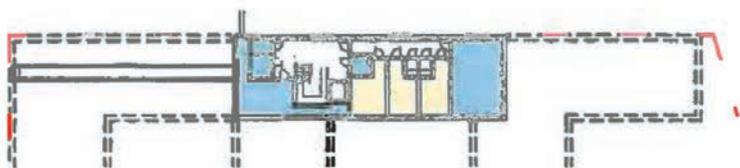
LEGENDE

- éducation
- distribution et stockage (caves)
- administration (bureaux)
- circulation
- techniques
- logements et locaux de séjour
- divers (entretien...)
- soins

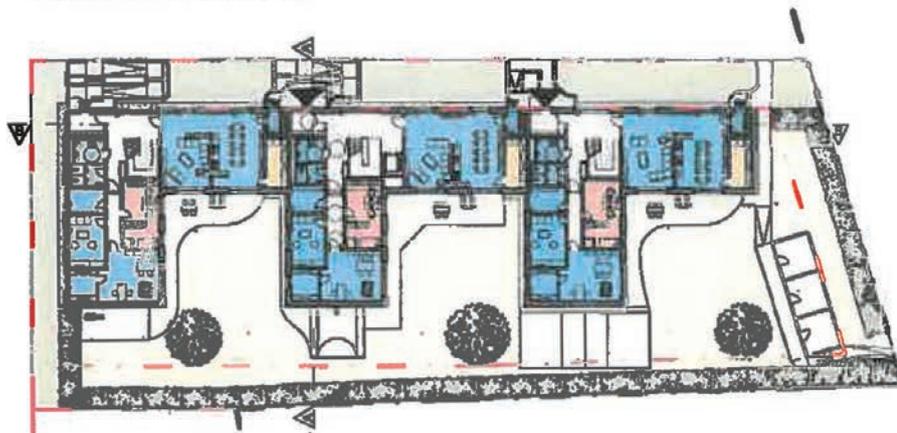
012345

B.2. Internat psycho-thérapeutique

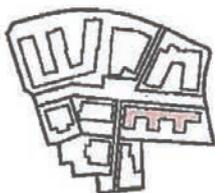
PLAN SOUS-SOL



PLAN REZ-DE-CHAUSSEE



PLAN 1er ETAGE

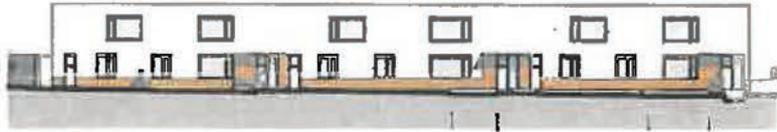


LEGENDE

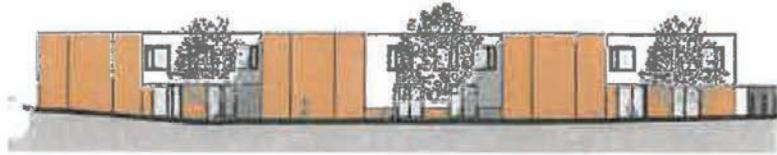
- distribution et stockage (caves)
- administration (bureaux)
- circulation
- techniques
- logements et locaux de séjour
- divers (entretien...)

B.2. Internat psycho-thérapeutique

FACADES



Façade Nord



Façade Sud



Façade Est 1



Façade Est 2

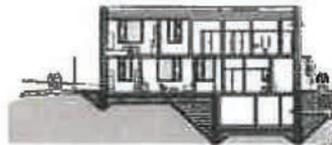


Façade Ouest 1

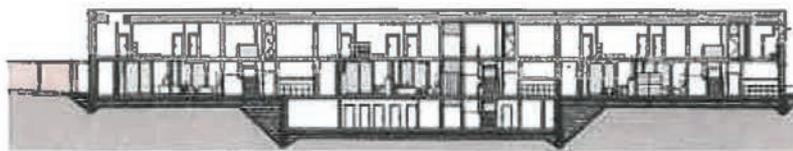


Façade Ouest 2

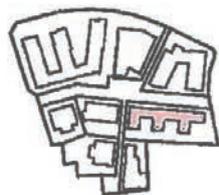
COUPES



Coupe AA

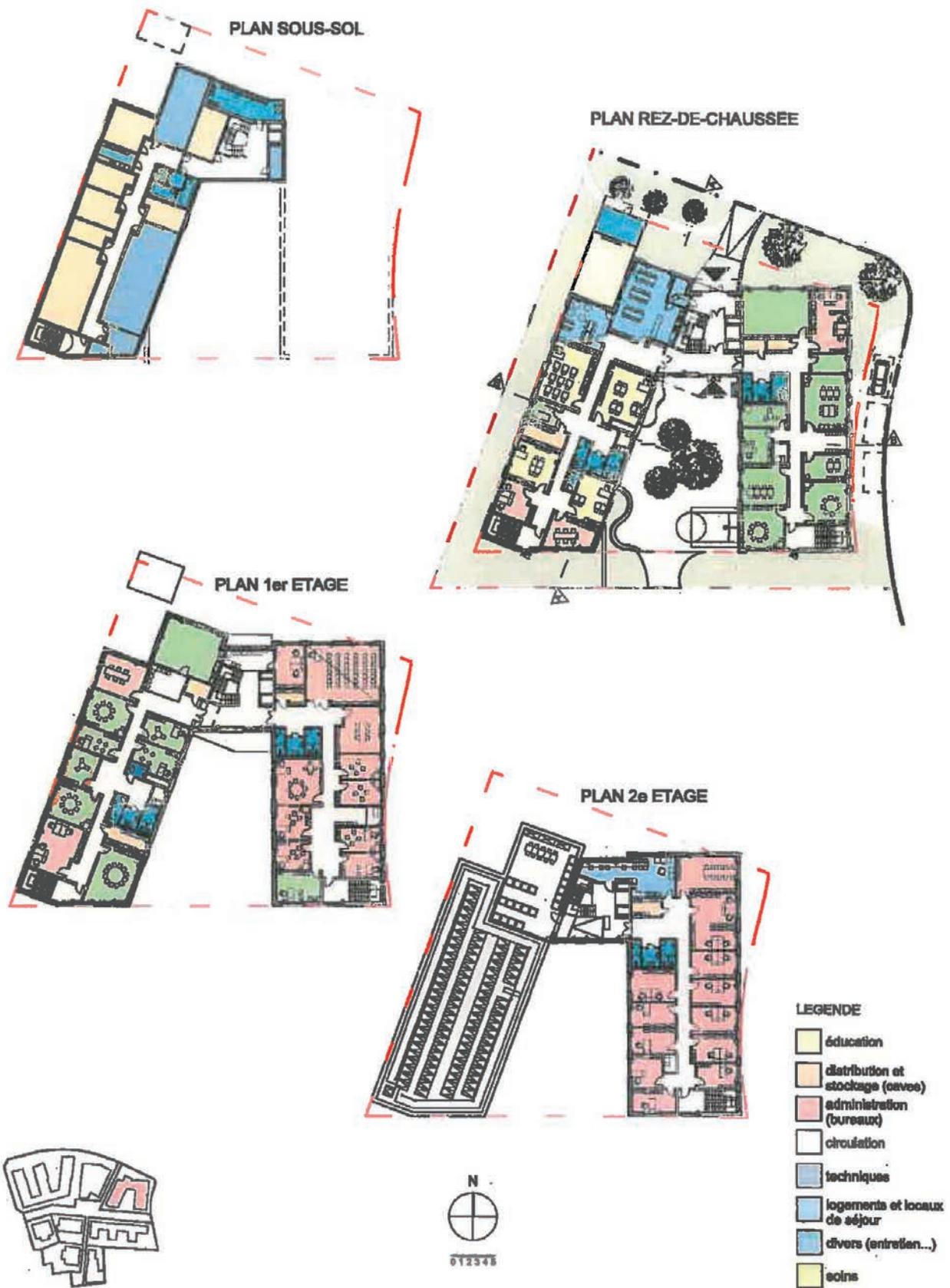


Coupe BB



012046

B.3. Centre thérapeutique et administratif



B.3. Centre thérapeutique et administratif

FACADES



Façade Nord (arrière, rue Betty Weber)



Façade Est (école de musique)

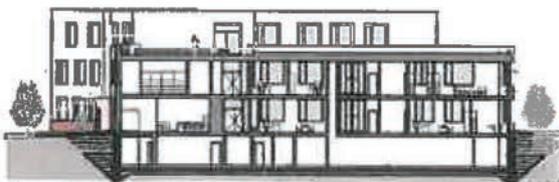


Façade Sud (avant, rue s. Steichen)



Façade Ouest (chemin piéton)

COUPES



Coupe AA



Coupe BB



012345

D.5. Infrastructures communes

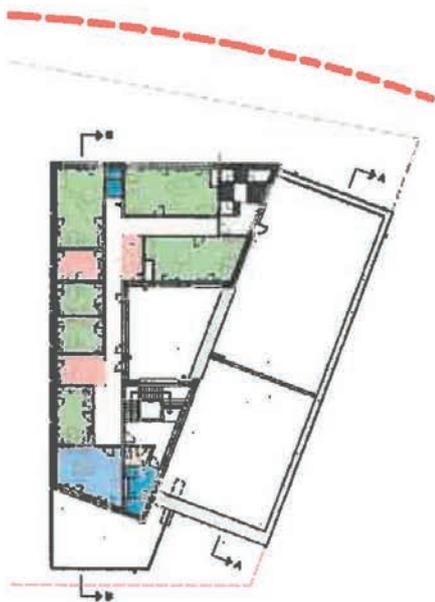
PLAN REZ-DE-CHAUSSEE



PLAN 1er ETAGE



PLAN 2ème ETAGE

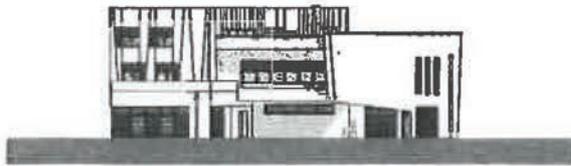


LEGENDE

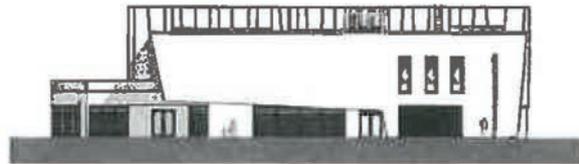
- éducation
- distribution et stockage (caves)
- administration (bureaux)
- circulation
- techniques
- logements et locaux de séjour
- divers (entretien...)
- soins

D.5. Infrastructures communes

FACADES



Facade avant, Sud

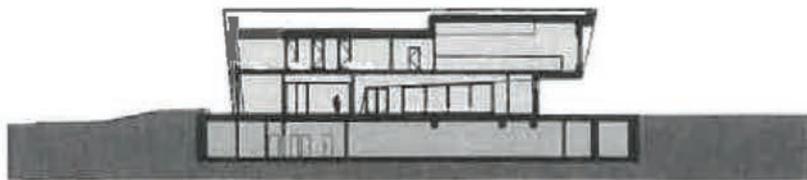


Facade latérale, Est

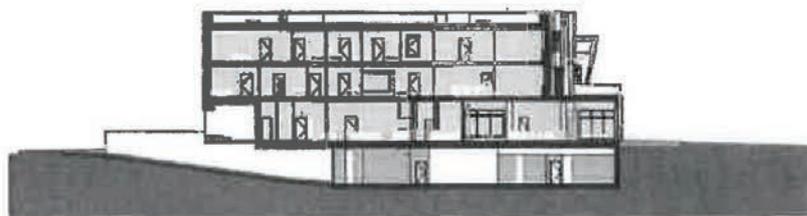


Facade latérale, Ouest

COUPES



Coupe AA



Coupe BB



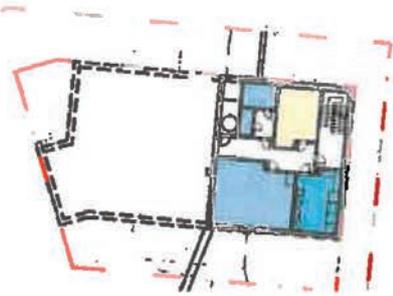
012345

LEGENDE

- éducation
- distribution et stockage (caves)
- administration (bureaux)
- circulation
- techniques
- logements et locaux de séjour
- divers (entretien...)
- soins

E.6+7+8. Logements pour personnes autistes

PLAN SOUS-SOL (Bloc B)



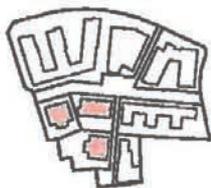
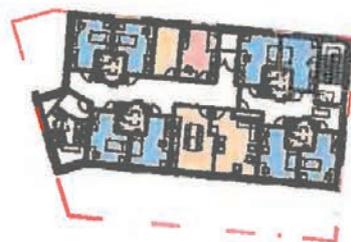
PLAN REZ-DE-CHAUSSEE.



PLAN 1er ETAGE



PLAN 2e ETAGE (Bloc B)



LEGENDE

- distribution et stockage (caves)
- administration (bureaux)
- circulation
- techniques
- logements et locaux de séjour
- divers (entretien...)

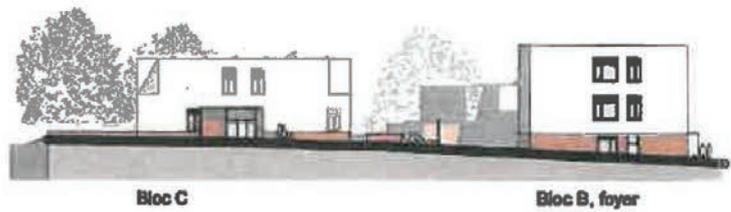
E.6+7+8. Logements pour personnes autistes

FACADES

Façade Nord (rue Edward Steichen)



Façade Est (chemin piéton)

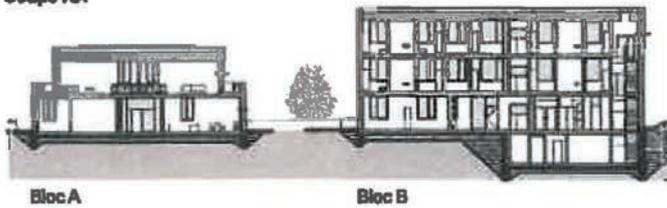


Façade Ouest (vue jardin)

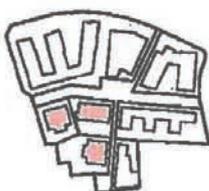
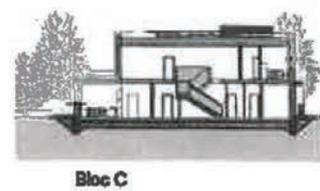


COUPES

Coupe AA



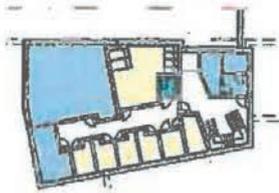
Coupe BB



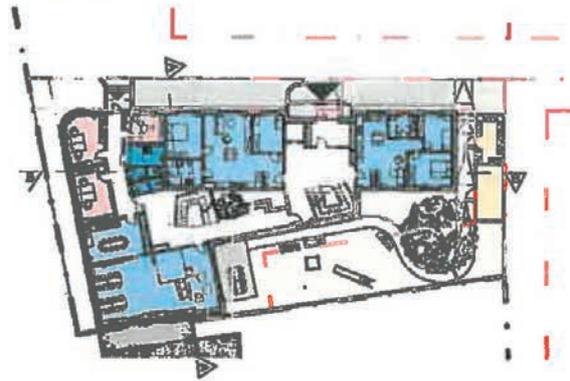
012345

F.9. Logements pour parents en situation de handicap

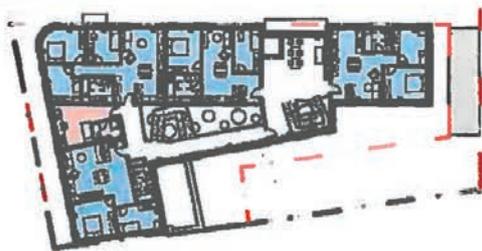
PLAN SOUS-SOL



PLAN REZ-DE-CHAUSSEE



PLAN 1er ETAGE



FACADES



Façade avant, Ouest (chemin piéton)



Façade Sud (rue des Jardins)

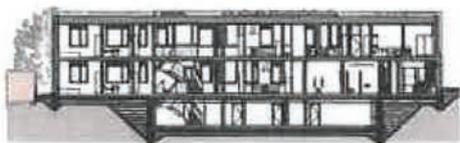


Façade Est, arrière



Façade Nord

COUPES



Coupe BB, longitudinale



Coupe AA, transversale

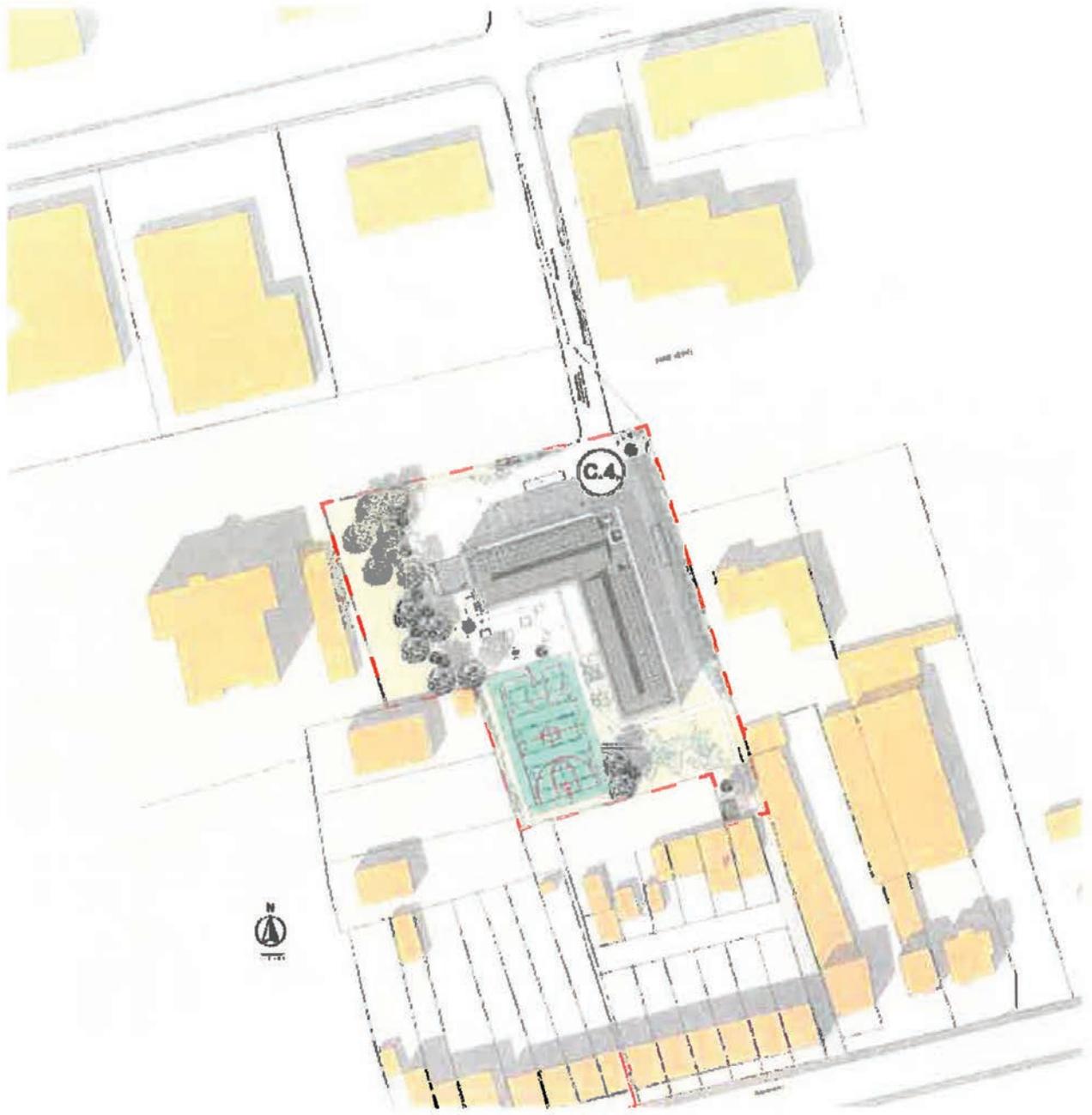


LEGENDE

- distribution et stockage (caves)
- administration (bureaux)
- circulation
- techniques
- logements et locaux de séjour
- divers (entretien...)

1.2. Site Robert Krieps

Plan d'implantation

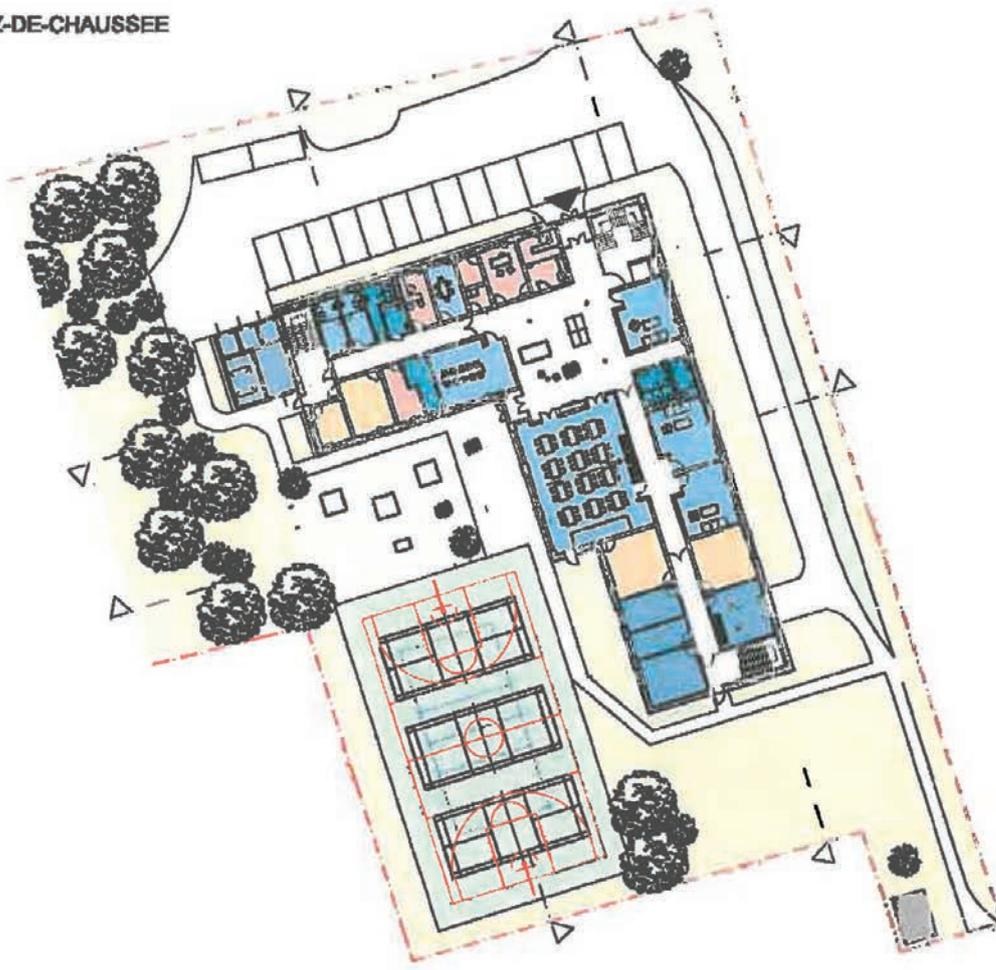


LEGENDE

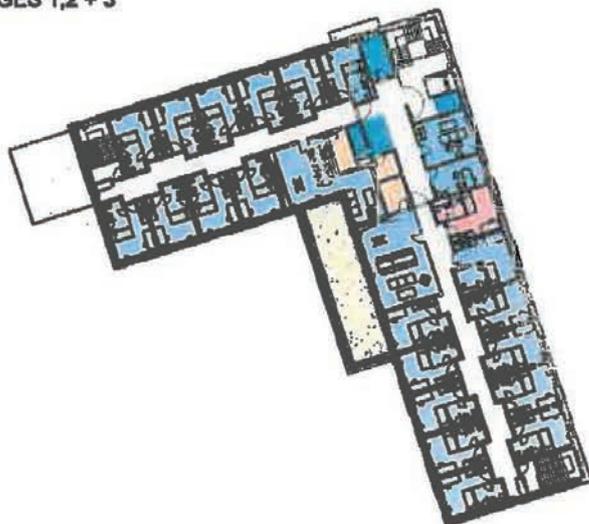
 **Interne socio-familial**

C.4. Internat socio-familial

PLAN REZ-DE-CHAUSSEE



PLAN ETAGES 1,2 + 3



LEGENDE

- distribution et stockage (caves)
- administration (bureaux)
- circulation
- techniques
- logements et locaux de séjour
- divers (entretien...)

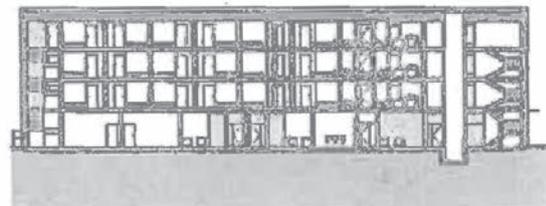
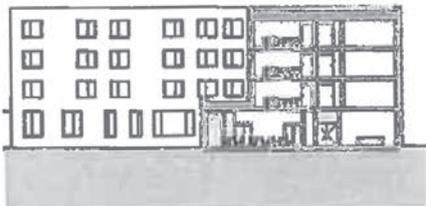
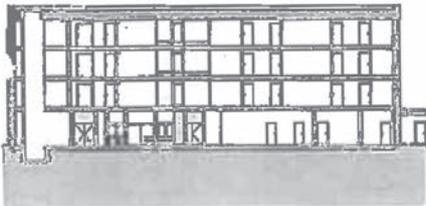
0 1 2 3 4 5

C.4. Internat socio-familial

FACADES



COUPES



FICHE D'EVALUATION D'IMPACT

Intitulé du projet : **Projet de loi relatif à la construction d'infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes à Pétange**

Ministère initiateur : **Ministère de la Mobilité et des Travaux publics/département des Travaux publics**

Auteur(s) : **Gilbert Schmit**

Téléphone : **247-83328**

Courriel : **gilbert.schmit@tp.etat.lu**

Objectif(s) du projet : **Autorisation de la construction d'infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes à Pétange**

Autre(s) Ministère(s)/Organisme(s)/Commune(s)impliqué(e)(s) :
Ministère des Finances, Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Ministère de la Famille et de l'Intégration, Administration des Bâtiments Publics

Date : **03.09.2020**

Mieux légiférer

1. Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens, ...) consultée(s) : Oui Non ¹
 Si oui, laquelle/lesquelles : Ministère des Finances, Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, ministère de la Famille et de l'Intégration
 Remarques/Observations :
2. Destinataires du projet :
- Entreprises/Professions libérales : Oui Non
 - Citoyens : Oui Non
 - Administrations : Oui Non
3. Le principe « Think small first » est-il respecté ? Oui Non N.a.²
 (c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)
 Remarques/Observations :
4. Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? Oui Non
 Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ? Oui Non
 Remarques/Observations :
5. Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ? Oui Non
 Remarques/Observations :

¹ Double-click sur la case pour ouvrir la fenêtre permettant de l'activer.

² N.a. : non applicable.

6. Le projet contient-il une charge administrative³ pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?) Oui Non
Si oui, quel est le coût administratif⁴ approximatif total ? (nombre de destinataires x coût administratif par destinataire)
7. Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ? Oui Non N.a.
Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?
8. Le projet prévoit-il :
– une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui Non N.a.
– des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui Non N.a.
– le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui Non N.a.
9. Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ? Oui Non N.a.
Si oui, laquelle :
10. Le projet contribue-t-il en général à une :
a) simplification administrative, et/ou à une Oui Non
b) amélioration de la qualité réglementaire ? Oui Non
Remarques/Observations :
11. En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ? Oui Non N.a.
Sinon, pourquoi ?
12. Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ? Oui Non N.a.
13. Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office) ? Oui Non
Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?
14. Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ? Oui Non N.a.
Si oui, lequel ?
Remarques/Observations :

3 Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en oeuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

4 Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple: taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

Egalité des chances

15. Le projet est-il :
- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
 - positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
 - Si oui, expliquez de quelle manière :
 - neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
 - Si oui, expliquez pourquoi :
 - négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
 - Si oui, expliquez de quelle manière :
16. Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? Oui Non N.a.
- Si oui, expliquez de quelle manière :

Directive « services »

17. Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation⁵ ? Oui Non N.a.
- Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur : www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html
18. Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers⁶ ? Oui Non N.a.
- Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur : www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁵ Article 15, paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p. 10-11)

⁶ Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p. 10-11)

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

7693/01

N° 7693¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2020-2021

PROJET DE LOI**relatif à la construction d'infrastructures d'accueil
pour enfants et jeunes à Pétange**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(4.12.2020)

Par dépêche du 27 octobre 2020, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

Le projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs complété par le programme de construction, une partie technique, le budget, une fiche récapitulative relative aux coûts de consommation et d'entretiens annuels, des plans et une fiche d'évaluation d'impact.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

La loi en projet sous avis a pour objet d'autoriser la construction d'infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes à Pétange.

Au courant de l'année 2013, le Ministère du développement durable et des infrastructures avait lancé un appel concernant l'existence de besoins en terrains pour la réalisation de projets de construction de structures socio familiales. Aussi bien le Ministère de la famille et de l'intégration que le Ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse avaient manifesté leur intérêt pour faire face à des besoins urgents dans plusieurs secteurs.

Le programme prévoit la construction de neuf bâtiments à ériger sur deux sites distincts au centre de Pétange, notamment sur le site Batty Weber. Il englobe la construction :

- de logements pour personnes autistes ;
- de logements pour parents en situation de handicap ;
- d'une pouponnière nationale pour des enfants entre 0 et 6 ans ;
- d'un internat psycho-thérapeutique et d'un centre thérapeutique et administratif pour des enfants entre 5 et 14 ans ;
- et d'un internat socio-familial pour des enfants entre 10 et 15 ans.

Les dépenses occasionnées au titre du projet de construction autorisé par l'article 1^{er} de la loi en projet sous avis ne peuvent pas dépasser le montant de 100 000 000 euros. Ce montant est rattaché à l'indice semestriel des prix de la construction valable au 1^{er} avril 2020 et est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction.

Comme le coût total des études, expertises et travaux proprement dits dépasse le seuil de 40 000 000 euros, prévu à l'article 80, paragraphe 1^{er}, lettre c), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, la réalisation de ce projet de construction doit être autorisée par une loi spéciale afin de satisfaire aux exigences de l'article 99, cinquième phrase, de la Constitution.

Le texte du projet de loi sous examen n'appelle pas d'observation quant au fond de la part du Conseil d'État.

*

OBSERVATIONS D'ORDRE LEGISTIQUE*Observation générale*

Lorsqu'on se réfère au premier article ou au premier jour d'un mois, les lettres « er » sont à insérer en exposant derrière le numéro pour écrire « 1^{er} ».

Intitulé

L'intitulé n'est pas à rédiger en lettres majuscules.

Comme à l'accoutumée, il est suggéré d'écrire « projet de loi relative [...] ».

Article 2

En ce qui concerne les montants d'argent, les tranches de mille sont séparées par une espace insécable pour écrire « 100 000 000 euros ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 21 votants, le 4 décembre 2020.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

La Présidente,
Agy DURDU

7693/02

N° 7693²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2020-2021

PROJET DE LOI**relative à la construction d'infrastructures d'accueil
pour enfants et jeunes à Pétange**

* * *

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA MOBILITE
ET DES TRAVAUX PUBLICS**

(4.2.2021)

La Commission se compose de : M. Carlo BACK, Président^o-^oRapporteur ; M. Gilles BAUM, M. Dan BIANCALANA, M. Frank COLABIANCHI, M. Félix EISCHEN, M. Jeff ENGELEN, Mme Chantal GARY, M. Marc GOERGEN, M. Max HAHN, Mme Cécile HEMMEN, M. Marc HANSEN, M. Aly KAES, M. Marc LIES, M. Marc SPAUTZ, M. Serge WILMES, M. David WAGNER, Membres.

*

I. ANTECEDENTS

Le projet de loi sous rubrique a été déposé à la Chambre des Députés le 3 novembre 2020 par Monsieur François Bausch, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics. Le texte du projet était accompagné d'un exposé des motifs, d'un programme de construction, d'une partie technique, du budget, de la fiche récapitulative relative aux coûts de consommation et d'entretiens annuels, des plans et de la fiche d'évaluation d'impact.

Le Conseil d'État a émis son avis le 4 décembre 2020.

Au cours de sa réunion du 14 janvier 2021, la Commission de la Mobilité et des Travaux publics a désigné Monsieur Carlo BACK comme Rapporteur, a assisté à une présentation du projet de loi et a ensuite examiné le projet de loi ainsi que l'avis du Conseil d'État.

La Commission de la Mobilité et des Travaux publics a examiné et adopté le présent rapport au cours de sa réunion du 4 février 2021.

*

II. OBJET DU PROJET DE LOI

L'objet du présent projet de loi est d'autoriser le Gouvernement à procéder à la construction d'infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes à Pétange. Les dépenses d'un montant maximal de 100 millions d'euros (valeur 837,53 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} avril 2020) sont imputables à charge des crédits du Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux.

Cette autorisation par la loi est requise en vertu de l'article 99, cinquième phrase, de la Constitution, étant donné que le montant de la dépense d'investissement en question dépasse le seuil de 40 millions d'euros prévu par l'article 80, paragraphe 1^{er}, lettre c), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

Le programme de construction, les renseignements techniques, les coûts annuels et plusieurs plans sont détaillés dans le document de dépôt du 3 novembre 2020. Le présent rapport ne fournira qu'un aperçu des éléments les plus importants du projet de construction, issus du document de dépôt et du

document présenté le 14 janvier 2021 aux membres de la Commission de la Mobilité et des Travaux publics.

Le programme prévoit la construction de neuf bâtiments à ériger sur deux sites distincts au centre de Pétange (Site Batty Weber, site Robert Kriepps). Ce projet contient donc des fonctions sous la tutelle de deux ministères différents.

Pour le *Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région* :

- Logements pour personnes autistes
- Logements pour parents en situation de handicap

Pour le *Ministère de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse* :

- Pouponnière nationale (0-6 ans)
- Internat psycho-thérapeutique et centre thérapeutique et administratif (5-14 ans)
- Internat socio-familial (10-15 ans)

Historique

Suite à l'appel lancé en 2013 par le Ministère du Développement durable et des Infrastructures concernant l'existence de besoins en terrain pour la réalisation de projets de construction de structures socio-familiales, le Ministère de la Famille et de l'Intégration ainsi que le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ont manifesté leur intérêt afin de pouvoir faire face à des besoins urgents dans plusieurs secteurs dont le secteur des personnes handicapées et l'accueil d'enfants en situation difficile.

La situation actuelle de la pouponnière nationale

Actuellement, différents services peuvent accueillir des enfants placés dès la naissance, mais c'est la structure Françoise Dolto à Howald et le foyer Ste Elisabeth à Esch-sur-Alzette du gestionnaire Anne asbl qui se sont spécialisés sur l'accueil d'enfants en bas âge. Ces deux sites sont géographiquement distincts et ne répondent plus aux prescriptions de sécurité en vigueur. Étant donné que les centres d'accueil acceptent les enfants seulement à partir de l'âge de l'obligation scolaire, aucune offre n'existe pour le moment pour les enfants âgés de 3 à 4 ans, lacune à laquelle le projet entend pallier.

La pouponnière aura une vocation nationale. Elle sera l'unique centre d'accueil au Luxembourg à héberger des bébés 365j/365 avec des troubles graves (prématurés, sevrage, suivi thérapeutique, retard psychomoteur ...). En effet, vu la situation médicale et sociale des familles concernées et notamment des mères, bon nombre de bébés présentent des problèmes médicaux, des retards de développement ou sont en état de sevrage.

Ces enfants ont besoin d'un suivi médical et thérapeutique intense offert par du personnel formé en cette matière. L'enfant, placé le plus souvent par le Juge de la Jeunesse, est encadré par une équipe multidisciplinaire qui veille 24/24 heures sur son bien-être, son éducation et son développement. Si besoin, cette équipe de l'encadrement stationnaire est assistée par des professionnels spécialisés d'un service ambulatoire.

Les priorités dans l'encadrement sont les soins médicaux et la stimulation globale du potentiel de développement de l'enfant (motricité, cognition, socialisation ...). En fonction de la situation de l'enfant, le travail réalisé pendant l'accueil de l'enfant est orienté vers le retour en famille d'origine, un accueil en famille d'accueil, une adoption ou bien un accueil en centre d'accueil.

Le besoin en internats psycho-thérapeutiques

Actuellement, il existe 3 centres à besoins psychothérapeutiques pour enfants au Luxembourg. Un de ces centres thérapeutiques de jour et nuit accueille actuellement 6 enfants âgés entre 5 et 14 ans. 14 enfants sont accueillis au centre psychothérapeutique de jour. La liste d'attente pour ces places est longue et, au vu du placement de 99 enfants à l'étranger en 2018 (tous âges confondus), la création de places est urgente.

Actuellement, les centres thérapeutiques existants sont localisés sur trois sites, à savoir l'internat psychothérapeutique à Kayl, le centre de jour à Soleuvre et le service ambulatoire à Esch/Alzette. Le

regroupement des services permettra aux enfants de se rendre plus facilement de la structure de jour et nuit aux autres services. Les ressources du personnel seront également regroupées. L'échange entre les structures s'avérera beaucoup plus facile, ce qui est très important au vu de la population fragilisée.

Cette structure hébergera les 3 groupes de vie de l'internat thérapeutique à raison de 6 enfants chacun. Le bâtiment du centre thérapeutique et administratif accueille 12 enfants en journée et 50 enfants en mesure ambulatoire, c'est-à-dire en consultation horaire.

Le besoin en internats socio-familiaux

Actuellement, le Luxembourg dispose de 13 internats avec 702 places au secondaire pour 42.162 étudiants. La création d'internats relevait au passé d'un besoin de logement des jeunes, proche du lycée en raison de la distance géographique de ce dernier par rapport à leur domicile. C'est à cet effet que la plupart des internats ont été bâtis au nord et au centre du pays.

Aujourd'hui, le sud du pays, disposant de 9 lycées et 10.950 étudiants, connaît désormais un grand besoin en places d'internat mais n'en possède toujours pas. Au 1.1.2019, 112 jeunes du sud ont dû fréquenter un internat socio-familial dans une autre région du pays.

Le besoin en structures d'hébergement et en structures de logement (semi-autonomes) du secteur du handicap

Actuellement, dans le secteur du handicap, il existe 44 services d'hébergement dont la capacité totale est de 878 lits ainsi que 10 services de logements semi-autonomes (services d'assistance à domicile) dont la capacité totale est de 60 lits. Les gestionnaires de ces services gèrent des listes d'attente dont le nombre avoisine les 450 personnes.

La Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRPDH)

L'article 19 de la Convention susmentionnée concernant l'autonomie de vie et l'inclusion dans la société dispose que :

« Les Etats Parties à la présente Convention reconnaissent à toutes les personnes handicapées le droit de vivre dans la société, avec la même liberté de choix que les autres personnes, et prennent des mesures efficaces et appropriées pour faciliter aux personnes handicapées la pleine jouissance de ce droit ainsi que leur pleine intégration et participation à la société, notamment en veillant à ce que :

- Les personnes handicapées aient la possibilité de choisir, sur base de l'égalité avec les autres, leur lieu de résidence et où et avec qui elles vont vivre et qu'elles ne soient pas obligées de vivre dans un milieu de vie particulier.*
- Les personnes handicapées aient accès à une gamme de services à domicile ou en établissement et autres services sociaux d'accompagnement, y compris l'aide personnelle nécessaire pour leur permettre de vivre dans la société et de s'y insérer et pour empêcher qu'elles soient isolées ou victimes de ségrégation ;*
- Les services et équipement sociaux destinés à la population générale soient mis à la disposition des personnes handicapées, sur base de l'égalité avec les autres, et soient adaptés à leurs besoins. »*

La mise en œuvre de cet article de la CRPDH va de pair avec « une désinstitutionnalisation » et une autonomisation des personnes en situation de handicap de sorte que le besoin en logements autonomes et/ou semi-autonomes s'accroît. En outre, certaines des infrastructures existantes et abritant des « services d'hébergement » sont « vieillissantes » et vétustes, respectivement ne correspondent pas aux normes de conformité requises par le règlement grand-ducal modifié du 23 avril 2004 concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de services pour personnes handicapées.

Programme de construction

A) La pouponnière nationale (site Batty Weber)

Cette infrastructure est destinée aux enfants placés judiciairement jour et nuit de 0 à 6 ans avec une capacité de 54 places. 36 places y sont prévues pour les bébés de 0 à 3 ans et 18 places pour les plus grands.

L'agencement de l'infrastructure est le suivant :

4 unités à 9 enfants chacune de 0 à 3 ans, avec par unité :

- 2 salles de séjour reliées par une cuisine et une salle de bains,
- 1 bureau chef de groupe, 1 chambre pour nuit dormante
- 3 chambres doubles, 3 chambres simples

2 unités à 9 enfants chacune de 3 à 6 ans, avec par unité :

- 2 salles de séjour reliées par une cuisine, 1 atelier de jeux
- 1 bureau chef de groupe, 1 chambre pour nuit dormante
- 9 chambres simples

1 pavillon administratif

- 1 accueil/ réception avec salle d'attente, 1 secrétariat
- 4 bureaux
- 1 local social et kitchenette
- 4 salles de réunion
- 7 salles de visite, dont 1 avec salle de bains (studio familial)
- 7 salles de consultations
- 1 salle de psychomotricité

Aménagements extérieurs

- 2 cours intérieures aménagées avec des jeux pour les enfants, des espaces verts.

B) Internat psycho-thérapeutique (site Batty Weber)

Cette structure sera organisée en unités « familiales » pour un total de 18 enfants. Bien que localisées dans un grand immeuble, ces unités fonctionnent en maisonnettes : 3 « maisons unifamiliales » réservées à trois groupes de vie de 6 enfants encadrés par 2 éducateurs.

Le programme de construction prévoit, par unité familiale :

- 1 salle de séjour avec cuisine et salle à manger
- 1 salle multifonctions
- 1 bureau, une salle pour visiteurs, 1 local « time-out »
- 6 chambres avec lavabo
- 3 cabines de douches individuelles et des sanitaires groupés

C) Centre thérapeutique et administratif (site Batty Weber)

Le centre combinera des fonctions administratives et d'éducation. À cet effet, le programme de construction prévoit une école Interne (réintégration d'enfants en décrochage dans le système scolaire classique), un foyer du jour (activités parascolaires), un centre de thérapie (consultations ambulatoires visant à renforcer le lien de parentalité) et la structure de gestion administrative.

Ecole Interne (+/-30 enfants)

- 4 salles de classe, 1 local « time-out »
- 1 bureau, 1 salle de réunion

Foyer du jour (thérapies pour 18 enfants de l'internat + 12 enfants semi-internat)

- 6 salles de thérapie dont 3 pour thérapie de groupe, 1 atelier de jeu
- 1 salle de séjour et salle à manger avec kitchenette (communes avec école Interne),
- 1 salle de psychomotricité, 1 local « time-out »
- 1 bureau paysager et 5 bureaux individuels, espace pour le personnel
- 1 salle de réunion

Centre de thérapie (thérapie en service ambulatoire +/- 50 enfants)

- 7 salles de thérapie, salle de psychomotricité
- 1 bureau paysager, 1 salle de réunion,
- 1 accueil/réception (avec secrétariat), salle d'attente

Administration

- 1 secrétariat (2 personnes),
- 4 bureaux (2 personnes), 1 bureau de direction,
- 1 salle de réunion / bureau paysager
- 8 salles de consultations (5 familiales, 2 parents, 1 médicale),
- 1 salle de réunion et de formation modulable

D) Logements pour personnes autistes (site Batty Weber)

Le projet prévoit la création de 30 logements pour personnes ayant des troubles du spectre autistique, séparés en deux catégories : 14 logements pour personnes autonomes répartis sur les blocs A et C, ainsi qu'un foyer (bloc B) hébergeant 2 groupes de vie composés de 8 chambres individuelles ainsi que la gestion administrative du site. Le programme de construction prévoit :

Le Bloc B – Foyer d'hébergement

- 16 chambres individuelles, 8 salles de bain accessibles pour 2 personnes
- 2 chambres d'éducateurs
- 2 salles de séjour, 2 espaces cuisine/salle à manger,
- 2 locaux « time out », 1 bureau paysager
- 1 salle de bain avec baignoire spéciale, 1 local de relaxation

Les Blocs A et C – Logements autonomes

- 2 salles de rencontre
- 2 x 7 logements à une chambre, dont 3 sont conformes aux normes d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite.

E) Logements pour parents en situation de handicap (Site Batty Weber)

Le projet concerne le soutien à la parentalité des personnes en situation de handicap intellectuel et comprend deux volets. D'un côté, il s'agit de la création d'un centre de ressources, d'information et de soutien à la parentalité pour personnes en situation de handicap intellectuel, et de l'autre côté de l'aménagement de logements locatifs à caractère social pour des parents en situation de handicap intellectuel avec déficits cognitifs légers, en situation de précarité sociale et économique, acteurs de leurs projets de vie et d'autonomie, suivis et accompagnés par différents services.

Centre d'information et de soutien à la parentalité de parents en situation de handicap mental

- 2 bureaux
- 1 salle multifonctionnelle avec kitchenette

Logements autonomes

- 6 logements chacun avec 2 à 3 chambres à coucher
- 1 chambre/bureau pour encadrant

E) Infrastructures communes (Site Batty Weber)

Les infrastructures communes permettront aux utilisateurs du site de faire du sport et de la rééducation (Air Tramp et salle de rééducation) et d'organiser des activités grâce à une salle polyvalente commune. Un centre socio-médical regroupera des locaux de consultations. Une cuisine professionnelle permettra la production des repas des utilisateurs du site ainsi que d'une brasserie publique (Familien-Café).

Restauration, buanderie et salle polyvalente

- 1 brasserie et son bar (max. 50 personnes) avec une cuisine de production et ses locaux annexes (plus de 150 repas),
- 1 hall d'entrée et sa conciergerie
- 1 salle polyvalente (maximum 99 personnes)
- 1 buanderie professionnelle

Divers

- 1 atelier technique et un bureau pour technicien
- 1 local transformateur

Air Tramp et salle de rééducation

- 1 local Air Tramp
- 1 salle de rééducation

Centre médical

- 1 accueil/réception, 1 infirmerie
- 2 cabinets de pédiatrie, 2 cabinets de pédopsychiatrie, 2 consultations pour nourrissons, 3 consultations médicales
- 3 salles pour la rééducation kinésithérapeutique,
- 1 salle de rencontre pour parents avec kitchenette, 1 consultation assistante sociale

Aménagements extérieurs

À l'avant, sur la place publique, une terrasse pour la brasserie, des emplacements pour vélos, zones végétalisées et piétonnières

À l'arrière, on retrouve une zone de livraisons avec une rampe vers le sous-sol et une plateforme pour les poubelles.

Parking

Parking souterrain de 92 emplacements de stationnements pour tout le site et 2 emplacements en surface

E) Internat socio-familial (Site Robert Kriepps)

L'internat socio-familial est destiné à héberger, pendant les périodes scolaires, une soixantaine d'enfants et adolescents répartis en 6 groupes de vie.

Unité familiale (x 6) :

- 1 groupe de vie pour 10 enfants
- 10 chambres individuelles
- 1 cellule sanitaire intégrée dans chaque chambre
- 1 salle à manger/séjour pour 12 personnes avec cuisine

Parties communes

- 1 learning space, 1 salle de consultation
- 1 chambre pour éducateur et espace bureau

Forum (communs)

- 1 Accueil/réception
- 3 bureaux (direction, administratif, psychologue)
- 2 salles de réunion/salles éducateurs
- 3 salles de récréation
- 1 stock réserve alimentaire
- 1 salle polyvalente (loisirs, théâtre, fêtes, réunions parents ...)

Technique/personnel

- 1 vestiaire
- 1 buanderie professionnelle
- 2 bureaux cuisinier/technicien
- 1 local de réception marchandises

Alentours

- aire de jeux pour enfants, abri de jardin
- terrain multisports (basket, etc., 32 x 20 m) avec éclairage
- emplacements pour 15 vélos
- emplacements pour 8 voitures de service et 6 visiteurs

Surfaces et volumes

La surface totale du projet s'élève à environ 2,43 ha, dont 1,84 ha sur le site Batty Weber et 0,59 ha sur le site Robert Krieps. La surface brute totale du programme de construction s'élève à environ 21.000 m² pour un volume brut total d'environ 82.000 m³.

La surface totale des alentours à aménager s'élève à environ 1,7 ha, dont 1,21 ha sur le site Batty Weber et 0,49 ha sur le site Robert Krieps. Cette surface comprend l'aménagement complet des alentours, à savoir les espaces verts et les plantations, les surfaces carrossables, les terrasses extérieures, et la surface de la route intermédiaire à céder à la Commune de Pétange.

Concept énergétique et développement durable

Le projet comprend un raccordement au chauffage urbain, l'installation de panneaux solaires photovoltaïques et de panneaux solaires thermiques et l'aménagement de surfaces de toiture verte extensive.

Les logements seront équipés d'un système de ventilation mécanique double-flux avec récupération de chaleur et refroidissement nocturne, tandis que les bâtiments mixtes et fonctionnels seront équipés d'une ventilation mécanique et ventilation naturelle par ouvrants motorisés.

Devis estimatif et coûts de consommation et d'entretiens annuels

Le devis estimatif pour le programme de construction est de 85,43 millions d'euros HTVA et de 99,95 millions d'euros TTC, arrondi à 100 millions.

Les frais de consommation (énergie, eau, électricité) sont estimés à 135.000 euros, les frais d'entretien courant et de maintenance à 1,02 millions d'euros, les provisions pour l'entretien préventif à 1,52 millions et les frais de fonctionnement supplémentaires à 19,3 millions d'euros, ce qui nous donne un coût total estimé de 21,97 millions d'euros.

*

III. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Le texte du projet de loi sous examen n'appelle pas d'observation quant au fond de la part du Conseil d'État ; l'avis du 4 décembre 2020 se limitant à quatre observations d'ordre légistique.

*

IV. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Intitulé

Dans ses observations d'ordre légistique, la Haute Corporation note que l'intitulé n'est pas à rédiger en lettres majuscules.

En outre, comme à l'accoutumée, le Conseil d'État suggère d'écrire « projet de loi relative [...] ».

La commission a fait siennes ces observations d'ordre légistique.

Article 1^{er}

L'article 1^{er} a pour objet d'autoriser le Gouvernement à procéder à la construction d'infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes à Pétange.

L'article n'appelle pas d'observations quant au fond ni de la part du Conseil d'État, ni de la part de la commission parlementaire.

Article 2

L'article 2 prévoit que les dépenses engagées au titre du projet de construction autorisé par l'article 1^{er} de la loi en projet ne peuvent pas dépasser le montant de 100°000°000 euros. Ce montant est rattaché à l'indice semestriel des prix de la construction valable au 1^{er} avril 2020 et est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction.

L'article ne donne pas lieu à d'observations quant au fond ni de la part du Conseil d'État, ni de la part de la commission parlementaire.

Dans ses observations d'ordre légistique, la Haute Corporation note qu'en ce qui concerne les montants d'argent, les tranches de mille sont séparées par une espace insécable pour écrire « 100°000°000 euros ».

La commission a fait sienne cette observation d'ordre légistique.

Article 3

L'article 3 prévoit que les dépenses visées à l'article 2 sont imputables à charge des crédits du Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux.

L'article ne donne pas lieu à d'observation ni de la part du Conseil d'État, ni de la part de la commission parlementaire.

*

V. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION**PROJET DE LOI****relative à la construction d'infrastructures d'accueil
pour enfants et jeunes à Pétange**

Art. 1^{er}. Le Gouvernement est autorisé à procéder à la construction d'infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes à Pétange.

Art. 2. Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1^{er} ne peuvent pas dépasser le montant de 100°000°000 euros. Ce montant correspond à la valeur 837.53 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} avril 2020. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 3. Les dépenses visées à l'article 2 sont imputables à charge des crédits du Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux.

Luxembourg, le 4 février 2021

Le Président-Rapporteur,
Carlo BACK

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

7693

SEANCE

du 11.02.2021

BULLETIN DE VOTE (9)

Projet de loi N°7693

Nom des Députés	Vote			Procuration (nom du député)	Nom des Députés	Vote			Procuration (nom du député)
	Oui	Non	Abst.			Oui	Non	Abst.	

CSV

Mme ADEHM	Diane	x			M. MISCHO	Georges	x		
Mme ARENDT (ép. KEMP)	Nancy	x		(WISELER Claude)	Mme MODERT	Octavie	x		
M. EICHER	Emile	x			M. MOSAR	Laurent	x		
M. EISCHEN	Félix	x		(SPAUTZ Marc)	Mme REDING	Viviane	x		
M. GALLES	Paul	x			M. ROTH	Gilles	x		
M. GLODEN	Léon	x			M. SCHAAF	Jean-Paul	x		
M. HALSDORF	Jean-Marie	x		(KAES Aly)	M. SPAUTZ	Marc	x		
Mme HANSEN	Martine	x			M. WILMES	Serge	x		
Mme HETTO-GAASCH	Françoise	x			M. WISELER	Claude	x		
M. KAES	Aly	x			M. WOLTER	Michel	x		(HANSEN Martine)
M. LIES	Marc	x							

déi gréng

Mme AHMEDOVA	Semiray	x			Mme GARY	Chantal	x		
M. BACK	Carlo	x			M. HANSEN	Marc	x		
M. BENOY	François	x		(LORSCHÉ Josée)	Mme LORSCHÉ	Josée	x		
Mme BERNARD	Djuna	x			M. MARGUE	Charles	x		
Mme EMPAIN	Stéphanie	x							

LSAP

Mme ASSELBORN-BINTZ	Simone	x			M. DI BARTOLOMEO	Mars	x		
M. BIANCALANA	Dan	x			M. ENGEL	Georges	x		
Mme BURTON	Tess	x			M. HAAGEN	Claude	x		
Mme CLOSENER	Françine	x			Mme HEMMEN	Cécile	x		
M. CRUCHTEN	Yves	x		(ASSELBORN-BINTZ Simone)	Mme MUTSCH	Lydia	x		

DP

M. ARENDT	Guy	x			M. GRAAS	Gusty	x		
M. BAULER	André	x			M. HAHN	Max	x		
M. BAUM	Gilles	x			Mme HARTMANN	Carole	x		
Mme BEISSEL	Simone	x			M. KNAFF	Pim	x		
M. COLABIANCHI	Frank	x			M. LAMBERTY	Claude	x		
M. ETGEN	Fernand	x			Mme POLFER	Lydie	x		(BAUM Gilles)

ADR

M. ENGELN	Jeff	x		(MOSAR Laurent)	M. KEUP	Fred	x		(ROTH Gilles)
M. KARTHEISER	Fernand	x		(GLODEN Léon)	M. REDING	Roy	x		(MODERT Octavie)

déi Lénk

M. BAUM	Marc	x			M. WAGNER	David	x		
---------	------	---	--	--	-----------	-------	---	--	--

Piraten

M. CLEMENT	Sven	x			M. GOERGEN	Marc	x		
------------	------	---	--	--	------------	------	---	--	--

	Vote		
	Oui	Non	Abst.
Votes personnels	49	0	0
Votes par procuration	11	0	0
TOTAL	60	0	0

Le Président:

Le Secrétaire général:

7693/03

N° 7693³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2020-2021

PROJET DE LOI

**relative à la construction d'infrastructures d'accueil
pour enfants et jeunes à Pétange**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(19.2.2021)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 11 février 2021 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**relative à la construction d'infrastructures d'accueil
pour enfants et jeunes à Pétange**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 11 février 2021 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 4 décembre 2020 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 14 votants, le 19 février 2021.

Pour le Secrétaire général,

L'attaché,

Ben SEGALLA

La Présidente,

Agny DURDU

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

09



Commission de la Mobilité et des Travaux publics

Procès-verbal de la réunion du 04 février 2021

La réunion a eu lieu par visioconférence

Ordre du jour :

1. 7693 Projet de loi relatif à la construction d'infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes à Pétange
- Rapporteur : Monsieur Carlo Back

- Présentation et adoption d'un projet de rapport
2. 7481 Projet de loi portant introduction d'un article 42*bis* dans la loi modifiée du 31 janvier 1948 relative à la réglementation de la navigation aérienne
- Rapporteur : Monsieur Carlo Back

- Examen de l'avis du Conseil d'État
3. 7652 Projet de loi modifiant
1° la loi modifiée du 25 juillet 2015 portant création du système de contrôle et de sanction automatisés ;
2° la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques
- Rapporteur : Monsieur Carlo Back

- Examen de l'avis du Conseil d'État
- Examen de l'avis de la CNPD
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
4. 7601 Projet de loi relatif à la modification de la loi modifiée du 25 juillet 2002 portant création d'un établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest
- Rapporteur : Monsieur Carlo Back

- Continuation de l'examen des articles
5. Divers

*

Présents : M. Carlo Back, M. Dan Biancalana, M. Frank Colabianchi, M. Jeff Engelen, Mme Chantal Gary, M. Marc Goergen, M. Max Hahn, M. Marc Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, M. Claude Lamberty, M. Marc Lies

Mme Viviane Reding remplaçant M. Félix Eischen

M. François Bausch, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

M. Paul Eilenbecker, Mme Vénére Dos Reis, M. Alain Disiviscour, Mme Sonja Conzemius, M. Gilbert Schmit, du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics

Mme Anne Negretti, Mme Joëlle Tanson, de l'Administration des bâtiments publics

Mme Stéphanie Theisen, de la Direction de l'Aviation civile

M. Luc Dhamen, Directeur du Fonds Belval

Mme Daniela Di Santo, Directeur adjoint du Fonds Belval

Dan Michels, du groupe parlementaire déi gréng

Mme Tania Sonnetti, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Félix Eischen, M. Marc Spautz, M. Serge Wilmes

M. David Wagner, observateur délégué

*

Présidence : M. Carlo Back, Président de la Commission

*

1. 7693 Projet de loi relatif à la construction d'infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes à Pétange

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

La commission propose comme temps de parole le modèle de base.

2. 7481 Projet de loi portant introduction d'un article 42bis dans la loi modifiée du 31 janvier 1948 relative à la réglementation de la navigation aérienne

La commission procède à l'examen de l'avis complémentaire du Conseil d'État du 21 décembre 2020.

Article 1^{er} (ancien article unique)

Dans son avis complémentaire du 19 décembre 2020, le Conseil d'État constate qu'il a été suivi dans ses observations émises dans son avis du 10 juillet 2020 sur la loi en projet.

Par l'amendement, il est précisé à l'article 42bis, paragraphe 1^{er}, points 1° et 2° de la loi modifiée du 31 janvier 1948 relative à la réglementation de la navigation aérienne, qu'est visée « toute entité établie sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg qui se trouve soumise aux exigences du règlement (UE) n°376/2014 du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 concernant les comptes rendus, l'analyse et le suivi d'événements dans l'aviation civile, modifiant le règlement (UE) n°996/2010 du Parlement européen et du Conseil

et abrogeant la directive 2003/42/CE du Parlement européen et du Conseil et les règlements de la Commission (CE) n°1321/2007 et (CE) n°1330/2007 », tel qu'exigé par le Conseil d'État, sous peine d'opposition formelle, dans son avis initial.

Par ailleurs, a été ajouté, pour définir le comportement sanctionné, un renvoi aux dispositions de l'article 16, paragraphe 11, du règlement (UE) n°376/2014 précité, tel que demandé, sous peine d'opposition formelle, par le Conseil d'État dans son avis initial.

Ces précisions ont permis au Conseil d'État de lever ses oppositions formelles relatives à l'article 42*bis*, paragraphe 1^{er}, points 1° et 2°, à introduire dans la loi précitée du 31 janvier 1948.

La commission en prend note.

Article 2 nouveau

Dans son avis complémentaire du 19 décembre 2020, le Conseil d'État constate que l'amendement vise à répondre à l'opposition formelle émise par la Haute Corporation dans son avis précité du 10 juillet 2020 quant à la non-conformité de l'article 42, paragraphe 2, de la loi précitée du 31 janvier 1948 au règlement (UE) n°376/2014 précité. Ledit article a été reformulé pour désormais intégrer les comptes rendus volontaires, ce qui permet au Conseil d'État de lever son opposition formelle y relative.

La commission en prend acte.

Observations d'ordre légistique

Dans son avis complémentaire du 19 décembre 2020, le Conseil d'État signale que lors des renvois, les différents éléments auxquels il est renvoyé sont à séparer par des virgules, en écrivant, à titre d'exemple à l'article 42*bis*, paragraphe 1^{er}, point 1°, dans sa teneur amendée « article 16, paragraphe 11, du règlement (UE) n°376/2014 précité ».

Pour ce qui est de l'amendement 1, la Haute Corporation considère qu'à l'article 42*bis*, paragraphe 1^{er}, point 1°, dans sa teneur amendée, il y a lieu de relever que le règlement (UE) n°376/2014 du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 concernant les comptes rendus, l'analyse et le suivi d'événements dans l'aviation civile, modifiant le règlement (UE) n°996/2010 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 2003/42/CE du Parlement européen et du Conseil et les règlements de la Commission (CE) n°1321/2007 et (CE) n°1330/2007 ayant déjà fait l'objet de modifications, il convient d'insérer les termes « , tel que modifié » après l'intitulé.

À l'article 42*bis*, paragraphe 1^{er}, point 2°, il y a lieu de supprimer les signes « ° » aux montants d'argent, pour écrire « 2 500 euros à 10 000 euros ».

La commission décide de reprendre toutes les suggestions d'ordre légistique.

3. 7652 Projet de loi modifiant 1° la loi modifiée du 25 juillet 2015 portant création du système de contrôle et de sanction automatisés ;

2° la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

La commission procède à l'examen de l'avis de la Commission nationale pour la protection des données (ci-après la « CNPD ») du 30 décembre 2020.

À noter à titre liminaire, que la CNPD n'a pas été directement saisie du projet de loi, mais qu'elle a néanmoins souhaité se prononcer quant aux dispositions du projet de loi sous examen.

La CNPD explique cette auto-saisine par le fait qu'elle s'était déjà prononcée quant au projet de loi portant création du système de contrôle et de sanction automatisés et portant modification de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Quant au cadre légal, la CNPD note que le projet de loi propose de modifier l'article 3, alinéa 2, paragraphe 1^{er} de la loi modifiée du 25 juillet 2015 en prévoyant un élargissement de la prise en compte des infractions au Code de la route par les radars automatiques. Elle salue le choix du Gouvernement de doter d'une base légale l'installation des radars automatiques ayant l'ensemble de ces fonctionnalités.

Le représentant du Ministère souligne dans ce contexte que le projet de loi ne prévoit pas un élargissement des infractions au Code de la route qui peuvent être constatées par un radar automatique. Le projet de loi introduit uniquement la possibilité pour un radar de constater automatiquement et simultanément plusieurs infractions déjà prévues par la loi CSA.

Quant aux images prises par les radars feux rouges, la CNPD observe que lors de la constatation de l'inobservation d'un signal lumineux rouge, en fonction de l'endroit où il est installé et de l'angle de la caméra, un radar serait susceptible non seulement de capturer la plaque d'immatriculation du véhicule, la photo du conducteur, du passager, mais également celles des personnes physiques circulant sur la voie publique, tels que des piétons traversant la route à cet endroit. En fonction de la configuration des lieux et du degré de fréquentation de l'espace public, un radar pourrait donc capturer les images des visages autres que celles des personnes présentes dans le véhicule.

Le représentant du Ministère renvoie dans ce contexte à l'article 11, paragraphe (3) de la loi modifiée du 25 juillet 2015 qui prévoit que « lors de l'exercice du droit d'accès, toute personne autre que le conducteur est masquée sur la photo exhibée, sauf si la photo concerne un véhicule utilisé au moment de l'infraction dans le cadre de l'apprentissage ou de l'examen pratiques en vue de l'obtention du permis de conduire ». Il s'ensuit qu'en application des dispositions législatives déjà en vigueur, toute personne autre que le conducteur doit obligatoirement être masquée.

La CNPD relève encore dans ce contexte qu'il est nécessaire de masquer automatiquement les images des piétons et de toute personne autre que le conducteur, qui n'auraient aucun lien avec l'infraction.

Le représentant du Ministère précise que ceci n'est pas nécessaire, alors que la photo concernant le véhicule en infraction ne peut uniquement être consultée lors de chaque exercice du droit d'accès de la personne concernée. Si ladite personne exprime sa volonté d'exercer son droit d'accès, un agent de police

masque toute personne autre que le conducteur sur la photo avant d'exhiber ladite photo à la personne concernée. En outre, il y a lieu de souligner que les photos des radars feux rouges sont prises par l'arrière, afin que le signal lumineux rouge soit clairement visible. Comme la photo est prise par l'arrière, il est évident que le conducteur reste invisible sur la photo.

Quant à l'information du public de l'existence des radars feux rouges, la CNPD estime que le projet de loi ne fait pas état de l'information du public de l'existence de ces radars aux feux rouges.

Le représentant du Ministère précise que tous les radars vitesse fixes sont aujourd'hui signalés par des panneaux d'annonce radars. Ceci sera, bien évidemment, également le cas pour les radars feux rouges. En outre, une carte exhaustive de tous les radars fixes au Luxembourg est publiée sur le site internet du MMTP¹. De plus, la presse et le grand public sont régulièrement informés lors de l'installation de nouveaux radars fixes.

En outre, la CNPD rappelle que l'article 12, paragraphe 1^{er} de la loi du 1^{er} août 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel en matière pénale ainsi qu'en matière de sécurité intérieure prévoit un minimum d'informations devant être fournies aux personnes concernées. Cet article dispose que « Le responsable du traitement met à la disposition de la personne concernée au moins les informations suivantes :

- a) L'identité et les coordonnées du responsable du traitement ;
- b) Les coordonnées du délégué à la protection des données ;
- c) Les finalités du traitement auquel sont destinées les données à caractère personnel ;
- d) Le droit d'introduire une réclamation auprès d'une des deux autorités de contrôle visées aux articles 39 et 40 et les coordonnées de ladite autorité ;
- e) L'existence du droit de demander au responsable du traitement des données à caractère personnel relatives à une personne concernée » ».

Pour ce qui est de l'identité et des coordonnées du responsable du traitement, le représentant du Ministère précise que sur l'avis de constatation et le formulaire de contestation qui sont envoyés aux personnes concernées, l'identité et les coordonnées du responsable du traitement (Police) sont indiquées.

Pour ce qui est des coordonnées du délégué à la protection des données, il est précisé que ces coordonnées ne se trouvent effectivement pas sur lesdits documents.

Pour ce qui est des finalités du traitement auquel sont destinées les données à caractère personnel, il est précisé que ces données ne sont pas non plus fournies aux personnes concernées.

Pour ce qui est du droit d'introduire une réclamation auprès d'une des deux autorités de contrôle visées aux articles 39 et 40 et les coordonnées de ladite autorité, il est précisé que sur l'avis de constatation, la personne concernée est informée qu'elle peut contester l'infraction en renvoyant le formulaire de contestation se trouvant en annexe.

¹ <https://transports.public.lu/fr/secteurs/circulation-routiere/securite/radars-fixes-et-mobiles.html>

Pour ce qui est de l'existence du droit de demander au responsable du traitement des données à caractère personnel relatives à une personne concernée, il est précisé que sur l'avis de constatation, il est indiqué que toute personne concernée a le droit d'aller consulter la photo concernant le véhicule en infraction et ses données à caractère personnel auprès du Centre National du Traitement sis à Bertrange.

Afin de se conformer à l'article 12, paragraphe 1^{er} de la loi du 1^{er} août 2018, il est proposé de compléter l'avis de constatation par les points b) et c) soulevés par la CNPD lors d'une prochaine modification du Code de la Route, proposition à laquelle la commission parlementaire se rallie.

Quant à la phase test de l'installation des radars feux rouges, la CNPD considère qu'il est opportun de profiter de cette phase afin d'observer si l'installation de ces radars feux rouges pose des questions en termes de protection des données (notamment pour savoir si des piétons apparaissent sur les images, ou encore si les personnes concernées sont correctement informées de la présence de tels radars).

Le représentant du Ministère explique que la phase test a bien évidemment pour but de contrôler le fonctionnement adéquat de ce nouveau type de radar.

Quant à l'exercice du droit d'accès aux données du système CSA par les personnes concernées, la CNPD estime nécessaire de modifier l'article 11, paragraphe 2 de la loi modifiée du 25 juillet 2015 dans le but de permettre « (...) à la personne pécuniairement responsable ou la personne désignée comme conducteur du véhicule au moment de l'infraction de consulter la photo concernant son véhicule, selon son choix, sur place au Centre, ou de recevoir communication de la photo via une demande écrite préalable adressée au Centre ».

Le représentant du Ministère rappelle que cette position de la CNPD, qui avait déjà été exprimée dans son avis émis en date du 25 février 2015, n'a pas été retenue par la Chambre des Députés.

Avant que chaque personne concernée puisse exercer son droit d'accès à la photo concernant le véhicule en infraction et aux données à caractère personnel la concernant, chaque photo prise par le radar sera contrôlée, revue et corrigée. Cette révision de la photo est actuellement faite au Centre par un agent de police de manière manuelle. Si, suite à chaque demande écrite, les photos étaient envoyées au domicile des personnes concernées, ceci générerait une charge de travail supplémentaire non négligeable, ce qui risquerait de mettre en péril le bon fonctionnement du système CSA.

Quant à la durée de conservation des photos, la CNPD constate que le fichier contient seulement les données « par infraction constatée et enregistrée ». Par conséquent, elle se demande s'il y a lieu de comprendre *a contrario* que s'il n'y a pas d'infraction constatée, les photos ne sont pas enregistrées et automatiquement détruites.

Le représentant du Ministère explique que cette question ne se pose pas, étant donné que les radars se déclenchent uniquement en cas d'une infraction constatée, à l'exception des radars tronçon où les données de chaque véhicule

sont enregistrées, mais automatiquement détruites si aucune infraction n'a été constatée.

Monsieur Marc Goergen (Piraten) souhaite savoir si les photos seront uniquement anonymisées en cas de consultation de la photo (exercice du droit d'accès). Par conséquent, les photos non consultées seraient conservées sur le serveur, sans être anonymisées.

Il lui est répondu par l'affirmative, en précisant que tel est le cas aussi longtemps que la procédure est en cours. Il est encore rappelé qu'une photo est uniquement prise en cas d'une infraction constatée.

Dans ce contexte, Monsieur Goergen rappelle que la CNPD a relevé qu'il est nécessaire de masquer automatiquement les images des piétons qui n'ont aucun lien avec l'infraction.

Il est rappelé dans ce cadre que, si une personne souhaite consulter la photo, un agent de police masque toute personne autre que le conducteur sur la photo avant d'exhiber ladite photo à la personne concernée. Par ailleurs, pour ce qui est des photos des radars feux rouges, qui sont prises par l'arrière, afin que le signal lumineux rouge soit clairement visible, le conducteur n'est pas identifiable sur la photo.

Il est souligné que la photo non consultée est conservée sur le serveur aussi longtemps que la procédure est en cours, sans être visionnée. Deux semaines après le paiement de l'amende, les photos seront supprimées du serveur.

Monsieur Goergen attire encore l'attention sur l'exigence formulée par la CNPD d'un masquage automatique des personnes physiques aux abords des routes lors de la capture d'image et d'un masquage temporaire des passagers du véhicule afin que ces derniers puissent être à nouveau rendus visibles à l'occasion d'une éventuelle procédure judiciaire. Monsieur le Ministre répond qu'il n'a pas connaissance de l'existence d'un tel mécanisme. Si cette possibilité technique existait, sa mise en place pourrait être envisagée. L'orateur dit vouloir se renseigner auprès des États voisins quant à l'existence d'un tel système. Il est précisé dans ce contexte que le modèle de radar utilisé au Luxembourg a été choisi suite à une procédure de marché public et ne permet pas un tel masquage automatique.

Pour ce qui est de la contrainte qu'il faut se déplacer à Bertrange auprès du Centre National du Traitement pour pouvoir consulter la photo, Monsieur Goergen propose comme alternative la possibilité de pouvoir la consulter dans l'espace sécurisé de MyGuichet.lu. Monsieur le Ministre informe qu'il s'agit en l'occurrence non seulement d'un choix politique, mais avant tout d'un choix pragmatique de devoir se déplacer à Bertrange si l'on souhaite consulter la photo.

*

Dans un second temps, Monsieur Marc Goergen procède à la présentation de l'amendement proposé par sa sensibilité politique dans le cadre du projet de loi sous examen, introduit le 1^{er} février 2021.

Il est proposé de modifier le point 2 du paragraphe 1^{er} de l'article 2 de la loi modifiée du 25 juillet 2015 portant création du système de contrôle et de sanction automatisés comme suit :

« 2. identifier le conducteur, ainsi que le propriétaire ou le détenteur d'un véhicule ayant servi à commettre une infraction aux règles de circulation visées au point 1.; »

En effet, afin d'éviter tout abus de la part des conducteurs, tout appareil automatique doit fournir des informations permettant l'identification du conducteur d'un véhicule qui a dépassé la limitation réglementaire de la vitesse. L'identité du conducteur peut, par exemple, être déterminée à travers une photographie du siège conducteur. Ainsi tout propriétaire ou détenteur d'un véhicule ne peut inciter une personne tierce à prendre la responsabilité pour le dépassement de vitesse.

Monsieur le Ministre indique que les expériences acquises jusqu'ici sont assez positives au Luxembourg. À noter que, d'un côté, la responsabilité incombe à la personne figurant, au moment de l'infraction, comme détenteur, ou à défaut comme propriétaire, sur le certificat d'immatriculation du véhicule. À noter que, d'un autre côté, conformément à la loi du 25 juillet 2015 portant création du système de contrôle et de sanction automatisés et modification de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, la fausse déclaration faite dans le cadre du système CSA avec l'intention de se soustraire aux sanctions prévues pour réprimer les différentes infractions routières constitue un délit et est punissable d'une amende de 251 à 10 000 euros. Monsieur le Ministre souligne encore dans ce cadre qu'il est quasiment impossible d'exclure tout abus.

Monsieur Goergen cite l'exemple d'une relation employeur / employé. Afin de mieux protéger l'employé, l'on pourrait prévoir de prendre les photos des radars feux rouges de face et par l'arrière ; sinon l'employé n'aura aucune possibilité de prouver qu'il n'a pas conduit le véhicule au moment de l'infraction. Monsieur le Ministre explique qu'il n'existe aucune technologie pour les radars feux rouges de prendre les photos de face et par l'arrière. De plus, la responsabilité incombe à la personne figurant, au moment de l'infraction, comme détenteur, ou à défaut comme propriétaire, sur le certificat d'immatriculation du véhicule, à savoir l'employeur en l'occurrence.

L'amendement proposé par la sensibilité politique « Piraten » est rejeté par 9 voix (M. Carlo Back, M. Dan Biancalana, M. Frank Colabianchi, M. Jeff Engelen, Mme Chantal Gary, M. Max Hahn, M. Marc Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Claude Lamberty) contre 1 voix (M. Marc Goergen). M. Aly Kaes, M. Marc Lies et Mme Viviane Reding se sont abstenus.

Dans un troisième temps, la commission procède à l'examen de l'avis complémentaire du Conseil d'État du 2 février 2021.

Article 1^{er}

Dans son avis complémentaire du 2 février 2021, le Conseil d'État constate que l'amendement tient compte des observations émises par la Haute Corporation dans son avis du 19 décembre 2020, en alignant le libellé de l'article 3, paragraphe 1^{er}, alinéa 2, point 3, de la loi modifiée du 25 juillet 2015 portant création du système de contrôle et de sanction automatisés sur celui de l'article 2, paragraphe 1^{er}, point 1, lettre b), de la même loi ainsi qu'en remplaçant, à l'article 3, paragraphe 1^{er}, alinéa 3, la notion inadaptée d'« infractions » par

celles de « comportements et situations de fait », de sorte que le Conseil d'État peut y marquer son accord.

La commission en prend note.

Article 2

Dans son avis complémentaire du 2 février 2021, le Conseil d'État constate que l'amendement modifie l'article 2 de la loi en projet afin que les paragraphes 1^{er} et 3 de l'article 6 de la loi précitée du 25 juillet 2015 visent la personne « redevable du paiement de l'avertissement taxé », tel que demandé par la Haute Corporation dans son avis du 19 décembre 2020.

La commission en prend note.

Article 3

Le Conseil d'État constate que la commission a décidé de tenir compte de son opposition formelle en reprenant la formulation proposée par la Haute Corporation à l'endroit de l'article 3. Partant, dans son avis complémentaire du 2 février 2021, le Conseil d'État lève son opposition formelle.

Dans un quatrième temps, la commission procède au vote du projet de rapport.

Le projet de rapport est adopté par 9 voix (M. Carlo Back, M. Dan Biancalana, M. Frank Colabianchi, M. Jeff Engelen, Mme Chantal Gary, M. Max Hahn, M. Marc Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Claude Lamberty) contre 1 voix (M. Marc Goergen). M. Aly Kaes, M. Marc Lies et Mme Viviane Reding se sont abstenus.

Monsieur Marc Goergen informe les membres de la commission que sa sensibilité politique a proposé dans la réunion de la Conférence des présidents comme temps de parole le modèle 1.

4. 7601 Projet de loi relatif à la modification de la loi modifiée du 25 juillet 2002 portant création d'un établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest

Il est rappelé que le projet de loi a trois objectifs :

Le Fonds Belval, bien qu'il ne fait que réaliser des projets d'infrastructures pour le compte de l'Etat, a donc en tant qu'établissement public des conditions plus contraignantes pour la réalisation de projets de construction ou de transformation pour le compte de l'Etat que les administrations publiques.

Le premier objectif du projet de loi consiste à libérer le Fonds Belval de cette contrainte supplémentaire.

Le deuxième objectif du projet de loi consiste à augmenter la durée de la garantie de l'État de vingt-cinq à cinquante ans.

Le troisième objectif du projet de loi consiste à faire exonérer le Fonds Belval de tous droits, taxes et impôts généralement quelconques au profit de l'État et des communes.

La commission est informée qu'une entrevue avec la commune d'Esch-sur-Alzette a eu lieu pour ce qui est du troisième objectif, à savoir que le fonds est exempt de tous droits, taxes et impôts de l'État et des communes, à l'instar d'autres établissements publics. La commune a donné son accord.

Un projet de lettre d'amendement est à préparer par le secrétariat de la commission.

5. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

La Secrétaire-administrateur,
Tania Sonnetti

Le Président de la Commission de la Mobilité et des
Travaux publics,
Carlo Back

07



Commission de la Mobilité et des Travaux publics

Procès-verbal de la réunion du 14 janvier 2021

La réunion a eu lieu par visioconférence

Ordre du jour :

1. 7490 Projet de loi sur les transports publics et modifiant :
1° les articles L. 311-5 et L. 311-6 du Code de la consommation ;
2° la loi modifiée du 28 juin 1984 portant réglementation de la police de la navigation intérieure, des sports nautiques, de la natation, des droits des passagers et du permis d'exploitation des bateaux à passagers ;
3° la loi du 10 septembre 2012 déterminant le régime des sanctions applicables en cas de violation des dispositions du règlement (CE) n°1371/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 sur les droits et obligations des voyageurs ferroviaires ;
4° la loi du 27 avril 2015 déterminant le régime des sanctions applicables en cas de violation des dispositions du règlement (UE) n°181/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 concernant les droits des passagers dans le transport par autobus et autocar et modifiant le règlement (CE) n°2006/2004, et modifiant 1) les articles L. 311-5 et L. 311-6 du Code de la consommation, 2) l'article 7bis de la loi modifiée du 29 juin 2004 sur les transports publics
- Rapporteur : Monsieur Carlo Back

- Présentation et adoption d'un projet de rapport
2. 7493 Projet de loi relatif à l'interopérabilité ferroviaire, à la sécurité ferroviaire et à la certification des conducteurs de train
- Rapporteur : Monsieur Carlo Back

- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. 7657 Projet de loi relatif à la construction du Nordstad-Lycée à Erpeldange-sur-Sûre
- Rapporteur : Madame Chantal Gary

- Présentation et adoption d'un projet de rapport
4. 7693 Projet de loi relatif à la construction d'infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes à Pétange

- Désignation d'un Rapporteur
- Présentation du projet de loi
- Examen de l'avis du Conseil d'État

5. Divers

*

Présents : M. Carlo Back, M. Dan Biancalana, M. Frank Colabianchi, M. Jeff Engelen, Mme Chantal Gary, M. Marc Goergen, M. Max Hahn, M. Marc Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, M. Claude Lamberty, M. Marc Lies, M. Marc Spautz

Mme Octavie Modert remplaçant M. Félix Eischen

M. François Bausch, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

M. Paul Eilenbecker, Mme Stéphanie Biava, Mme Anouk Enschedé, Mme Irena Medakovic, M. Marc Oestreicher, M. Tom Weisgerber, Mme Joëlle Tanson, du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics

M. Dan Michels, du groupe parlementaire déi gréng

Mme Tania Sonnetti, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Félix Eischen, M. Serge Wilmes

M. David Wagner, observateur délégué

*

Présidence : M. Carlo Back, Président de la Commission

*

1. 7490 **Projet de loi sur les transports publics et modifiant :**
1° les articles L. 311-5 et L. 311-6 du Code de la consommation ;
2° la loi modifiée du 28 juin 1984 portant réglementation de la police de la navigation intérieure, des sports nautiques, de la natation, des droits des passagers et du permis d'exploitation des bateaux à passagers ;
3° la loi du 10 septembre 2012 déterminant le régime des sanctions applicables en cas de violation des dispositions du règlement (CE) n°1371/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 sur les droits et obligations des voyageurs ferroviaires ;
4° la loi du 27 avril 2015 déterminant le régime des sanctions applicables en cas de violation des dispositions du règlement (UE) n°181/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 concernant les droits des passagers dans le transport par autobus et autocar et modifiant le règlement (CE) n°2006/2004, et modifiant 1) les articles L. 311-5 et L. 311-6 du Code de la consommation, 2) l'article 7bis de la loi modifiée du 29 juin 2004 sur les transports publics

Suite à une brève présentation, le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents de la commission parlementaire.

La commission parlementaire décide encore de proposer à la Conférence des Présidents comme temps de parole le modèle de base.

2. 7493 Projet de loi relatif à l'interopérabilité ferroviaire, à la sécurité ferroviaire et à la certification des conducteurs de train

Après une brève présentation, le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents de la commission parlementaire.

La commission parlementaire décide de proposer à la Conférence des Présidents comme temps de parole le modèle « 1 »

3. 7657 Projet de loi relatif à la construction du Nordstad-Lycée à Erpeldange-sur-Sûre

Suite à une brève présentation, le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents de la commission parlementaire.

Il est retenu de proposer à la Conférence des Présidents comme temps de parole le modèle de base.

Monsieur Aly Kaes (CSV), tout en soulignant que son parti politique salue le projet, se montre étonné que, d'après les informations disponibles¹, le Gouvernement ne soit pas encore en possession de tous les terrains nécessaires. Il souhaite dès lors recevoir de plus amples informations concernant l'état actuel de la situation.

Monsieur le Ministre informe qu'un accord a récemment pu être trouvé sur les 5,8 hectares de terrain nécessaires à la réalisation d'un complexe scolaire.

Suite à une question de Monsieur Aly Kaes (CSV) et Monsieur Jeff Engelen (ADR) concernant les structures provisoires et l'utilisation de ces structures après la finalisation et la mise en service du nouveau complexe scolaire, il est confirmé qu'il est prévu d'implanter des structures provisoires pour le Nordstad-lycée à Erpeldange-sur-Sûre sur des parcelles mises à disposition par la Ville de Diekirch, qui se réserve toutefois la faculté d'utiliser ce bâtiment pour ses propres besoins après le déménagement du Nordstad-Lycée. En effet, la commune envisage d'utiliser ces structures, dès l'ouverture des bâtiments définitifs du Nordstad-Lycée, pour les besoins de son école fondamentale.

Il est prévu de construire un bâtiment de type préfabriqué, à l'instar de celui construit par la Ville de Differdange pour les besoins de l'École internationale (EIDE) et de la structure temporaire érigée au campus Geesseknäppchen à

¹ Réponse à la question parlementaire n°**2681** : En septembre 2020, Monsieur le Ministre indiquait dans sa réponse à la question parlementaire de M. André Bauler qu'aucune des parcelles n'avait alors été acquise par l'État, puisque les propriétaires avaient refusé l'offre faite, espérant soit obtenir un prix plus intéressant à l'instar des terrains avoisinants (...), soit avoir des terrains labourables en échange. Les travaux relatifs à la construction du Nordstad-Lycée ayant été déclarés d'utilité publique conformément à l'article 4 de la loi modifiée du 15 mars 1979 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ; en cas de problèmes d'acquisition des terrains nécessaires, une procédure d'expropriation pourra être lancée.

Luxembourg-Ville. Le bâtiment fonctionnera en complément à celui situé dans la rue Joseph Merten à Diekirch. Un déménagement complet du NOSL dans le bâtiment temporaire n'est donc pas envisagé.

4. 7693 Projet de loi relatif à la construction d'infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes à Pétange

Monsieur Carlo Back (déi gréng) est désigné rapporteur du projet de loi.

Il est ensuite procédé à une présentation du projet de loi, pour le détail de laquelle il y a lieu de se référer à l'exposé des motifs du projet de loi (doc. parl. 7693⁰⁰).

L'objet du projet de loi est d'autoriser le Gouvernement à procéder à la construction d'infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes à Pétange. Les dépenses d'un montant maximal de 100 millions d'euros (valeur 837,53 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2020) sont imputables à charge des crédits du Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux.

Le programme prévoit la construction de neuf bâtiments à ériger sur deux sites distincts au centre de Pétange (Site Batty Weber, site Robert Krieps). Ce projet contient donc des fonctions sous la tutelle de deux ministères différents.

Pour le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région :

- Logements pour personnes autistes
- Logements pour parents en situation de handicap

Pour le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :

- Pouponnière nationale (0-6 ans)
- Internat psycho-thérapeutique et centre thérapeutique et administratif (5-14 ans)
- Internat socio-familial (10-15 ans)

Pour ce qui est de la pouponnière nationale, il est expliqué qu'actuellement différents services peuvent accueillir des enfants placés dès la naissance ; il s'agit notamment de la structure Françoise Dolto à Howald et le foyer Ste Elisabeth à Esch-sur-Alzette du gestionnaire Anne asbl qui se sont spécialisés dans le domaine de l'accueil d'enfants en bas âge. Ces deux sites sont géographiquement distincts et ne répondent plus aux prescriptions de sécurité en vigueur. Étant donné que les centres d'accueil acceptent les enfants seulement à partir de l'âge de l'obligation scolaire, aucune offre n'existe pour le moment pour les enfants âgés de 3 à 4 ans ; lacune à laquelle le projet entend pallier.

La pouponnière aura une vocation nationale. Elle sera l'unique centre d'accueil au Luxembourg à héberger des bébés 365j/365 avec des troubles graves (prématurés, sevrage, suivi thérapeutique, retard psychomoteur ...). En effet, vu la situation médicale et sociale des familles concernées et notamment des mères, bon nombre de bébés présentent des problèmes médicaux, des retards de développement ou sont en état de sevrage.

Pour ce qui est des internats psycho-thérapeutiques, il est précisé qu'il existe actuellement 3 centres pour enfants à besoins psychothérapeutiques au Luxembourg. Un de ces centres thérapeutiques (jour et nuit) accueille actuellement 6 enfants âgés entre 5 et 14 ans. 14 enfants sont accueillis au centre psychothérapeutique de jour. La liste d'attente pour ces places est longue et, au vu du placement de 99 enfants à l'étranger en 2018 (tous âges confondus), la création de places est urgente.

Actuellement, les centres thérapeutiques existants sont localisés sur trois sites, à savoir l'internat psychothérapeutique à Kayl, le centre de jour à Soleuvre et le service ambulatoire à Esch/Alzette. Le regroupement des services permettra aux enfants de se rendre plus facilement de la structure de jour et nuit aux autres services. Les ressources du personnel seront également regroupées. L'échange entre les structures s'avérera alors beaucoup plus facile, ce qui est très important au vu de la population fragilisée.

Cette structure hébergera les 3 groupes de vie de l'internat thérapeutique à raison de 6 enfants chacun. Le bâtiment du centre thérapeutique et administratif accueille 12 enfants en journée et 50 enfants en mesure ambulatoire, c'est-à-dire en consultation horaire.

Pour ce qui est des internats socio-familiaux, il est expliqué que le Luxembourg dispose actuellement de 13 internats avec 702 places au secondaire pour 42.162 étudiants. La création d'internats relevait au passé d'un besoin de logement des jeunes proche du lycée, en raison de la distance géographique de ce dernier par rapport à leur domicile. C'est pour cette raison que la plupart des internats ont été construits au nord et au centre du pays.

Aujourd'hui le sud du pays, disposant de 9 lycées et de 10.950 étudiants, connaît un grand besoin en places d'internat, mais n'en possède toujours pas assez. Au 1^{er} janvier 2019, 112 jeunes du sud ont dû fréquenter un internat socio-familial dans une autre région du pays.

Pour ce qui est du besoin en structures d'hébergement et en structures de logement (semi-autonomes) du secteur du handicap, il est relevé qu'actuellement, dans le secteur du handicap, il existe 44 services d'hébergement dont la capacité totale est de 878 lits ainsi que de 10 services de logements semi-autonomes (services d'assistance à domicile) dont la capacité totale est de 60 lits. Les gestionnaires de ces services gèrent des listes d'attente dont le nombre avoisine les 450 personnes.

De l'échange de vues consécutif, il y a lieu de retenir ce qui suit :

Monsieur Marc Goergen (Piraten) souhaite savoir pourquoi les structures de logement n'ont pas toutes été dotées d'une toilette individuelle pour chaque résident. Il souhaite encore savoir si d'éventuels problèmes d'infiltration d'eau dans le parking souterrain ont été pris en considération. Pour ce qui est de la connexion des sites aux transports publics, l'orateur estime qu'il reste encore des améliorations à faire, notamment en ce qui concerne les arrêts de bus à proximité.

Monsieur le Ministre donne à considérer que l'aménagement des arrêts de bus tombe dans le champ de compétence des communes respectives. Pour

ce qui est des toilettes, il est précisé qu'au niveau de l'internat socio-familial, chaque structure d'hébergement est dotée de sa propre salle de bain. Pour ce qui est de l'internat psycho-thérapeutique, chaque structure de logement est dotée d'un lavabo ; les douches et les toilettes font cependant partie des espaces communs. Il s'agit en l'occurrence d'une demande des institutions qui se sont inspirées d'autres modèles existants. Il est confirmé que les problèmes d'infiltrations d'eau ont été pris en compte.

Monsieur Marc Spautz (CSV) souhaite recevoir de plus amples informations concernant les exploitants.

Il est expliqué que quatre fondations et associations devraient exploiter les différentes structures : Ste Elisabeth pour la pouponnière ; Autisme Luxembourg pour les logements pour autistes ; l'APEMH pour les logements des personnes avec un handicap mental et Kannerschlass pour le centre thérapeutique.

Monsieur Marc Hansen (déi gréng) aimerait recevoir plus de précisions concernant la classe énergétique des différents bâtiments. Pour ce qui est du centre médical, l'orateur souhaite savoir s'il est ouvert au public ou réservé exclusivement aux résidents du site.

Pour ce qui est de la classe énergétique, il est informé que la pouponnière est dotée de la classe énergétique ACA ; l'internat psycho-thérapeutique est doté de la classe énergétique ABA ; le centre thérapeutique est doté de la classe énergétique ABA ; et que deux des trois logements pour autistes sont dotés de la classe énergétique ABA et une fois de la classe énergétique AAA. Le centre médical est ouvert au public, i.e. aux riverains. Il est encore précisé qu'il pourra accueillir des médecins généralistes et spécialisés (par exemple en pédopsychiatrie) et d'autres professions de santé.

Monsieur Carlo Back (déi gréng) pose la question de savoir à qui appartiennent les terrains sur lesquels est projetée la construction d'infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes. Il est précisé que les terrains appartiennent à l'État respectivement à la commune.

Monsieur Aly Kaes (CSV), tout en saluant la construction du centre médical, donne à considérer que la construction de centres médicaux dans d'autres communes est à charge de ces communes, ce qui constitue un impact financier non négligeable. Tout en comprenant la remarque de Monsieur Aly Kaes, Monsieur le Ministre explique qu'il s'agit en l'occurrence d'une situation exceptionnelle.

De manière générale, les députés de la commission parlementaire saluent le projet, notamment son volet social ainsi que son implantation à Pétange ; le site au centre de la ville favorisant l'inclusion sociale des enfants et jeunes, souvent fragilisés, et de leurs familles. D'aucuns soulignent également l'importance de ces structures nationales qui font en partie défaut au Grand-Duché. Actuellement, bon nombre de jeunes ou de personnes en situation de handicap doivent être pris en charge à l'étranger.

Dans un second temps, la commission procède à l'examen des articles du projet de loi :

Intitulé

Dans ses observations d'ordre légistique, la Haute Corporation note que

l'intitulé n'est pas à rédiger en lettres majuscules.

En outre, comme à l'accoutumée, le Conseil d'État suggère d'écrire « projet de loi relative [...] ».

La commission fait siennes ces observations d'ordre légistique.

Article 1^{er}

L'article 1^{er} a pour objet d'autoriser le Gouvernement à procéder à la construction d'infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes à Pétange.

L'article n'appelle pas d'observations quant au fond, ni de la part du Conseil d'État, ni de la part de la commission parlementaire.

Article 2

L'article 2 prévoit que les dépenses engagées au titre du projet de construction autorisé par l'article 1^{er} de la loi en projet ne peuvent pas dépasser le montant de 100°000°000 euros. Ce montant est rattaché à l'indice semestriel des prix de la construction valable au 1^{er} avril 2020 et est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction.

L'article ne donne pas lieu à d'observations quant au fond, ni de la part du Conseil d'État, ni de la part de la commission parlementaire.

Dans ses observations d'ordre légistique, la Haute Corporation note qu'en ce qui concerne les montants d'argent, les tranches de mille sont séparées par une espace insécable pour écrire « 100°000°000 euros ».

La commission fait sienne cette observation d'ordre légistique.

Article 3

L'article 3 prévoit que les dépenses visées à l'article 2 sont imputables à charge des crédits du Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux.

L'article ne donne pas lieu à d'observation, ni de la part du Conseil d'État, ni de la part de la commission parlementaire.

5. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

La Secrétaire-administrateur,
Tania Sonnetti

Le Président de la Commission de la Mobilité et des
Travaux publics,
Carlo Back

7693



Loi du 10 mars 2021 relative à la construction d'infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes à Pétange.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Notre Conseil d'État entendu ;

De l'assentiment de la Chambre des Députés ;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 11 février 2021 et celle du Conseil d'État du 19 février 2021 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Art. 1^{er}.

Le Gouvernement est autorisé à procéder à la construction d'infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes à Pétange.

Art. 2.

Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1^{er} ne peuvent pas dépasser le montant de 100 000 000 euros. Ce montant correspond à la valeur 837.53 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} avril 2020. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 3.

Les dépenses visées à l'article 2 sont imputables à charge des crédits du Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

*Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,
François Bausch*

*Le Ministre des Finances,
Pierre Gramagna*

Château de Berg, le 10 mars 2021.
Henri

